

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

06 janvier 2026

Formation spécialisée en matière d'animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts"

(Art. L. 427-8 ; R. 427-6 ; R. 421-31 du Code de l'environnement)

Établissement de la liste des espèces d'animaux indigènes classés "susceptibles d'occasionner des dégâts" pour le département de Lot-et-Garonne"

- A - TABLEAU DE BORD DE MONITORING "PRÉDATEURS - ANIMAUX DÉPRÉDATEURS EN LOT-ET-GARONNE"
- B - AVIS ET PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS (FDC)

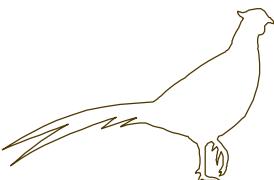


TABLE DES MATIERES

A - TABLEAU DE BORD DE MONITORING "PRÉDATEURS -ANIMAUX DÉPRÉDATEURS"	4
1. CONTEXTE ET OBJET	4
2. MATÉRIEL ET MÉTHODE	4
2.1 SUIVI DES POPULATIONS DE LA FAUNE SAUVAGE	4
2.2 CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS CYNEGETIQUES OU DE REGULATION	5
2.3 DONNEES ISSUES D'ENQUETES	6
2.4 TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES	7
3. CANIDÉS	10
3.1 RENARD ROUX (<i>Vulpes vulpes</i>)	10
4. MUSTÉLIDÉS	19
4.1 FOUINE (<i>Martes foina</i>)	19
4.2 PUTOIS D'EUROPE (<i>Mustela putorius</i>)	23
4.3 MARTRE DES PINS (<i>Martes martes</i>)	25
4.4 BELETTE D'EUROPE (<i>Mustela nivalis</i>)	27
4.5 LOUTRE (<i>Lutra lutra</i>)	29
4.6 VISON D'EUROPE (<i>Mustela lutreola</i>)	29
4.7 GENETTE (<i>Genetta genetta</i>)	29
5. CORVIDÉS	30
5.1 CORNEILLE NOIRE (<i>Corvus corone</i>)	30
5.2 PIE BAVARDE (<i>Pica pica</i>)	37
5.3 GEAI DES CHÈNES (<i>Garrulus glandarius</i>)	44
5.4 CORBEAU FREUX (<i>Corvus frugilegus</i>)	49
6. STURNIDÉS	50
6.1 ÉTOURNEAU SANSONNET (<i>Sturnus vulgaris</i>)	50
7. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES	55
7.1 BERNACHE DU CANADA (<i>Branta canadensis</i>)	55
7.2 CHIEN VIVERRIN (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	55
7.3 RAGONDIN (<i>Mycocastor coypus</i>)	55
7.4 RAT MUSQUÉ (<i>Ondatra zibethicus</i>)	58
7.5 RATON LAVEUR (<i>Procyon lotor</i>)	60
7.6 VISON D'AMERIQUE (<i>Neovison vison</i>)	60
B - AVIS ET PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS	61
8. SOLUTIONS ALTERNATIVES AU CLASSEMENT	61
9. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT ESOD	61
BIBLIOGRAPHIE	63
ANNEXES	64
Annexe 1 : Méthodologie ACT et Flash	64
Annexe 2 : Formulaire de bilan piégeage	65
Annexe 3 : Formulaire "Enquête Impacts prédateurs déprédateurs 2025"	67
Annexe 4 : Nombre de chasseurs par battue administrative au renard (2009 à 2022)	70

Annexe 5 : Nombre de chiens par battue administrative au renard (2009 à 2022)	71
Annexe 6 : Données de prélèvements par piégeage (2007-2008 à 2021-2022).....	72
Annexe 7 : Données détaillées de prélèvements par piégeage (2019 à 2022)	73
Annexe 8 : Données de prélèvements en destruction administrative (2012 à 2025)	75
Annexe 9 : Données de destruction à tir (2019 à 2025)	76
Annexe 10 : Dommages déclarés pour le renard - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)	77
Annexe 11 : Dommages déclarés pour la fouine - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)	78
Annexe 12 : Dommages déclarés pour la corneille noire - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025).....	79
Annexe 13: Dommages déclarés pour la pie bavarde - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)	80
Annexe 14 : Dommages déclarés pour le geai des chênes - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025).....	81
Annexe 15 : Dommages déclarés pour l'étourneau sansonnet - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025).....	82

A - TABLEAU DE BORD DE MONITORING "PRÉDATEURS - ANIMAUX DÉPRÉDATEURS"

1. CONTEXTE ET OBJET

Ce tableau de bord présente les éléments disponibles, utiles à la connaissance et au suivi de la distribution géographique des prédateurs et animaux déprédateurs, de l'abondance et de la dynamique des populations, de leur statut de conservation, de leur impact sur les activités humaines ainsi que des prélèvements opérés au titre de leur chasse ou de leur régulation. Les espèces dont il est traité sont les suivantes : belette (*Mustela nivalis*), bernache du Canada (*Branta canadensis*), chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*); corbeau freux (*Corvus frugilegus*), corneille noire (*Corvus corone*), étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), fouine (*Martes foina*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*), genette (*Genetta genetta*), martre des pins (*Martes martes*), pie bavarde (*Pica pica*), putois (*Mustela putorius*), ragondin (*Myocastor coypus*); rat musqué (*Ondatra zibethicus*); raton laveur (*Procyon lotor*); renard (*Vulpes vulpes*); vison d'Amérique (*Neovison vison*); vison d'Europe (*Mustela lutreola*). Ce tableau de bord a vocation à intégrer l'ensemble des données disponibles pour ces espèces en matière de suivi d'abondance et de dynamique des populations, de prélèvement et d'effort de chasse ou de piégeage.

Pour les espèces qui ne relèvent pas du classement ESOD, les captures non-intentionnelles déclarées par les piégeurs agréés sont également présentées. Une évaluation de l'incidence sur les activités économiques et humaines est également présentée, assortie d'une analyse des éléments de situation locale, sur les plans géographique, économique et humain. Après avoir été analysées et soumises à tests statistiques,¹ ces données ont été présentées en tableaux, graphiques ou cartographies ou sous forme d'indicateurs. En la matière, ce tableau de bord intervient ici dans le cadre de l'instruction de la procédure de classement des "Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts" (ESOD) telle que prévue à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Ce document vise à porter à la connaissance des membres de la formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, l'ensemble des éléments disponibles, de nature à permettre, en l'absence d'études scientifiques plus poussées, d'apprécier la situation pour les espèces susceptibles d'être concernées, au regard des motifs pouvant justifier ce classement.

2. MATÉRIEL ET MÉTHODE

Les données utiles à l'élaboration de ce tableau de bord sont issues des suivis réalisés par la Fédération départementale des chasseurs (FDC). Les analyses, leurs résultats et interprétations tiennent compte des suivis nationaux et de la littérature scientifique². L'état des lieux actualisé auquel il est abouti concernant les populations étudiées résulte du croisement de plusieurs sources : les comptages et autres études ; la connaissance du prélèvement et de l'effort de chasse ; des enquêtes.

2.1 SUIVI DES POPULATIONS DE LA FAUNE SAUVAGE

Des comptages nocturnes, mis en œuvre chaque hiver durant les mois de décembre à mars, visent à dénombrer les mammifères (léporidés, cervidés, renard, mustélidés) le long de transects routiers prédefinis et répétés dans le temps. Un circuit est défini par commune. D'une taille moyenne de 20 km, il est cartographié et ne varie pas d'une année à l'autre. Ces circuits sont parcourus à faible allure à l'aide d'un véhicule équipé de projecteurs longue portée dirigés latéralement. Le nombre d'individus de chaque espèce est ramené à la longueur du circuit afin d'obtenir un "Indice kilométrique d'abondance" (IKA). Pour le renard, il a été démontré que cet indice est corrélé à la densité et constitue un indicateur fiable des variations des effectifs de population (Ruelle *et al.* 2015). La validité de l'indice est conditionnée à la double répétition du circuit à raison de deux itérations consécutives, selon une fréquence annuelle. Les moyens humains mobilisables rapportés à la taille du département ne permettent pas de satisfaire pleinement les conditions protocolaires requises. La fréquence de comptage est généralement triennale et un seul passage est effectué. Pour tenir compte de ce biais potentiel, les données de comptage sont analysées à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique. Les analyses statistiques réalisées montrent que les résultats obtenus sont de bonne qualité³. Pour les mustélidés, à part pour le blaireau, les observations sont plus sporadiques et ne permettent pas de définir un IKA.

¹ RIETSCH, Apolline 2022. Rapport : *Élaboration de tableaux de bord de monitoring de la faune sauvage - Application aux Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)*. Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

Commun aux FDC et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage⁴ le "Réseau national d'observation des oiseaux de passage" avait pour objectif de mettre en œuvre deux programmes de suivi des alaudidés, colombidés et turtidés. Ces derniers avaient été étendus aux corvidés, aux sturnidés et aux phasianidés. Le territoire national est découpé en mailles de 28 x 20 km. Pour chaque maille un transect a été défini. Il s'agit d'un tronçon routier de quatre kilomètres sur lequel sont répartis cinq points d'écoute, soit 1 tous les km. Le réseau national d'observation des oiseaux de passage a été dissout en 2020. La FDC 47 poursuit ces comptages en Lot-et-Garonne selon le même protocole. L'un, dit " ACT", est réalisé en période de nidification, l'autre, "Flash" intervient en période d'hivernage. Les comptages sont réalisés à partir de points d'écoute et d'observation. Ils concernent 20 espèces d'oiseaux, migratrices pour la plupart. La corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes (espèces nicheuses) et l'étourneau sansonnet (espèce nicheuse et hivernante) sont dénombrés au chant au printemps (10 minutes d'écoute - 2 répétitions en avril et mai-juin) et en hiver à la mi-janvier (observation et écoute de 5 minutes par point (Debuf, 2021). Le nombre d'oiseaux vus et/ou entendus sur chaque point permet d'établir un Indice ponctuel d'abondance (IPA), indicateur fiable des variations des effectifs de populations nicheuses et hivernantes (Ibid.). Le département du Lot-et-Garonne compte neuf tronçons routiers de comptages ACT et Flash (voir annexe 1).

2.2 CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS CYNEGETIQUES OU DE REGULATION

La connaissance des prélèvements repose sur le dépouillement de quatre comptes rendus établis par les piégeurs agréés, les lieutenants de loupeterie, les particuliers bénéficiaires d'une autorisation préfectorale de destruction à tir et les gestionnaires de territoires de chasse. Ces comptes rendus permettent de comptabiliser les prélèvements et de caractériser les activités de régulation portant sur les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Les données recueillies contribuent à définir la distribution géographique de chaque espèce et, dans une certaine mesure, les variations de leur abondance, sans toutefois permettre de définir des densités de population. La démographie des populations de chaque espèce est d'autant plus complexe à mesurer qu'il s'agit d'animaux sauvages aux mœurs plutôt discrètes et, de surcroît, souvent nocturnes pour les mammifères. Les données exploitées dans le cadre de cette édition du tableau de bord correspondent aux campagnes 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025.

2.2.1 COMPTE RENDU ÉTABLI PAR LES PIÉGEURS AGRÉÉS

Les piégeurs agréés sont tenus d'établir un bilan annuel de leurs prises pour la période courant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours. Les piégeurs font état de leurs prises par piégeage mais également, s'ils le souhaitent, à la chasse, par déterrage ou lors de destructions à tir. La FDC est, par délégation, le destinataire unique de ces bilans. Elle adresse un formulaire de bilan à compléter aux piégeurs agréés figurant sur la liste départementale prévue à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié "fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement" et ayant retourné un bilan au cours des quatre dernières années. L'analyse des comptes rendus et les prélèvements dont ils font état sont présentés en annexe de ce document. Ces données sont transmises annuellement à la Direction départementale des territoires et présentées en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

2.2.2 COMPTE RENDU ÉTABLI PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Les lieutenants de loupeterie établissent un compte rendu annuel de l'ensemble des opérations mises en œuvre dans leur circonscription, au plus tard pour le 15 septembre. Ces comptes rendus sont adressés à la Direction départementale des territoires en fin de campagne et analysés par ce service.

2.2.3 COMPTE RENDU ÉTABLI PAR LES PARTICULIERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AUTORISATION PRÉFECTORALE DE DESTRUCTION À TIR

Les bénéficiaires d'une autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux appartenant à des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts doivent rendre compte des prélèvements effectués à l'issue de la période de destruction autorisée. La FDC est, par délégation, le destinataire unique de ces bilans. Elle adresse un formulaire de bilan à compléter à chacun des bénéficiaires.

2.2.4 COMPTE RENDU ÉTABLI PAR LES GESTIONNAIRES DE TERRITOIRES DE CHASSE

La Fédération départementale des chasseurs met un carnet de battue à disposition des associations communales de chasse agréées, des sociétés de chasse et des bénéficiaires de plan de chasse à titre personnel. Ces gestionnaires de

⁴ Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) devenu Office français de la biodiversité (OFB) à la suite de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. NOR : TREL1827740L

territoires de chasse établissent un compte rendu annuel d'activité. Il porte sur les espèces d'animaux classées "susceptibles d'occasionner des dégâts" ou pouvant faire l'objet de ce classement. La FDC est, par délégation, le destinataire unique de ces bilans.

Le plus souvent, les prélèvements déclarés sur ce compte rendu sont ceux issus des chasses collectives organisées par ces gestionnaires sur leur territoire, durant la période d'ouverture de la chasse. Avec une occurrence moindre, il peut s'agir des prélèvements réalisés à titre individuel par les membres de la société de chasse. Bien que la connaissance du tableau de chasse pour les espèces d'animaux classées "susceptibles d'occasionner des dégâts" ou pouvant faire l'objet de ce classement ne soit pas exhaustive, le recueil de ces informations contribue à appréhender plus globalement le prélèvement opéré sur ces espèces.

2.3 DONNEES ISSUES D'ENQUETES

2.3.1 ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES ESPÈCES CONCERNÉES EN TERMES D'ATTEINTES AUX INTÉRÊTS DÉFINIS À L'ARTICLE R. 427-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En 2025, la FDC et la Chambre départementale d'agriculture ont conduit une enquête visant à recenser les actes de déprédateur portant sur les activités agricoles, forestières et aquacoles ainsi que, plus accessoirement, les actes de prédateur portant sur la faune sauvage. Il s'agit de "l'enquête Impact Prédateurs-Déprédateurs." Le déclarant peut faire état des atteintes qu'il a subies aussi bien sur ses productions animales ou végétales que sur ses installations agricoles mais également des dommages causés à la santé publique. Un modèle de la fiche-enquête et un tableau faisant état des signalements de dégâts sont présentés en annexe de ce document. (Annexe 3)

Cette enquête est conduite sur une base triennale et dans l'ensemble du département. Elle est distribuée aux agriculteurs en activité par la Chambre départementale d'agriculture. Les espèces d'animaux concernées par cette enquête sont la corneille noire, l'étourneau sansonnet, le pigeon ramier, la pie bavarde et le renard. Il est laissé la possibilité aux déclarants de signaler des dégâts causés par les animaux appartenant à d'autres espèces, particulièrement le geai des chênes, la fouine, la belette, le blaireau, le choucas des tours, le corbeau freux, les goélands ou la martre. Cette enquête reposant sur un signalement volontaire des préjudices subis, le taux de retour est faible.

Cette enquête ne permet de mettre en évidence qu'une part largement sous-estimée des dégâts préjudiciables aux intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. Le caractère non-constraining de cette enquête et l'absence d'indemnisation des dégâts l'expliquent certainement en partie. Deux autres raisons ne doivent pas être négligées, non plus, pour expliquer ce faible retour. Les prélèvements exercés en piégeage et en destruction à tir permettent de réguler les effectifs des populations des espèces considérés et de prévenir les dégâts. Enfin, la possibilité d'intervenir rapidement et efficacement, que le classement offre au particulier pour se prémunir des dégâts, contribue largement à la limitation des dégâts.

2.3.2 ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE SITUATION LOCALE

"L'enquête Impact Prédateurs-Déprédateurs" ne permet pas toujours de mettre en évidence l'incidence des espèces concernées sur les intérêts définis par les dispositions de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, pour les raisons précédemment évoquées notamment parce que le classement parmi les "espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts" donne au particulier des possibilités d'intervention qui limitent le préjudice. Lorsqu'une de ces espèces est significativement répandue, elle peut être à l'origine d'atteintes significatives aux intérêts protégés en raison des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. Ces éléments de situation locale seront étudiés, y compris ceux en rapport avec la gestion cynégétique de la faune sauvage.

2.3.3 ÉVALUATION DE LA POSSIBILITÉ DE METTRE EN ŒUVRE DES MÉTHODES ALTERNATIVES AU CLASSEMENT ESOD

Au regard du droit communautaire, les espèces concernées par les dispositions de l'article 9 de la directive 2009 / 147 / CE ne peuvent faire l'objet d'un classement d'espèce "susceptible d'occasionner des dégâts" que lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes. La possibilité de mettre en œuvre ces solutions sera évaluée au regard de leur efficience et des caractéristiques locales. Cette possibilité sera également étudiée pour les mammifères. Ce travail n'est pas conduit dans le cadre de ce tableau de bord mais en deuxième partie "B - Avis et propositions de la Fédération départementale des chasseurs."

2.4 TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

2.4.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Pour chaque espèce concernée, la distribution communale est déterminée à partir des observations effectuées en comptages, des prélèvements déclarés sur les bilans de chasse ou de régulation mentionnés *supra* ainsi que des captures non-intentionnelles réalisées par les piégeurs agréés. Dans ce dernier cas, les animaux capturés ont été relâchés dans les conditions réglementaires⁵. Il est important de noter que l'absence d'observations en comptage nocturne ou l'absence de prélèvements ne signifie en aucun cas l'absence de l'espèce sur le territoire. Une carte de présence observée est produite pour chaque espèce et pour chaque année concernée.

2.4.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

2.4.2.1 Comptages et autres suivis indiciaires

Lorsque sont mis en œuvre des suivis par comptages, les tendances d'évolution des effectifs des populations ont été appréhendées à travers l'analyse de l'évolution temporelle des indicateurs (IKA pour le renard, IPA pour les Corvidés et Sturnidé). L'interprétation des résultats a été effectuée en termes de tendances de variation des effectifs. Il s'agit tout d'abord de préciser si la tendance est significative puis de la qualifier (hausse - baisse - stabilité). Cette analyse est conduite dans le cadre d'une approche comparative, au regard des travaux du même type conduits à l'échelon national, avec pour intérêt de pouvoir contextualiser les résultats départementaux. Définir des niveaux de densité exigerait de mettre en œuvre des méthodes beaucoup plus lourdes pour mesurer d'autres paramètres qui échappent aux suivis réalisés.

Lorsqu'il n'est pas mis en œuvre de comptage, le niveau des prélèvements et l'effort de chasse ou de régulation mis en place sont considérés simultanément pour définir des indicateurs de tendances de variation de l'abondance de la population considérée. Défini par Hubert et Fabrizio (2007), le concept "catch per unit effort" consiste à rapporter les prélèvements réalisés à l'effort de capture. L'indice obtenu peut constituer un indicateur de suivi des populations animales suffisamment robuste pour traduire les variations des effectifs de population (Hatter 2001 ; Ruette et al. 2003 ; Rist 2007 ; Ricci et Galvin 2007). Les indices présentés ici n'ont pas fait l'objet d'une validation scientifique. S'ils doivent être considérés avec la précaution qu'impose cette limite, ils se révèlent néanmoins intéressants (Rietsch, *op. cit.*) pour caractériser les dynamiques des populations de faune sauvage à défaut de suivis plus précis.

2.4.2.2 Indices de piégeage ou de battue

Deux indices de louveterie ont aussi été définis en utilisant les données des battues administratives pour le renard. Le nombre moyen de renards levés par battue considéré au regard de l'effort de chasse mis en place (nombre moyen de chasseurs et de chiens par battue et nombre de battues réalisées) a été déterminé. Un indice de piégeage a été construit au titre d'indicateur de suivi des populations pour le renard et les corvidés. Le succès de piégeage, défini comme le nombre de prises réalisées pour un effort de piégeage standard de 100 jours-pièges a été calculé pour le renard, la fouine, la corneille et la pie à l'aide des descriptifs mensuels des bilans des piégeurs agréés, précisant pour chaque mois le nombre de prises effectuées, le nombre de pièges posés, le nombre de jours piégés et le type de pièges utilisé.

La fiabilité d'un tel indice, qui repose sur un piégeage non standardisé, est dépendante de nombreux paramètres, allant de l'influence de l'expérience des intervenants à la méthode de piégeage. Sur ce dernier point, au-delà du matériel et de la technique, le mode opératoire peut exercer une influence considérable, au sens où un piégeage en réponse à des dégâts ou intervenant pour les prévenir, peuvent produire des résultats très différents de ceux obtenus avec un piégeage permanent en un lieu unique qui, une fois dépeuplé, ne sera prospecté par de nouveaux prédateurs qu'après un certain délai. Cet indicateur peut néanmoins contribuer à identifier les grandes tendances de variation de l'abondance des populations lorsque l'effort de piégeage est bien renseigné et contrôlé (Ruette et al., 2003). Pour les autres mustélidés, les données disponibles ne suffisent pas à établir d'éventuels indices ou tendances des populations. Aucune conclusion sur les dynamiques de population de ces espèces n'a semblé pouvoir en être tiré (Rietsch, *op. cit.*).

2.4.3 PRÉLÈVEMENTS ET PRESSION DE RÉGULATION

La connaissance du prélèvement et de la pression de régulation sont présentés pour chaque espèce. Ces données permettent, au regard de la dynamique des populations considérées, de mesurer l'efficience de la régulation,

⁵ Article 13 de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement. NOR : DEVN0700128A.

notamment lorsque des objectifs sont définis. Les prélèvements consignés ici correspondent à ceux dont la déclaration est obligatoire. Ces chiffres peuvent ne refléter que partiellement le niveau des prélèvements réellement réalisé. Ils en sont néanmoins certainement très proches car la chasse pas plus que le piégeage des espèces considérées, ne suscitent un fort engouement.

2.4.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

L'impact sur les activités humaines a été appréhendé grâce aux résultats de l'enquête « Impacts prédateurs déprédateurs » conduite à l'automne 2025. Les 152 fiches-enquêtes retournées ou complétées en ligne ont été analysées. Elles sont consultables dans leur intégralité auprès de la DDT.

2.4.5 PARAMÈTRES MESURÉS ET INDICATEURS

Tableau 1 : Données et indicateurs construits par espèce

ESPÈCE	PARAMETRE MESURE / DONNÉES ET INDICATEURS	
RENARD	Présence - Abondance - Dynamique de population	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice kilométrique d'abondance (comptages nocturnes) ▪ Nombre moyen de renards levés par battue administrative - Nombre moyen de chasseurs et chiens par battue - Nombre de battues effectuées ▪ Succès de piégeage
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative - Nombre d'opérations (Battue administrative / autres opérations administratives) ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées ▪ Prélèvements par déterrage
FOUINE	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de fouines prélevées au cours des battues administratives au renard rapporté au nombre de battues effectuées
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative- Nombre d'opérations (battues administratives au renard uniquement) ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
PUTOIS, MARTRE, BELETTE	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observations ponctuelles (comptages nocturnes)
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prises non-intentionnelles par piégeage (relâché)
VISON D'AMERIQUE	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de visons d'Amérique prélevés au cours des battues administratives au renard rapporté au nombre de battues effectuées
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative- Nombre d'opérations (battues administratives au renard uniquement) ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
RATON LAVEUR	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de rats-laveurs prélevés au cours des battues administratives au renard rapporté au nombre de battues effectuées
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative- Nombre d'opérations (battues administratives au renard uniquement) ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
CHIEN VIVERRIN	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chiens viverrin prélevés au cours des battues administratives au renard rapporté au nombre de battues effectuées
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative- Nombre d'opérations (battues administratives au renard uniquement) ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées

ESPÈCE	DONNÉES ET INDICATEURS CONSTRUITS	
GENETTE	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises non-intentionnelles par piégeage (relâché)
VISON D'EUROPE	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises non-intentionnelles par piégeage (relâché)
LOUTRE	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prises non-intentionnelles par piégeage (relâché)
CORNEILLE NOIRE PIE BAVARDE	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice ponctuel d'abondance (programme ACT et programme Flash) ▪ Succès de piégeage
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
GEAI DES CHÈNES	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice ponctuel d'abondance (programme ACT et programme Flash)
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
CORBEAU FREUX	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice ponctuel d'abondance (programme ACT et programme Flash)
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prises non-intentionnelles par piégeage (relâché)
ÉTOURNEAU SANSONNET	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice ponctuel d'abondance (programme ACT et programme Flash)
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre de piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
RAGONDIN RAT MUSQUÉ	Présence, abondance et dynamique des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observations ponctuelles (comptages nocturnes)
	Prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prélèvements à la chasse ▪ Prélèvements piégeage - Nombre piégeurs - Nombre communes piégées ▪ Prélèvements par destruction administrative ▪ Prélèvements destruction à tir - Nombre d'autorisations délivrées
TOUTES ESPÈCES	Dégâts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête "Impact prédateurs-déprédateurs"

3. CANIDÉS

3.1 RENARD ROUX (*Vulpes vulpes*)

3.1.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution communale des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées. Elles caractérisent une présence généralisée et significative à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département.

Figure 1 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de renard roux (2021-2022)

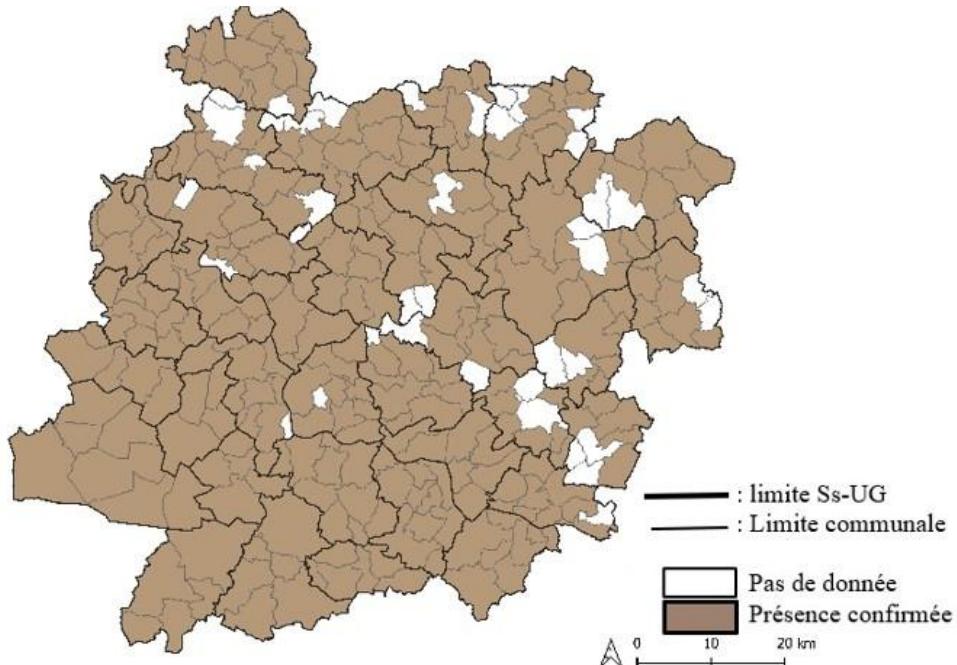


Figure 2 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de renard roux (2022-2023)

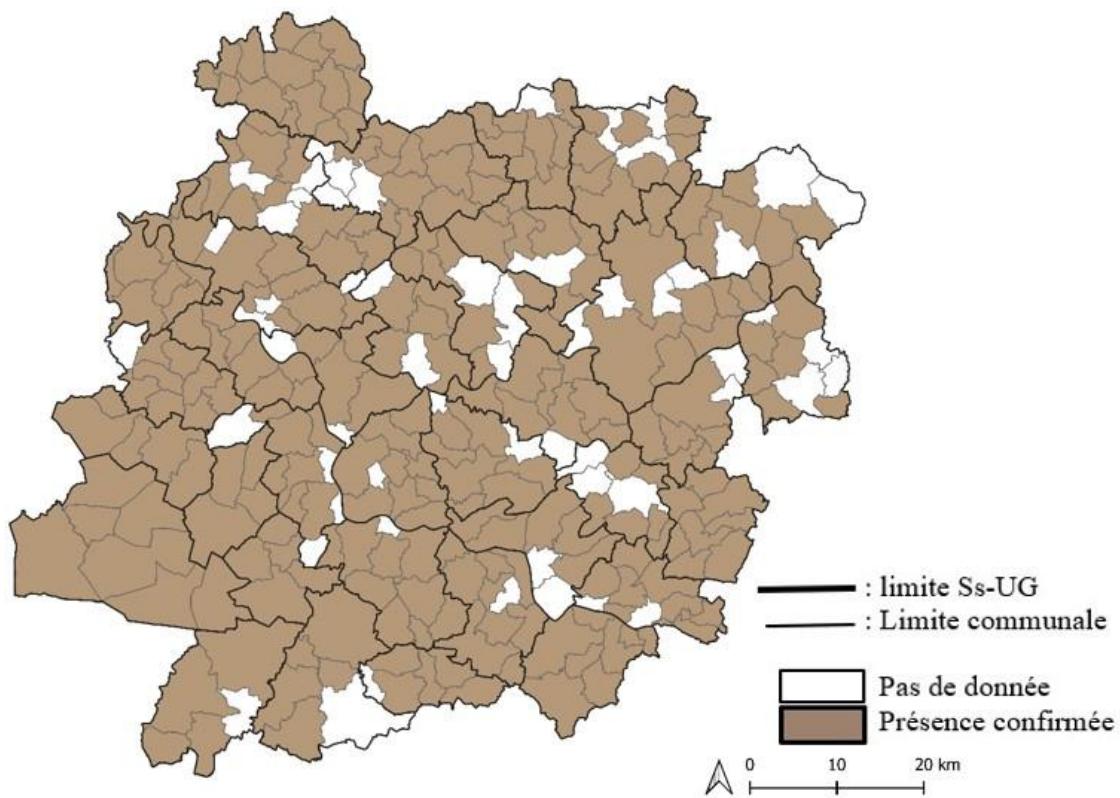


Figure 3 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de renard roux (2023-224)

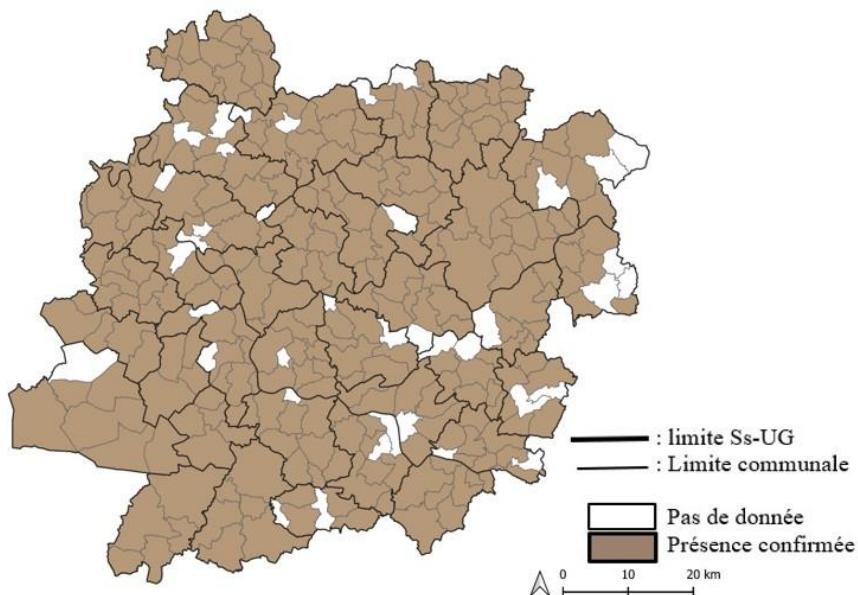
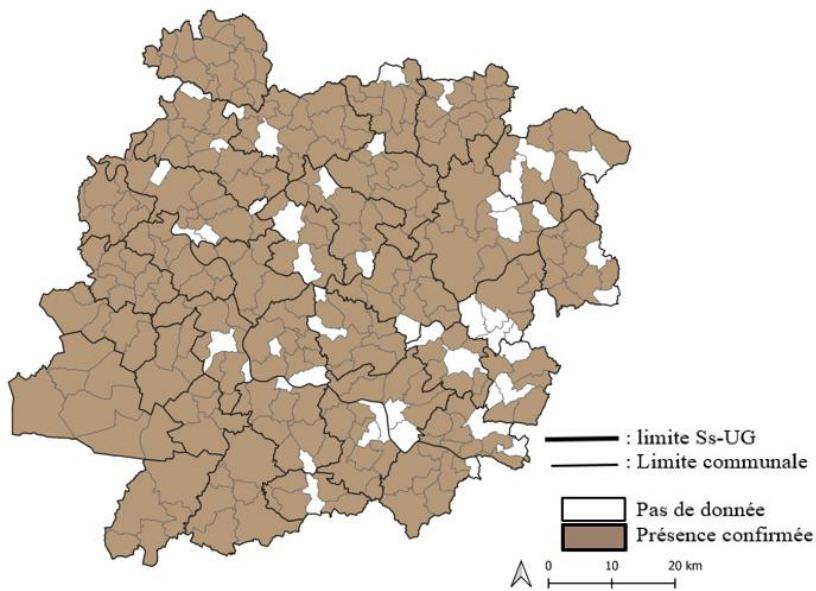


Figure 4 : Localisation observations, prélèvements et captures de renard roux (2024-2025)



3.1.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Pour le renard l'IKA moyen observe une tendance à l'augmentation significative depuis 2002 qui traduit une augmentation des populations de renards sur le département (Figure 5).

L'analyse par unités cynégétiques confirme cette tendance, particulièrement pour les unités de gestion cynégétique (UG) Coteaux Nord Lot et Nord Garonne ainsi que Serres et Causses (Figure 6), traduisant une augmentation des populations de renards. L'unité Bordures Landes montre des variations importantes de l'IKA selon les années tandis que l'IKA des UG Coteaux Sud Garonne et Grandes Landes est relativement stable sur la période étudiée. L'UG Périgord, de faible superficie, fait l'objet d'un nombre de comptages moins importants, ce qui rend les tendances plus difficiles à analyser. L'augmentation des populations ou leur stabilité, généralisée dans le département, témoigne du très bon statut de conservation de l'espèce.

Figure 5 : Évolution de l'indice kilométrique d'abondance pour le renard de 2000 à 2025

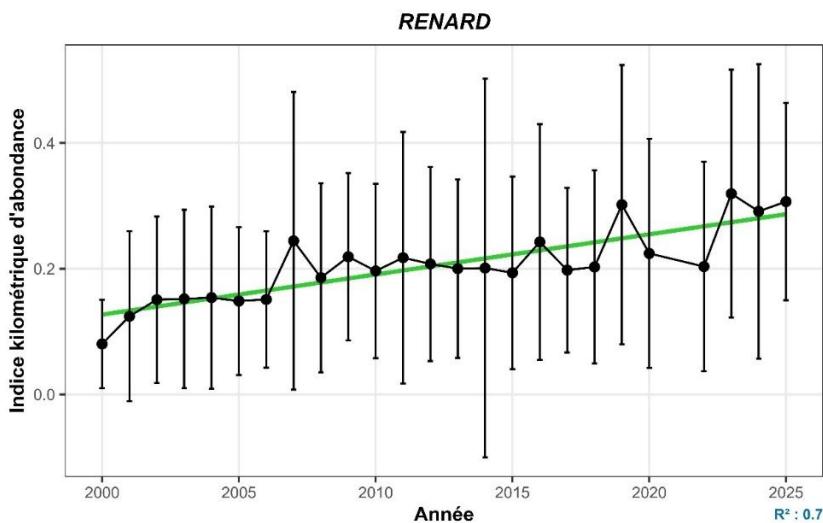


Figure 6 : Évolution de l'ika renard par unité de gestion de 2002 à 2022

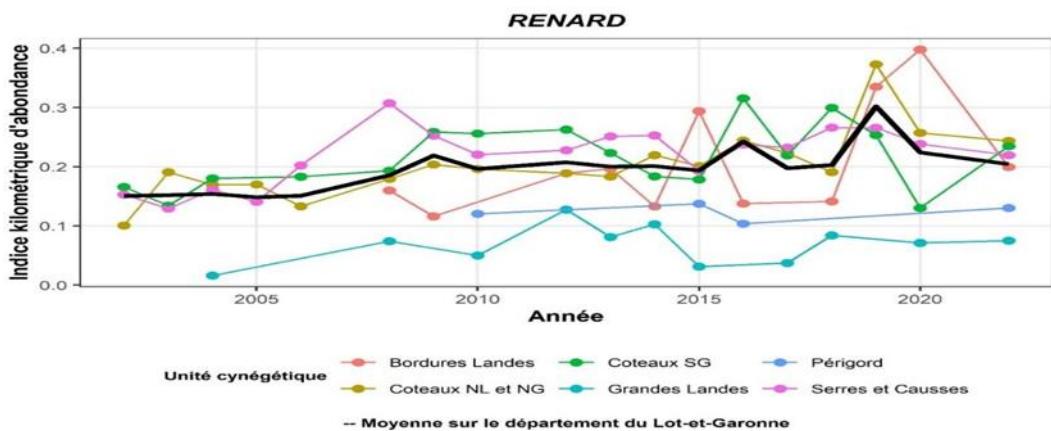
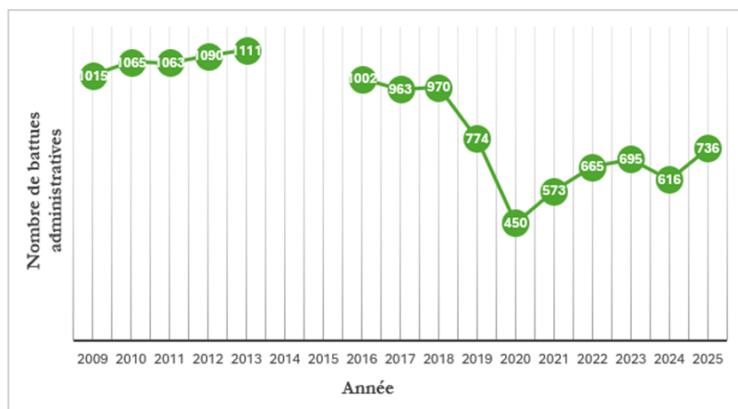


Figure 7 : Évolution du nombre de battues administratives au renard de 2009 à 2025



L'indice de louveterie montre une augmentation significative du nombre moyen de renards levés par battue, parallèlement à une nette diminution de l'effort de prélèvement. L'effort de régulation en battue administrative s'étiole depuis la fin des années 2010, le nombre de battues diminue mais aussi le nombre de chasseurs mobilisés comme le nombre de chiens utilisés. Les années 2020 et 2021 pourraient, à terme, être retirées de l'analyse en raison du contexte sanitaire particulier lié aux contraintes sanitaires qui ont pénalisé l'activité de régulation du renard. La forte hausse du nombre de renards levés en 2020 en est certainement la traduction. Peu de battues avaient eu lieu

durant cette saison et les premières battues étaient intervenues après les naissances. Le nombre de renards que les chiens étaient susceptibles de rencontrer lors des premières battues était certainement plus élevé qu'à l'accoutumé. Peu de battues étaient intervenues par la suite pour venir lisser ces taux de rencontre élevés (Figure8).

Figure 8 : Évolution de l'indice de louveterie de 2009 à 2025

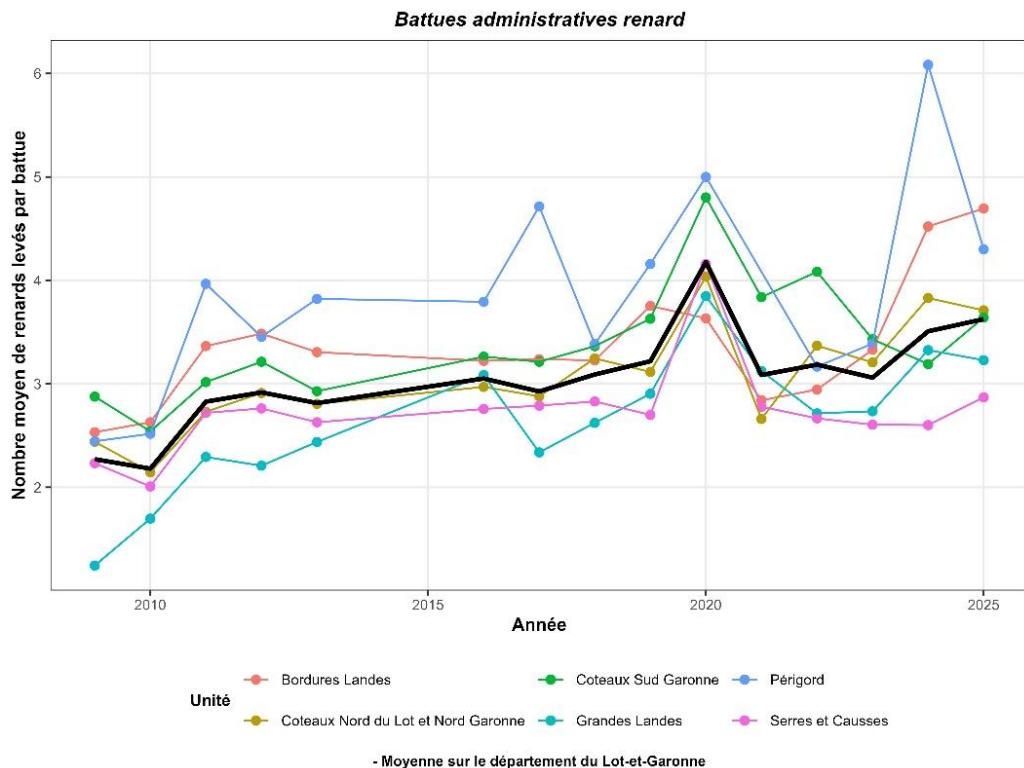


Figure 9 : Évolution de l'indice de louveterie par unité de gestion de 2009 à 2025

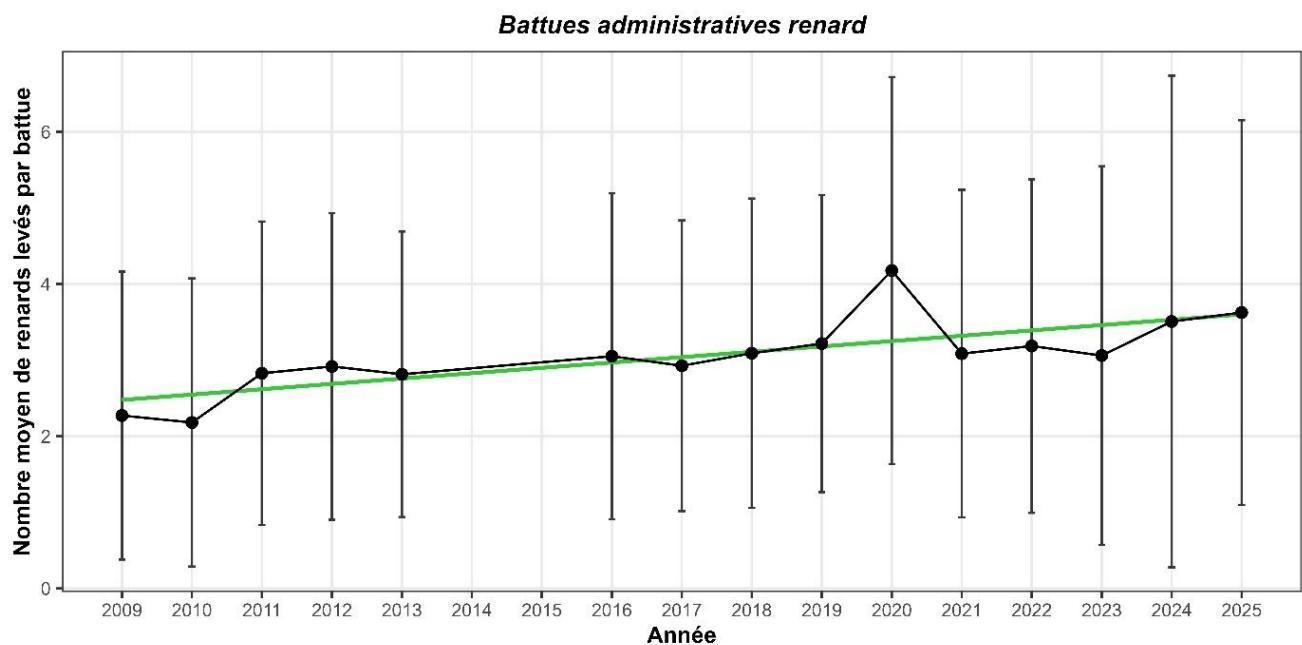
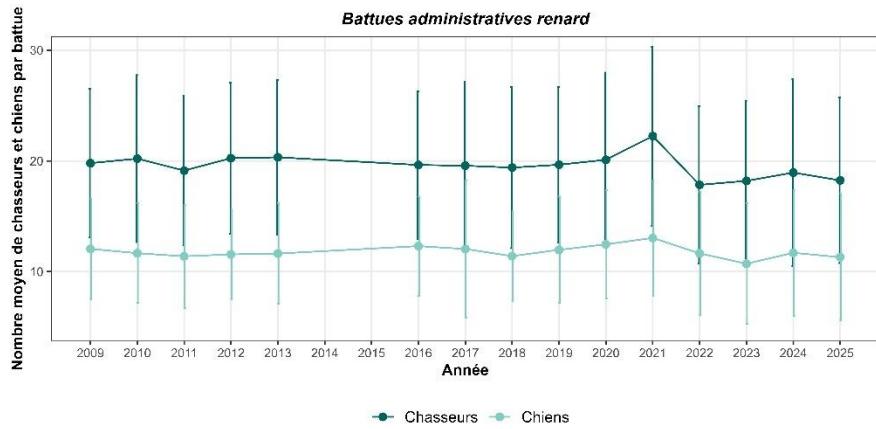
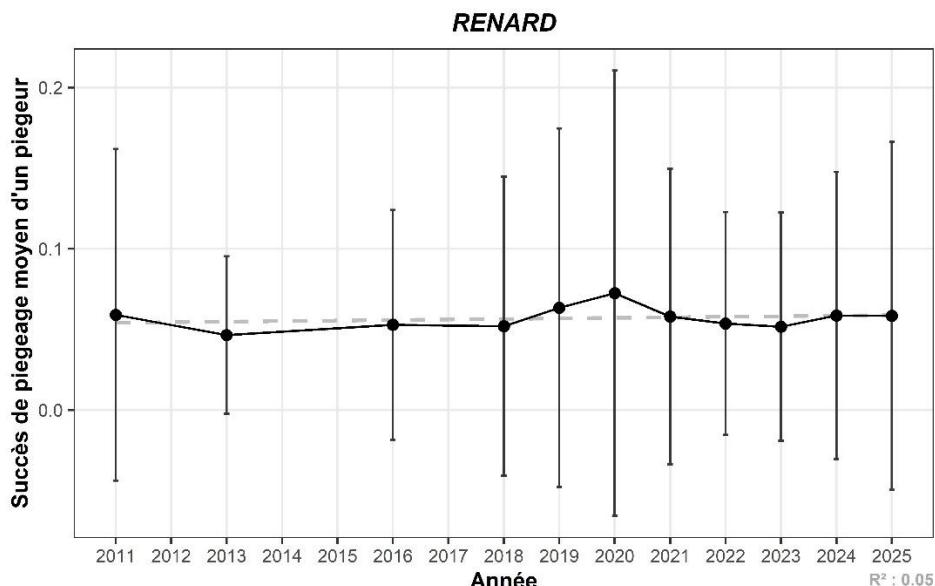


Figure 10 : Évolution de l'effort de chasse en louveterie de 2009 à 2025



L'évolution du succès de piégeage, ci-dessous (Figure 11), semble ne pas réagir ou avec une moindre sensibilité qui, si elle venait à être confirmée dans le temps, pourrait être la traduction de l'influence du mode opératoire, plus ponctuel et moins standardisé et généralisé que les battues administratives, le piégeage intervenant souvent en réponse ou pour prévenir des problèmes de dégâts.

Figure 11 : Évolution du succès de piégeage du renard de 2010 à 2025



3.1.3 PRÉLÈVEMENT ET EFFORT DE RÉGULATION

Le renard roux est une espèce chassable et classée ESOD dans l'ensemble du département. En moyenne entre 2021 et 2025, 3 935 renards ont été prélevés chaque année (Tableau 2). Il est possible qu'une partie des prélèvements réalisés en chasse silencieuse d'été échappent à ce recensement.

Tableau 2 : Prélèvements de renards déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		959	447	801	1174
Piégeage		1 639	1 546	1 398	1 486
Nombre de bilans de piégeage positif		298	277	296	269
Destruction administrative		925	922	1 087	1 023
Nombre de battues administratives		665	695	617	736
Destruction à tir		555	249	472	945
Nombre d'autorisations délivrées		262	233	216	238
Déterrage		23	16	61	14
TOTAL		4 101	3 180	3 819	4 642

Changement notable, le piégeage représente désormais la part la plus importante du prélèvement, avec 39 % du nombre de renards tués, loin devant les battues administratives et la chasse, qui totalisent respectivement 25 % et 21% des prélèvements. Ce changement historique dans les pratiques traduit un moindre investissement des chasseurs et des lieutenants de loupeterie, très certainement corrélé au vieillissement de la population de chasseurs d'une part, à l'élargissement sans précédent des périodes de chasse au sanglier, d'autre part, notamment à la période habituelle où les battues administratives au renard étaient réalisées. A terme, si cette tendance venait à se confirmer, elle pourrait être préjudiciable aux équilibres entre le niveau d'abondance du prédateur et celui des populations de petits gibiers sédentaires, objets de plans de gestion cynégétique. Il est probable que cette situation soit à l'origine de l'augmentation des populations de renard. L'historique des prélèvements par piégeage et destruction administrative est présenté en annexes 6 à 9.

Figure 12 : Répartition moyenne des prélèvements de renard par type d'intervention (2021 à 2025)

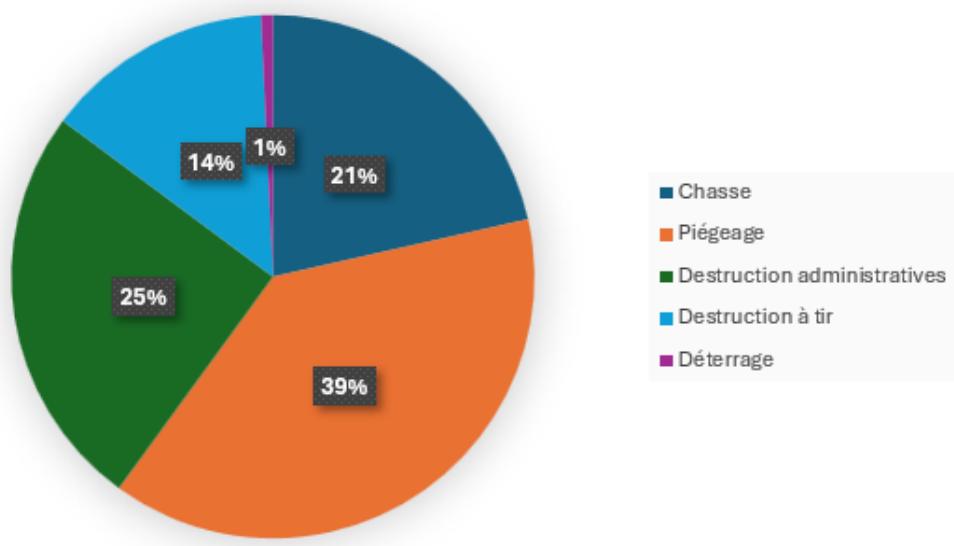
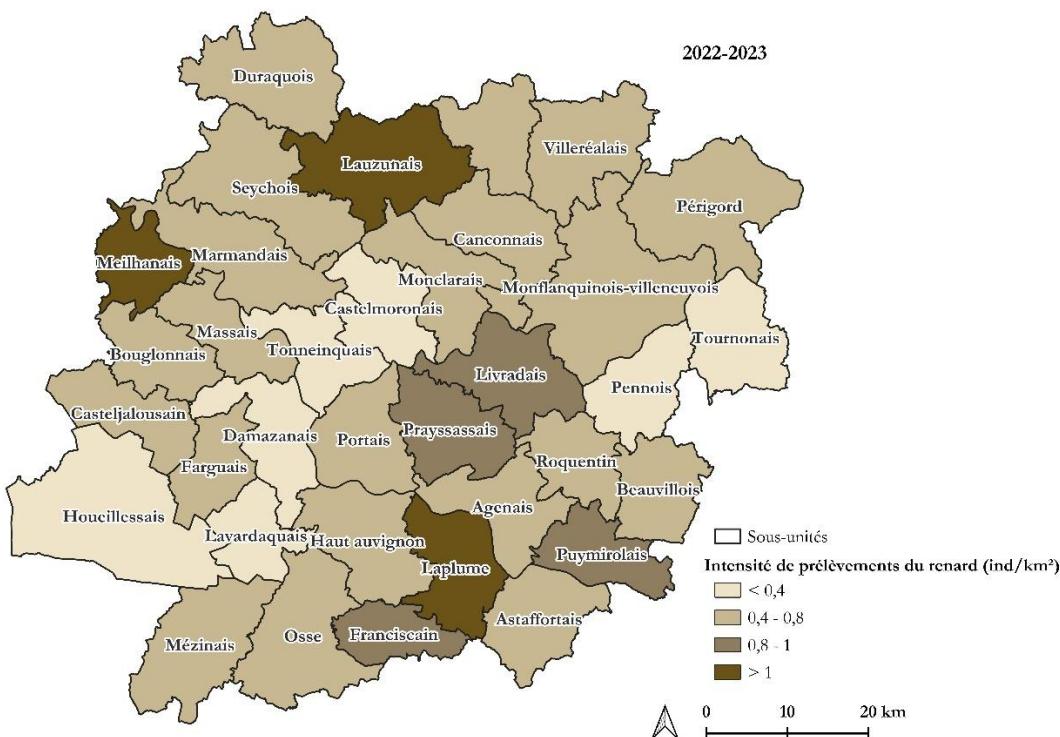
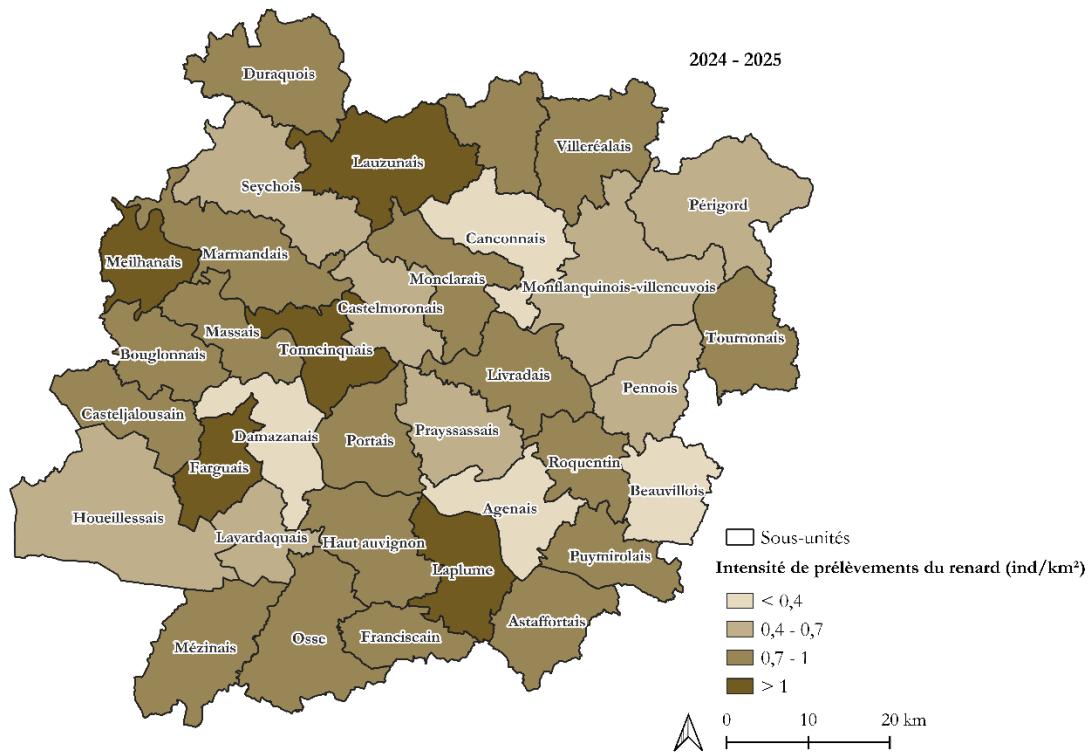
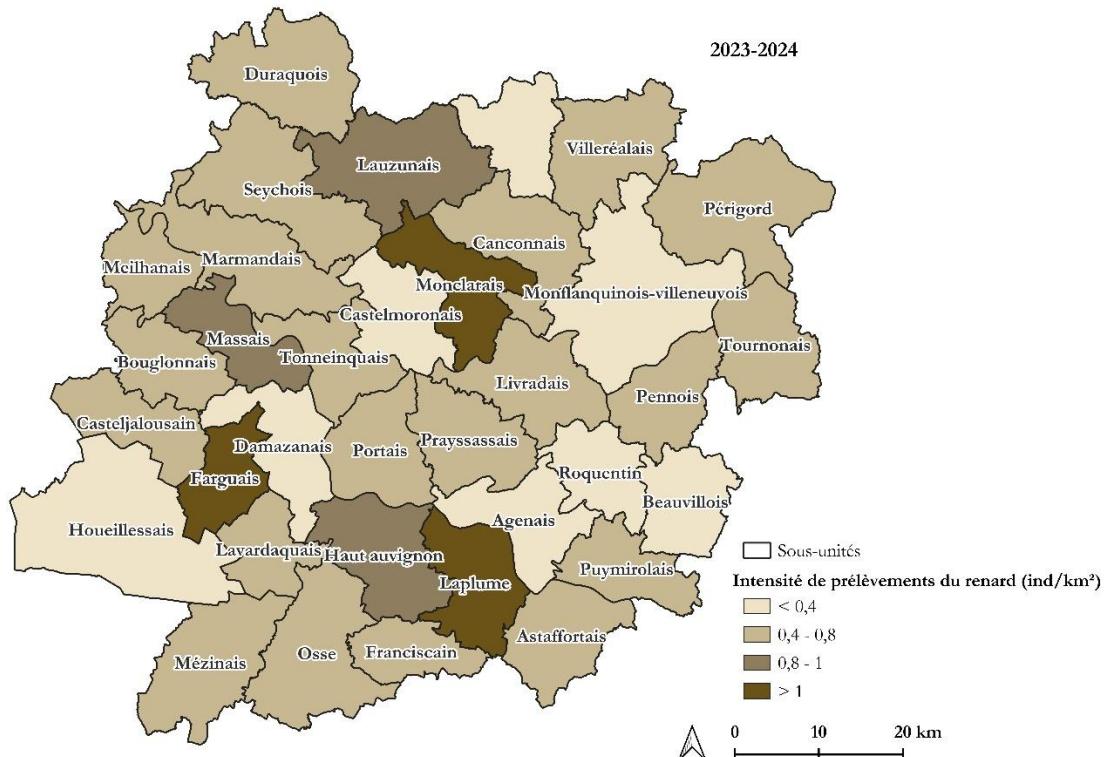


Figure 13 : Intensité de prélèvement pour le renard de 2022 à 2025





L'intensité de prélèvement du renard par destruction (piégeage, destruction administrative et destruction à tir) est comprise entre 0,4 et 1 individu prélevé/km² (Figure 13). Des travaux récents (Albaret *et al.*, 2014) ont pu montrer que la moyenne nationale au début des années 2010 se situait aux alentours de 0,5 individu prélevé/km², valeur atteinte dans plusieurs Sous-UG avant chasse.

3.1.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

3.1.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

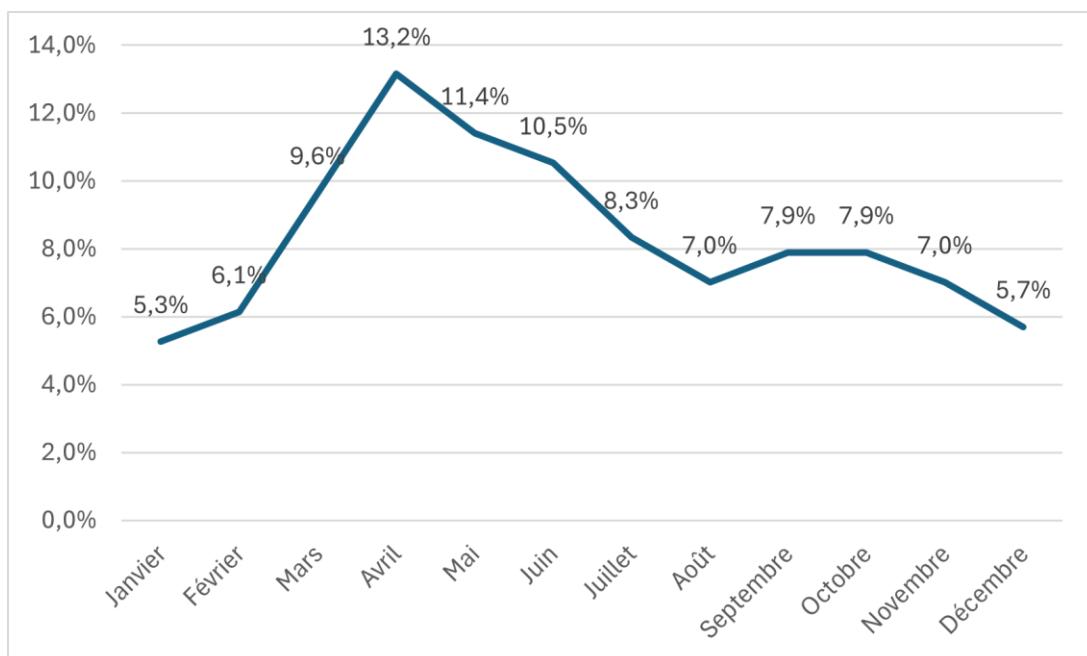
Sur les 152 fiches reçues, 41 font état de dégâts dus au renard. Les dégâts déclarés portent principalement sur les productions agricoles animales (Tableau 3).

Tableau 3 : Synthèse des dégâts de renard déclarés lors de l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES ANIMALES		
27/41	67%	22 980 €
ATTEINTES A LA FAUNE SAUVAGE		
12/41	25 %	
DOMMAGES A LA SANTE OU A LA SECURITE PUBLIQUES		
1/41	0 %	

La répartition mensuelle des dégâts montre que ceux-ci surviennent tout au long de l'année mais particulièrement de mars à juillet, en période de fermeture de la chasse (Figure 14).

Figure 14 : Répartition mensuelle des dégâts de renard déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



3.1.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, ce qui est le cas du renard, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Le tableau ci-après (Tableau 4) présente les principales productions et activités qui caractérisent le département et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant à ce titre son classement parmi les espèces d'animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts." L'activité agricole revêt une importance toute particulière dans le département. Elle est diversifiée et riche de productions qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines.

L'implantation géographique de chacune de ces productions ou des actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue. En ce sens, le renard est susceptible de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux méthodes d'élevage ainsi qu'aux nombreux efforts de gestion cynégétique du petit gibier sédentaire, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. Il est également utile de rappeler que le renard est vecteur de zoonoses, rage échinococcose alvéolaire, trichinose, préjudiciables à la santé publique. Du fait de leur présence significative, de tels dangers justifient donc également leur classement parmi les "espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts" dans le département.

Tableau 4 : Éléments de situation locale pour le renard

PRODUCTIONS ANIMALES
<u>Élevages de volailles domestiques</u> (Données AGRESTE, 2010 et 2014 - Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, 2018 et Agence Bio, 2018)
Les volailles et la production d'œufs représentent un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros par an. 80 éleveurs produisent des volailles label rouge pour un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros par an. En 2014, la filière bio représentait une production de 13 771 volailles bio produites par semaine pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an. Le chiffre d'affaires atteignait environ 11,2 millions d'euros par an en 2009. La filière palmipèdes gras, en 2014, comptait 280 producteurs, pour un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et une production annuelle de 2,5 millions de canards et d'oies. 1367 éleveurs de volailles sont installés dans 246 communes sur les 320 que compte le département.
<u>Élevages de gibier</u> (Données éleveurs de gibier de Lot-et-Garonne - 2018)
8 élevages de petit gibier sont recensés pour une capacité de production annuelle d'environ 140 000 faisans et 120 000 perdrix, soit un chiffre d'affaires annuel de 2,6 millions d'euros. 18 communes et la totalité des entités biogéographiques du département sont concernées
POPULATIONS DE PETIT GIBIER
<u>Populations de petit gibier</u> (Données FDC 47, 2025)
Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le faisan commun, le canard colvert et la perdrix rouge, espèces de petit gibier sédentaire patrimoniales font l'objet de plans de gestion cynégétiques, 50 au total, inscrits au schéma départemental de gestion cynégétique. 250 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

4. MUSTÉLIDÉS

4.1 FOUINE (*Martes foina*)

4.1.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

La fouine n'est plus classée ESOD depuis le 1^{er} juillet 2023. Les données de prélèvement sont désormais très rares, exceptés ceux réalisés à la chasse ou ponctuellement en louveterie (Figure 15 à 18).

Figure 15 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de fouines (2021-2022)

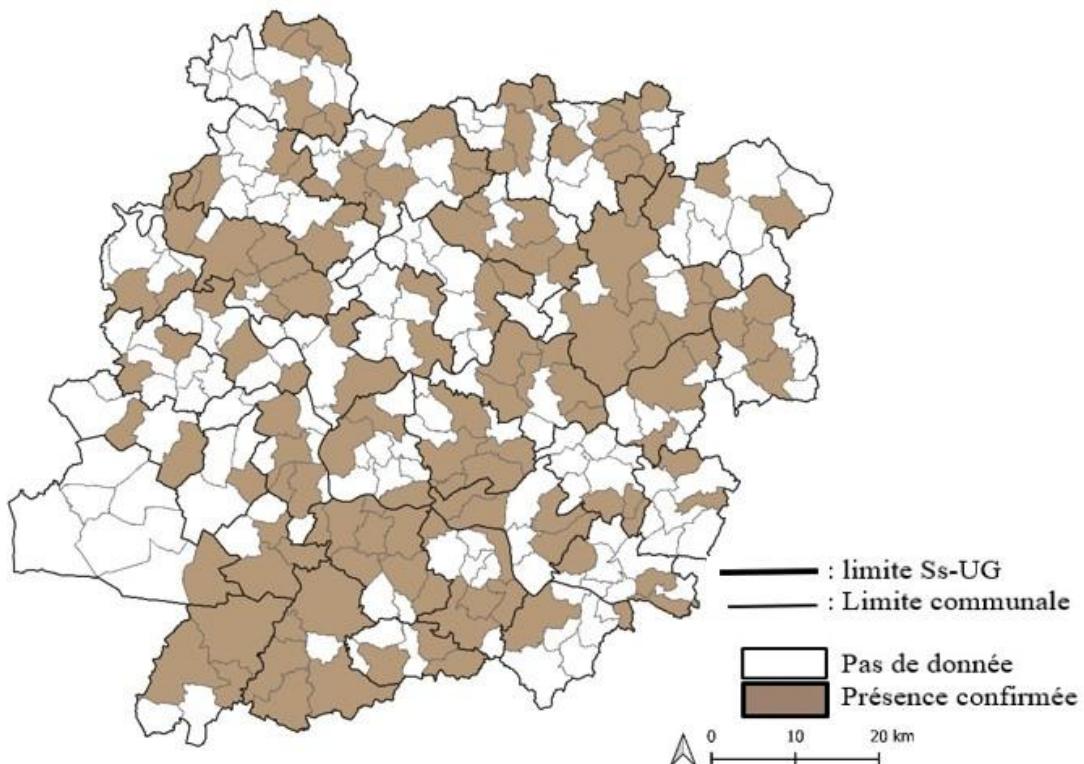


Figure 16 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de fouines (2022-2023)

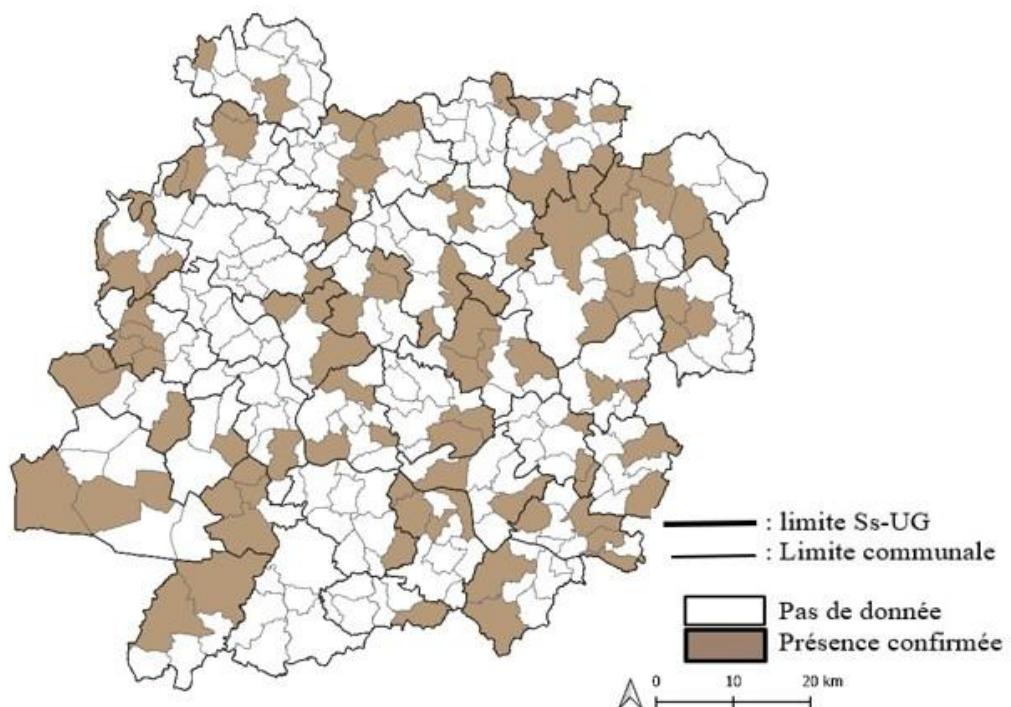


Figure 17 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de fouines (2023-2024)

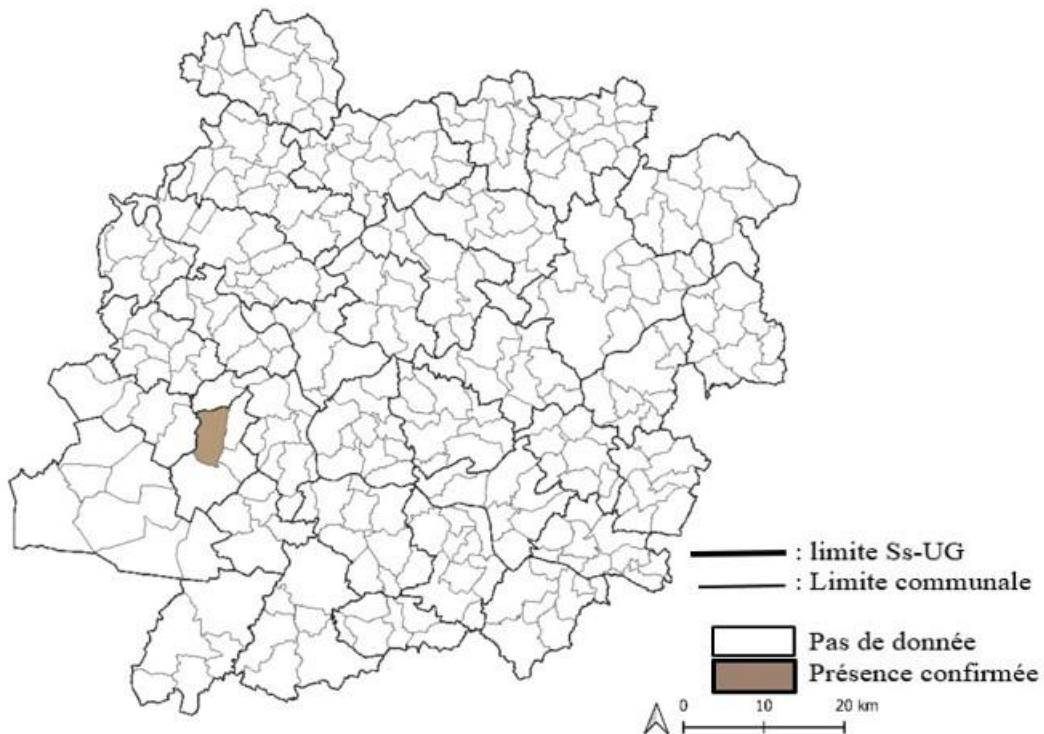
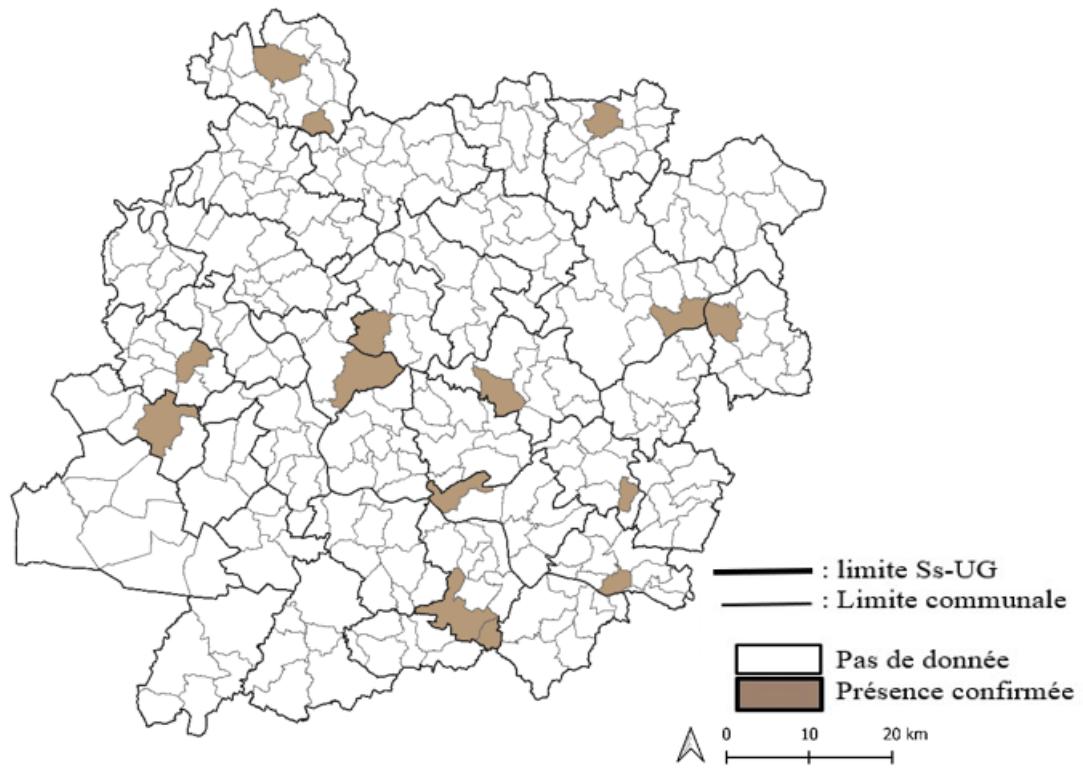


Figure 18 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de fouines (2024-2025)



4.1.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Aucun suivi par comptage n'est réalisé concernant cette espèce. L'indice de piégeage montrait une légère tendance à l'augmentation à partir de 2015-2016 mais cette tendance n'est pas significative sur l'ensemble de la période étudiée. La stabilité du succès de piégeage pourrait suggérer que la dynamique de population est relativement stable. Le classement ESOD n'a pas été renouvelé en 2023.

4.1.3 PRÉLÈVEMENT ET EFFORT DE RÉGULATION

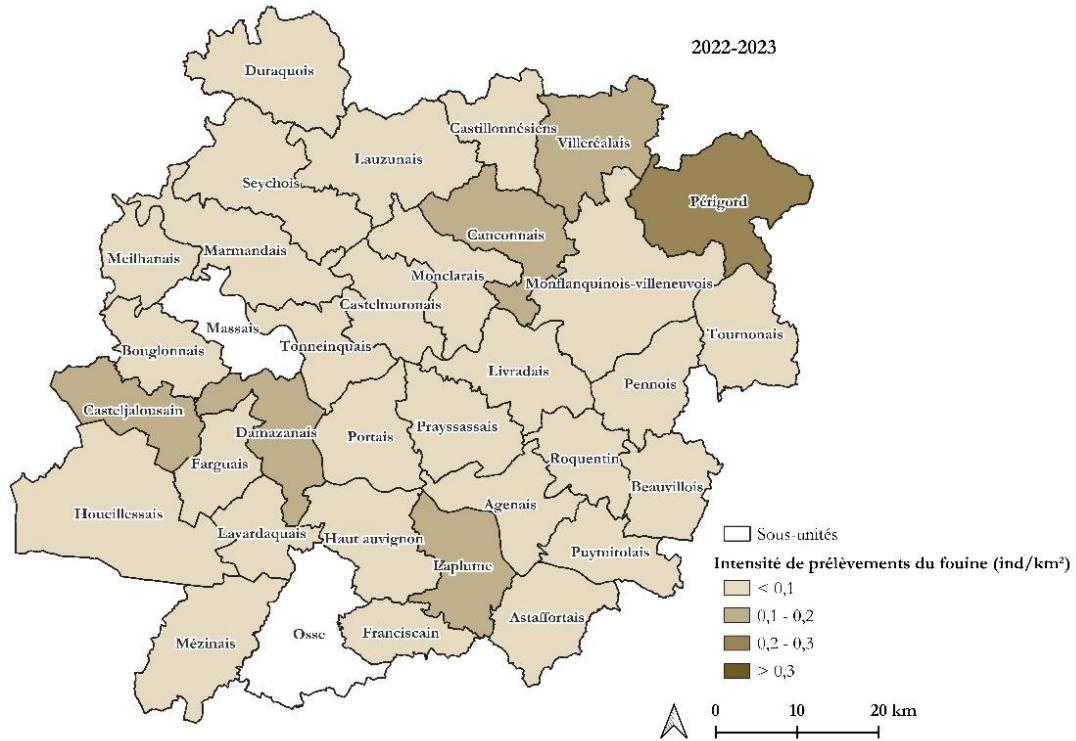
En moyenne jusqu'en 2023, autour de 400 fouines étaient prélevées chaque année (Tableau 5). Plus de 80 % des prélèvements étaient réalisés par piégeage (Tableau 5). L'historique des prélèvements par piégeage et destruction administrative (battues au renard) est présenté en annexes 6 à 9.

Tableau 5 : Prélèvements de fouines déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		193	43	26	9
DESTRUCTION	Piégeage	508	246	0	0
	Nombre de bilans de piégeage positif	164	100	0	0
	Destruction administrative	37	46	0	0
	Nombre de battues administratives	665	695	0	0
	TOTAL	738	335	26	9

Jusqu'en 2023, l'intensité de prélèvement par destruction de la fouine étaient généralement de l'ordre de 0,1 fouine/km², inférieur à la moyenne nationale estimée par Albaret et al. (2014). Depuis le 1^{er} juillet 2023, les prises non-intentionnelles (capturées et relâchées) par les piégeurs agréés sont relativement rares, 2 individus capturés par 1 piégeur en 2023-2024, 14 individus capturés par 8 piégeurs en 2024-2025. Les piégeurs agréés opéraient généralement en réponse à des besoins ponctuels, pour prévenir, voire stopper, des dégâts aux petits élevages, des dégradations dans les bâtiments ou les habitations mais aussi lorsqu'une opération de gestion cynégétique du petit gibier était mise en place. Ces interventions ponctuelles donnaient lieu à un ou deux prélèvements sur chaque site, tout au plus.

Figure 19 : Intensité de prélèvement par destruction pour la fouine en 2022-2023



4.1.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

4.1.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

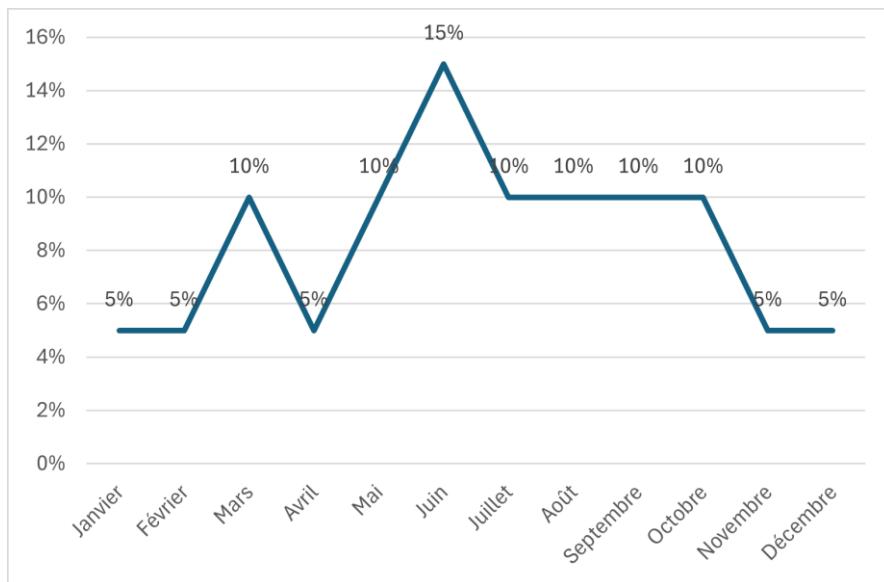
3 fiches parmi les 152 reçues font état de dégâts dus à la fouine (Annexe 11). Il s'agit de dégâts portant sur les productions agricoles animales et plus particulièrement les élevages avicoles (Tableau 6).

Tableau 6 : Dégâts de fouine - Enquête Impacts prédateurs déprédateurs 2025

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES ANIMALES		
3/3	33 %	200€

Le faible nombre de fiches-enquêtes reçues ne permet pas d'approfondir l'analyse en termes de temporalité.

Figure 20 : Répartition mensuelle des dégâts de fouine déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



4.1.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, ce qui est le cas de la fouine, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Le tableau ci-après (Tableau 4) présente les principales productions et activités qui caractérisent le département et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant à ce titre son classement parmi les espèces d'animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts." L'activité agricole revêt une importance toute particulière dans le département. Elle est diversifiée et riche de productions qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines d'entre elles. L'implantation géographique de chacune de ces productions ou des actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue. En ce sens, la fouine est susceptible de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux méthodes d'élevage ainsi qu'aux nombreux efforts de gestion cynégétique du petit gibier sédentaire, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département.

Tableau 7 : Éléments de situation locale pour la fouine

PRODUCTIONS ANIMALES	
<u>Élevages de volailles domestiques</u>	
(Données AGRESTE, 2010 et 2014 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018 et Agence Bio, 2018)	
Les volailles et la production d'œufs représentent un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros par an. 80 éleveurs produisent des volailles label rouge pour un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros par an. En 2014, la filière bio représentait une production de 13 771 volailles bio produites par semaine pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an. Le chiffre d'affaires atteignait environ 11,2 millions d'euros par an en 2009. La filière palmipèdes gras, en 2014, comptait 280 producteurs, pour un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et une production annuelle de 2,5 millions de canards et d'oies. 1367 éleveurs de volailles sont installés dans 246 communes sur les 320 que compte le département.	
<u>Élevages de gibier</u>	
(Données éleveurs de gibier de Lot-et-Garonne - 2018)	
8 élevages de petit gibier sont recensés pour une capacité de production annuelle d'environ 140 000 faisans et 120 000 perdrix, soit un chiffre d'affaires annuel de 2,6 millions d'euros. 18 communes et la totalité des entités biogéographiques du département sont concernées.	

POPULATIONS DE PETIT GIBIER

Populations de petit gibier

(Données FDC 47, 2025)

Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le faisane commun, le canard colvert et la perdrix rouge, espèces de petit gibier sédentaire patrimoniales font l'objet de plans de gestion cynégétiques, 50 au total, inscrits au schéma départemental de gestion cynégétique. 250 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

4.2 PUTOIS D'EUROPE (*Mustela putorius*)

4.2.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

De rares prélèvements par la chasse et les prises non intentionnelles par piégeage, celui-ci n'étant pas pratiqué en l'absence de classement ESOD, permettent de constater la présence de l'espèce pour une dizaine de communes entre 2021 et 2025 (Figure 21 à 24).

Figure 21 : Distribution communale des prélèvements captures de putois (2021-2022)

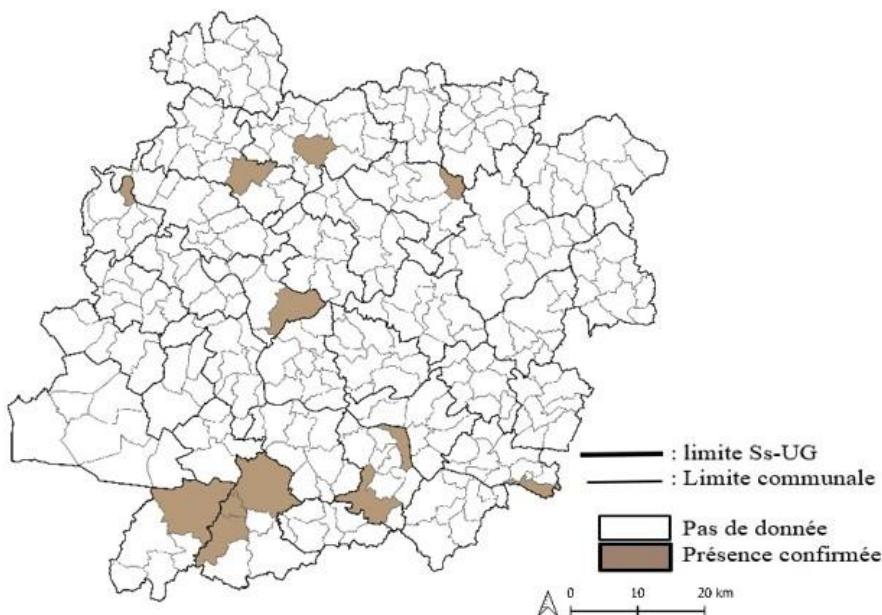


Figure 22 : Distribution communale des prélèvements et captures de putois (2022-2023)

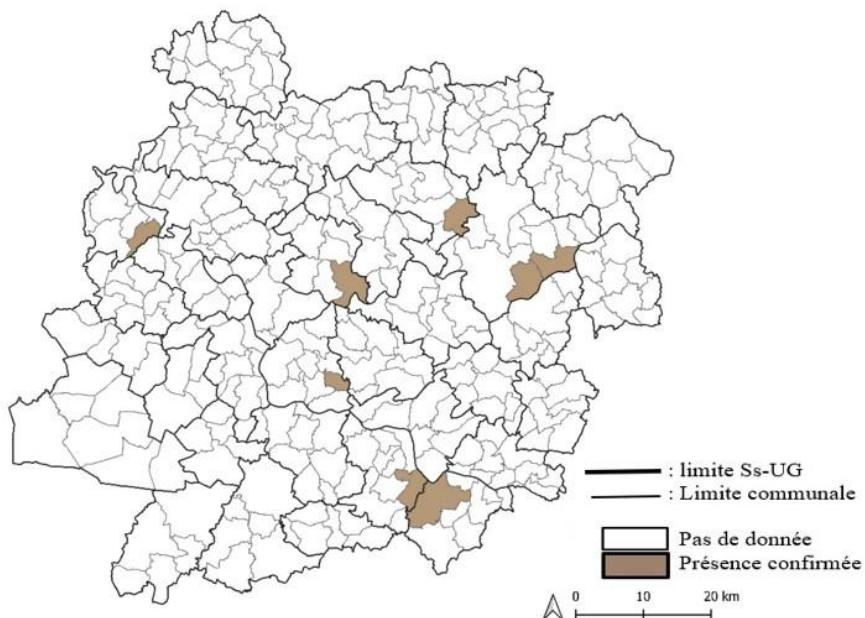


Figure 23 : Distribution communale des prélèvements et captures de putois (2023-2024)

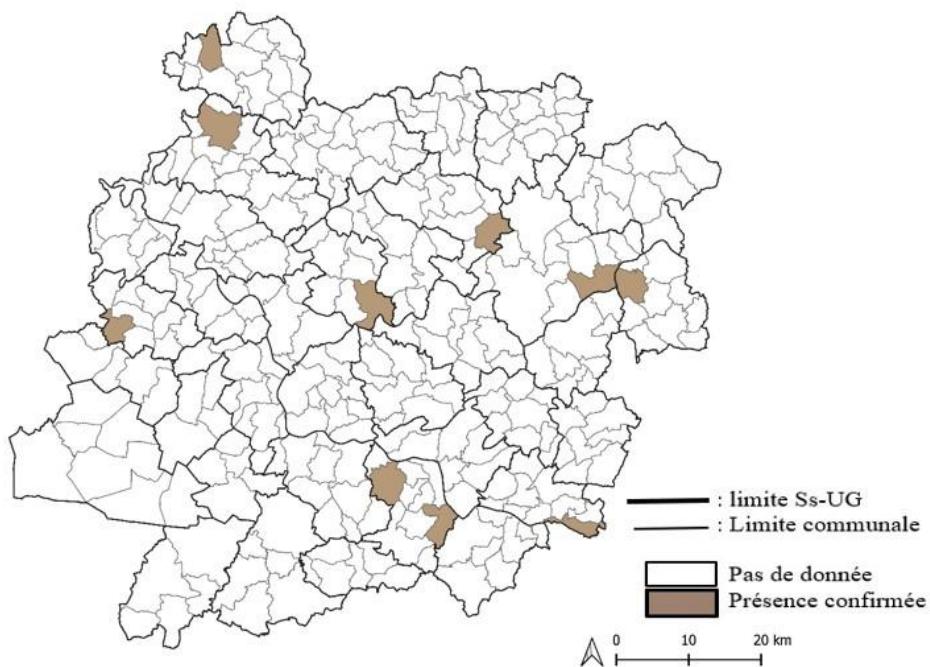
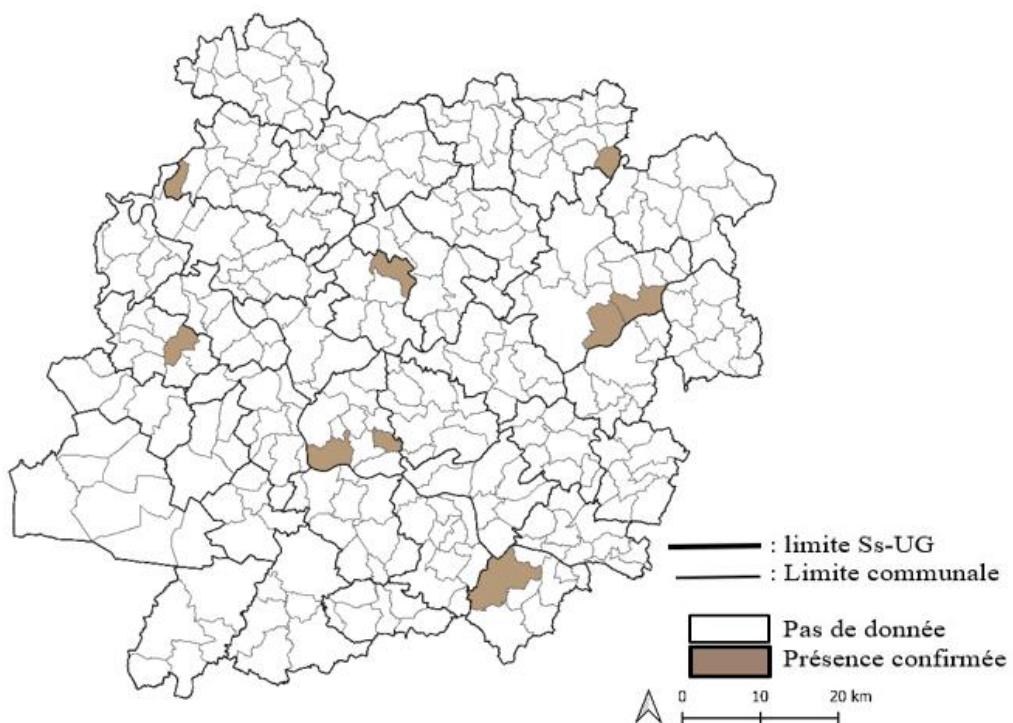


Figure 24 : Distribution communale des prélèvements et captures de putois (2024-2025)



4.2.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Il n'a pas été mis en place de suivi des populations de putois.

4.2.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

Peu de captures non-intentionnelles sont déclarées. Les spécimens sont alors relâchés (Tableau 8).

Tableau 8 : Prélèvements de putois déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE	0	0	0	0
Prises non-intentionnelles par piégeage (Capturé et relâché)	21	11	15	13
TOTAL	0	0	0	0

4.2.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Aucun dégât de putois n'a été déclaré.

4.3 MARTRE DES PINS (*Martes martes*)

4.3.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Comme pour le putois, les prélèvements à la chasse et les captures non intentionnelles par les piégeurs (capturées et relâchées) ont permis d'inventorier. La présence de la martre dans une quinzaine de communes entre 2021 et 2025. Sa présence ne se limite pas aux deux massifs forestiers du département.

Figure 25 : Distribution communale des prélèvements et captures de martre des pins (2021-2022)

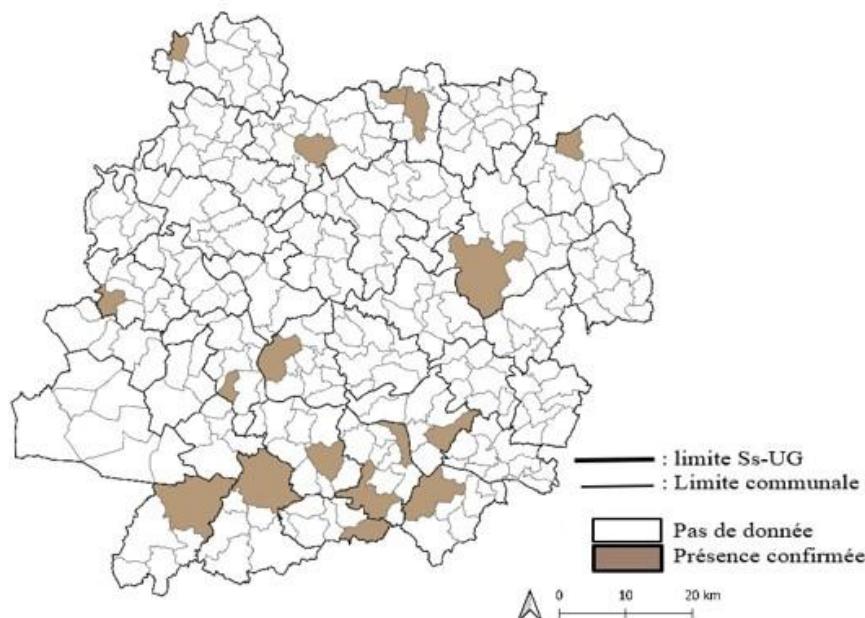


Figure 26 : Distribution communale des prélèvements et captures de martre des pins (2022-2023)

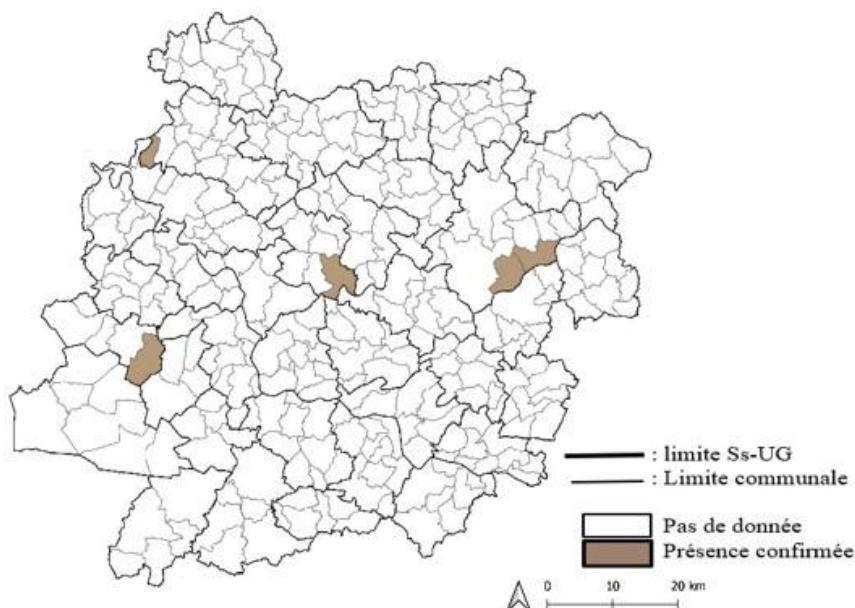


Figure 27 : Distribution communale des prélèvements et captures de martre des pins (2023-2024)

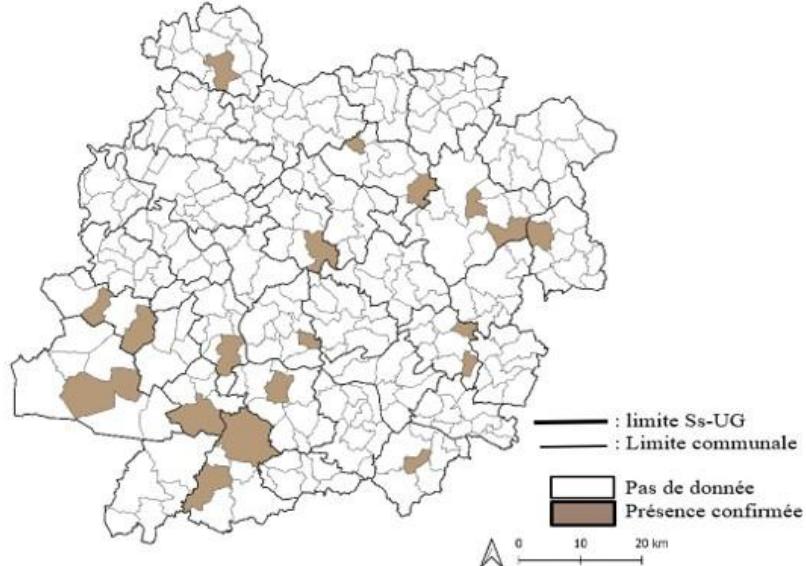
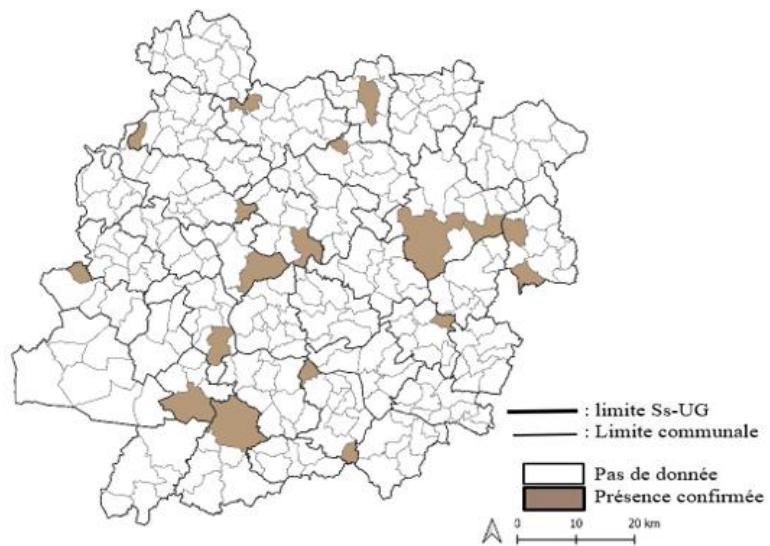


Figure 28 : Distribution communale des prélèvements et captures de martre des pins (2024-2025)



4.3.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Il n'est pas mis en place de suivi des populations de martres des pins.

4.3.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

La martre est une espèce chassable, non classée ESOD en Lot-et-Garonne. Entre 2021 et 2025, 1 martre par an, en moyenne, est signalée prélevée à la chasse, tandis qu'une trentaine en moyenne font l'objet de captures non-intentionnelles par les piégeurs et sont relâchées (Tableau 9).

Tableau 9 : Prélèvements de martres déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE	1	0	0	1
Prises non-intentionnelles par piégeage (Capturé et relâché)	37	8	58	32
TOTAL	1	0	0	1

4.3.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Aucun dégât de martre n'a été déclaré.

4.4 BELETTE D'EUROPE (*Mustela nivalis*)

4.4.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Comme pour la martre et le putois, la présence de la belette est mal documentée, d'autant plus qu'il s'agit d'une espèce discrète et de très petite taille, rarement signalée. Les prélèvements à la chasse et les captures non intentionnelles des piégeurs (capturées et relâchées) ont permis d'inventorier sa présence dans une dizaine de communes entre 2021 et 2025.

Figure 29 : Localisation prélèvements et captures de belette d'Europe (2021-2022)

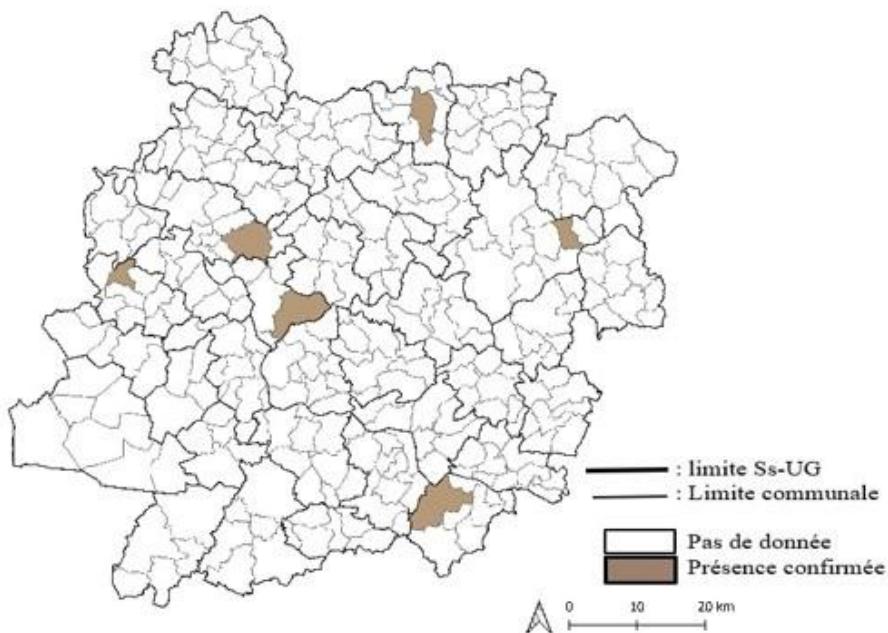


Figure 30 : Localisation prélèvements et captures de belette d'Europe (2022-2023)

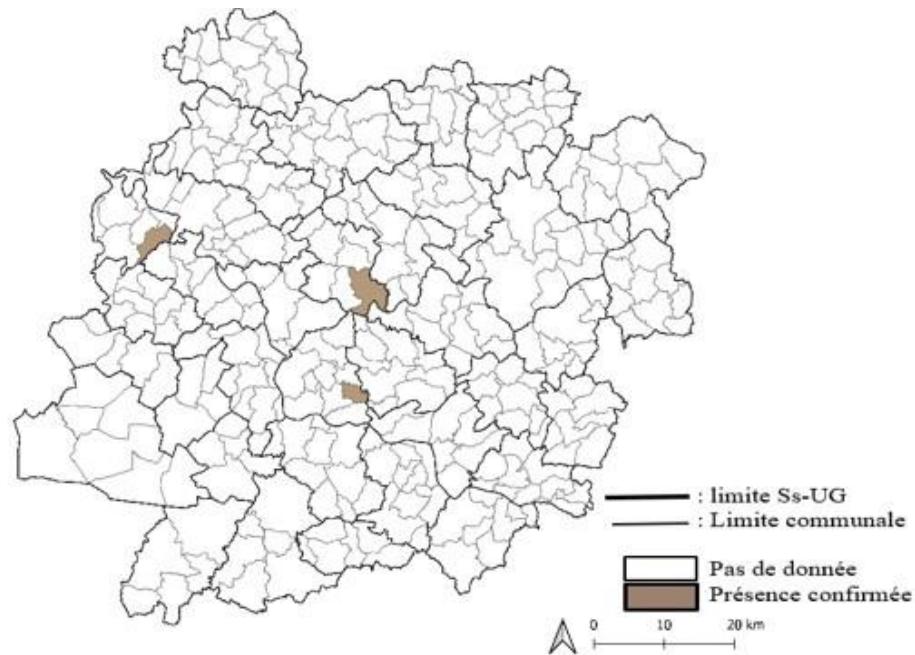


Figure 31 : Localisation prélèvements et captures de belette d'Europe (2023-2024)

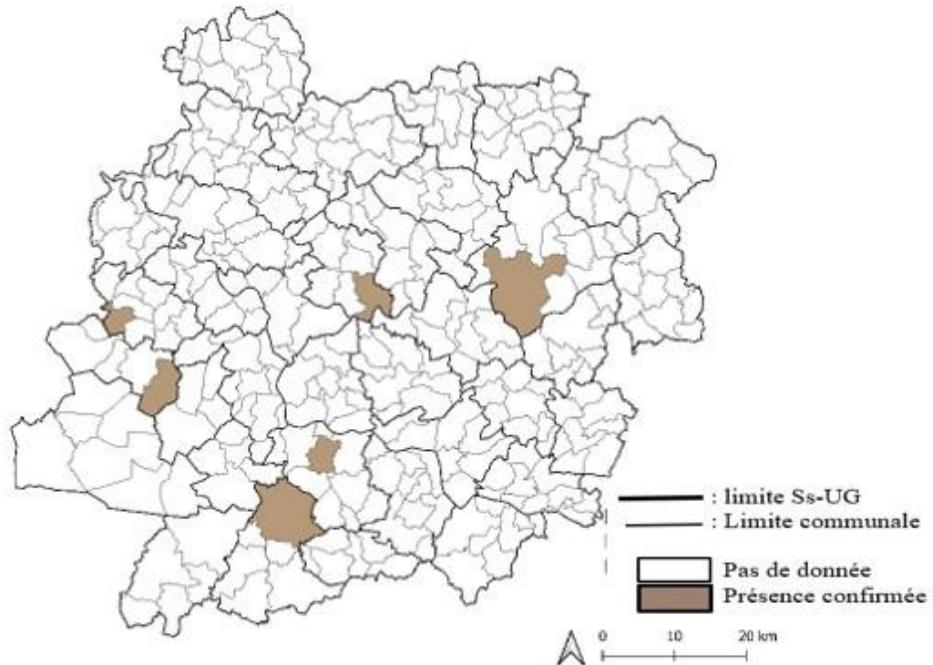
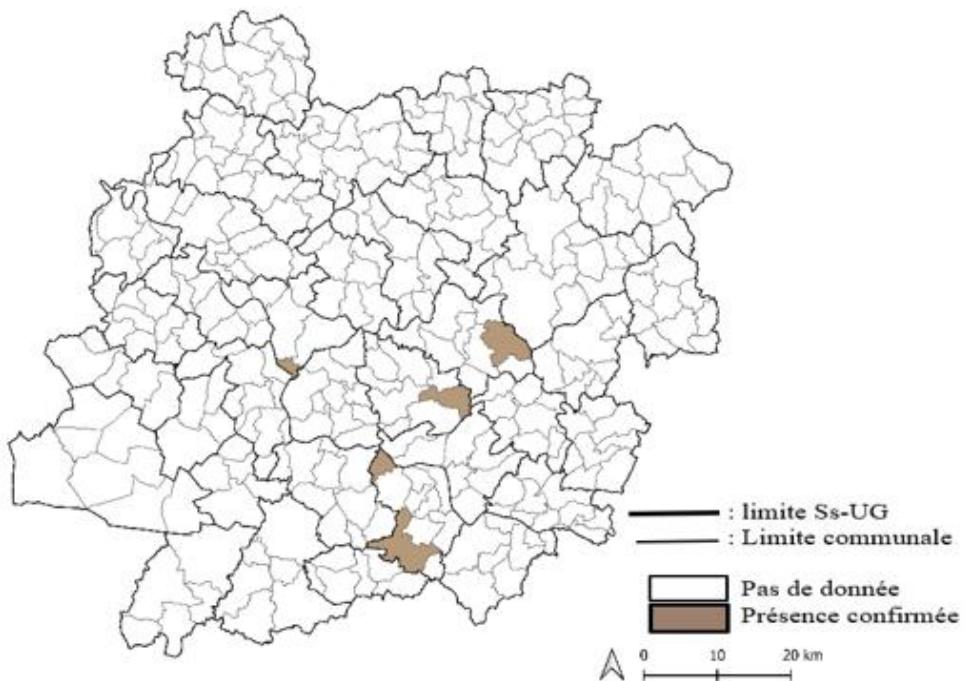


Figure 32 : Localisation prélèvements et captures de belette d'Europe (2024-2025)



4.4.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Il n'est pas mis en place de suivi des populations de belette d'Europe.

4.4.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

La belette est une espèce chassable, non classée ESOD en Lot-et-Garonne. Entre 2021 et 2025, un seul prélèvement de belette a été déclaré (Tableau 10). Seules des captures non-intentionnelles sont déclarées par les piégeurs, entre 428 et 18 individus, relâchés, par an.

Tableau 10 : Prélèvements de belettes déclarés (2021-2025)

Mode de prélèvement	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE	0	0	0	1
Prises non-intentionnelles par piégeage (Capturé et relâché)	12	4	18	7
TOTAL	0	0	0	1

4.4.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Aucun dégât de belette n'a été déclaré.

4.5 LOUTRE (*Lutra lutra*)

1 capture non-intentionnelle - Clairac (2024-2025)

4.6 VISON D'EUROPE (*Mustela lutreola*)

Pas de données récentes (Espèce protégée).

4.7 GENETTE (*Genetta genetta*)

Les captures non-intentionnelles (individus relâchés), confirmant la forte présence de ce viverridé, concernent les Sous-UG suivantes : Bouglonnais ; Damazanais ; Lavardaquois ; Castelmoronaïs ; Duraquois ; Lauzunais ; Marmandais ; Seychois ; Tonneinquois ; Canconnais, Monflanquois-Villeneuveois ; Livradais ; Portais ; Prayssassais ; Puymirolais ; Roquentin ; Tournonais ; Astaffortais ; Franciscain ; Laplume ; Osse ; Périgord.

5. CORVIDÉS

5.1 CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone*)

5.1.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution géographique des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées.

Figure 33 : Distribution communale des prélèvements et captures de corneille noire (2021-2022)

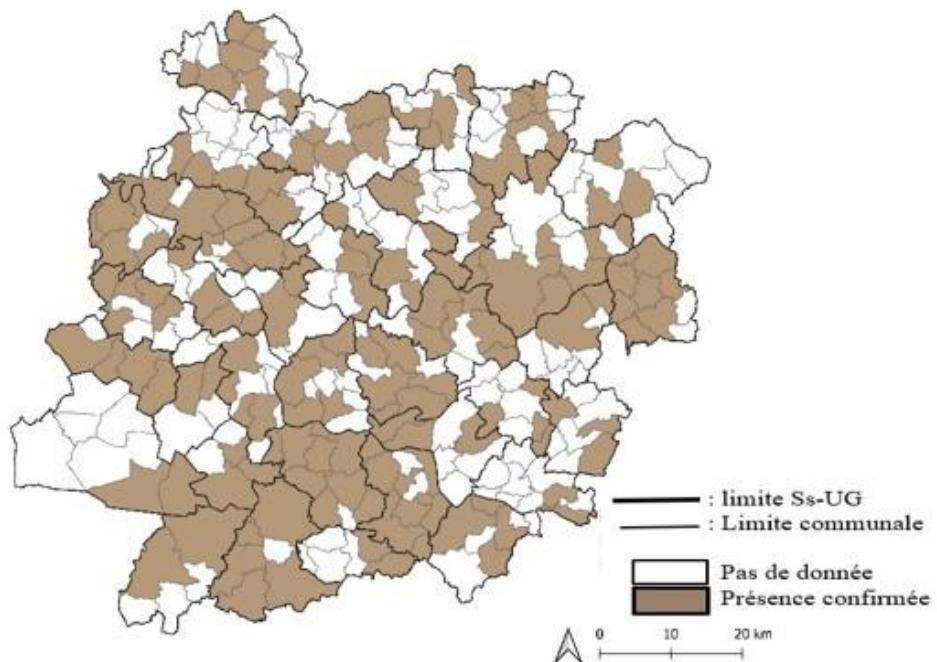


Figure 34 : Distribution communale des prélèvements et captures de corneille noire (2022-2023)

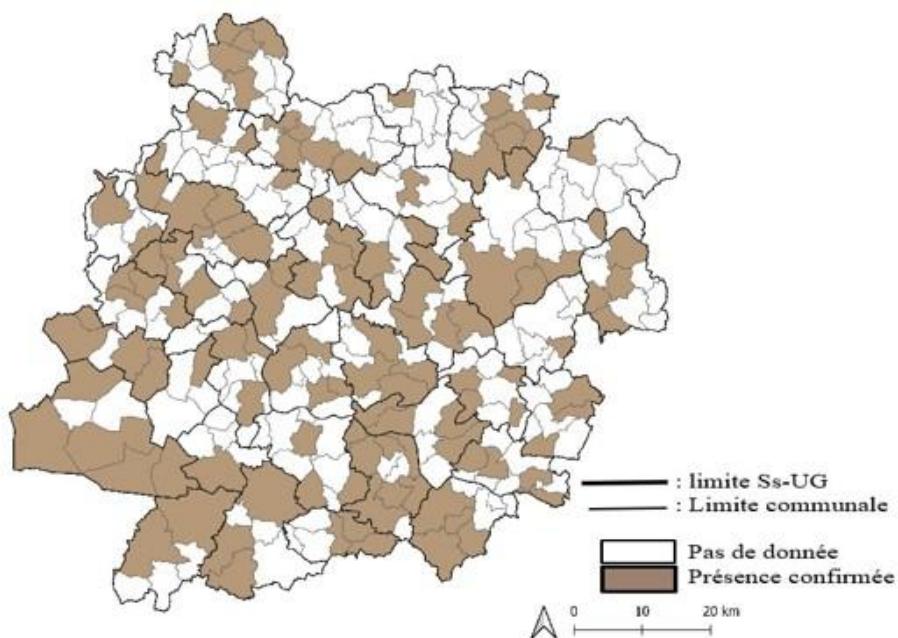


Figure 35 : Distribution communale des prélèvements et captures de corneille noire (2023-2024)

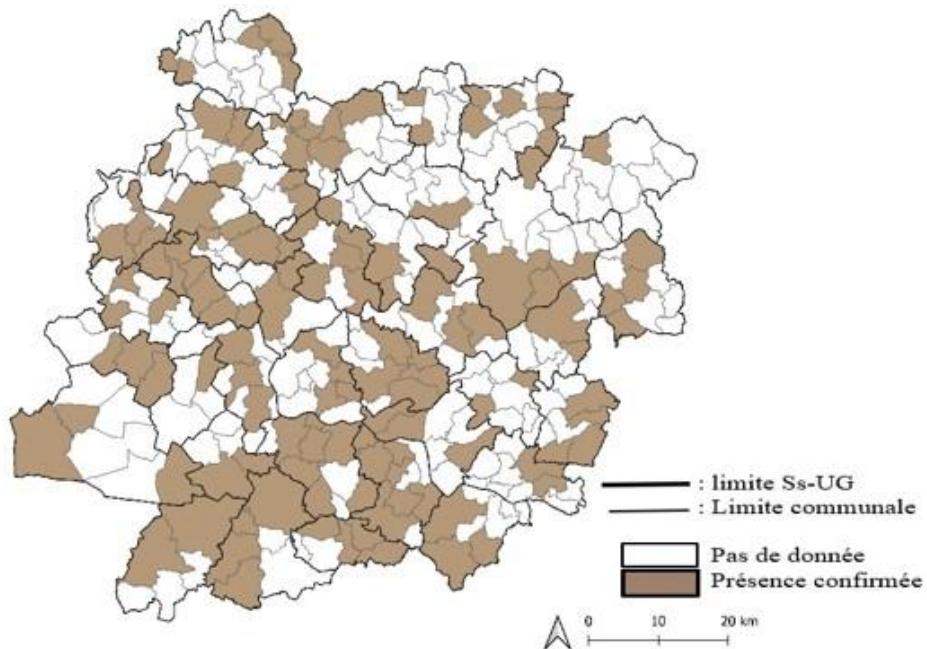
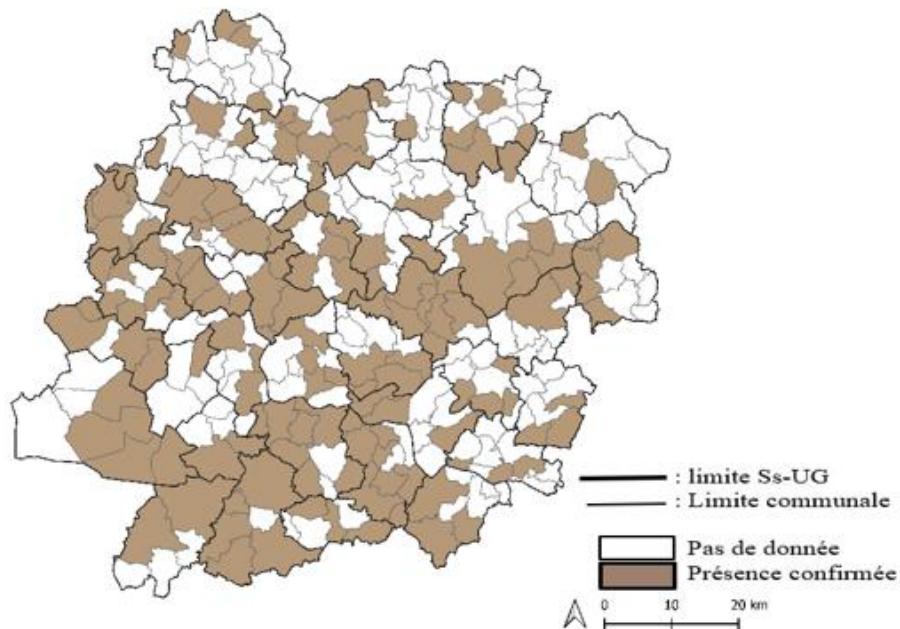


Figure 36 : Distribution communale des prélèvements et captures de corneille noire (2024-2025)



Une présence généralisée et significative à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département est caractérisée pour la corneille noire.

5.1.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Au cours des 15 dernières années l'IPA corneille noire observe une légère tendance à la baisse (Figure 37) tandis que nous observons une tendance stable des effectifs nicheurs de corneille noire sur la France de 2008 à 2019 (Figure 38).

Ce constat intervient en Lot-et-Garonne après une décennie d'augmentation des effectifs nicheurs comme de ceux présents en hiver et dans un contexte d'abondance marquée dans le Sud-Ouest de la France (voir figure 38).

Figure 37 : Évolution de l'IPA pour la corneille noire de 2008 à 2021

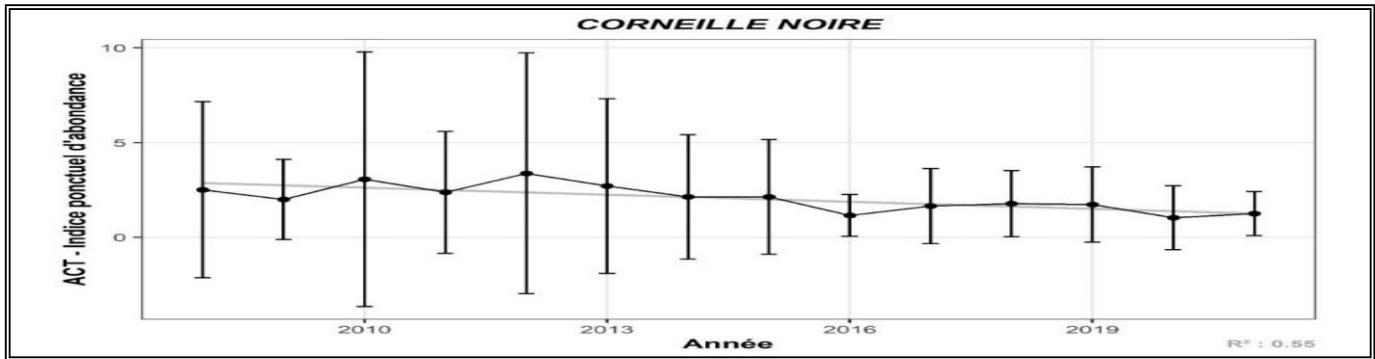
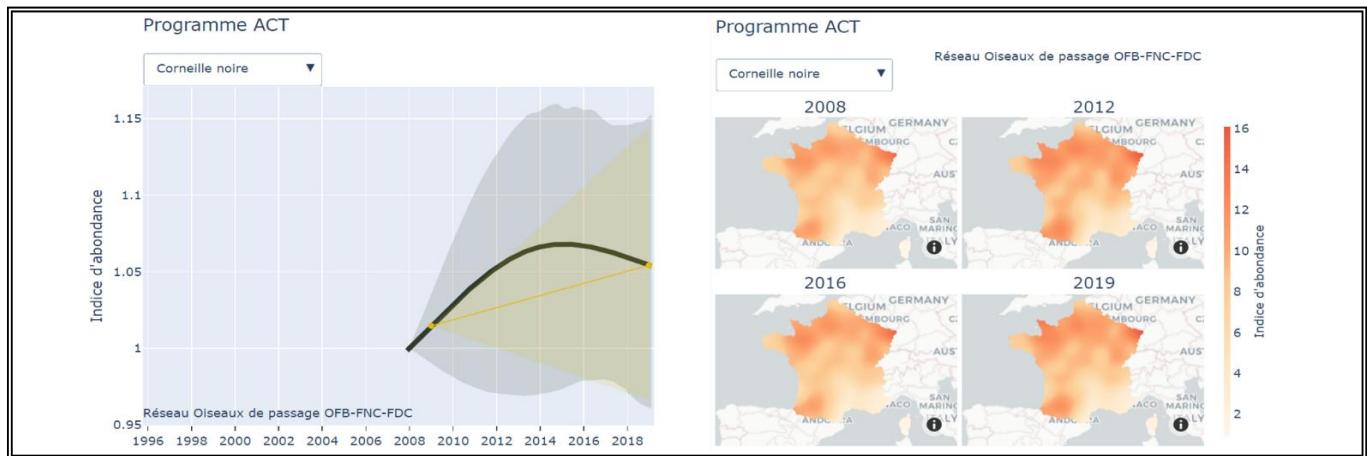
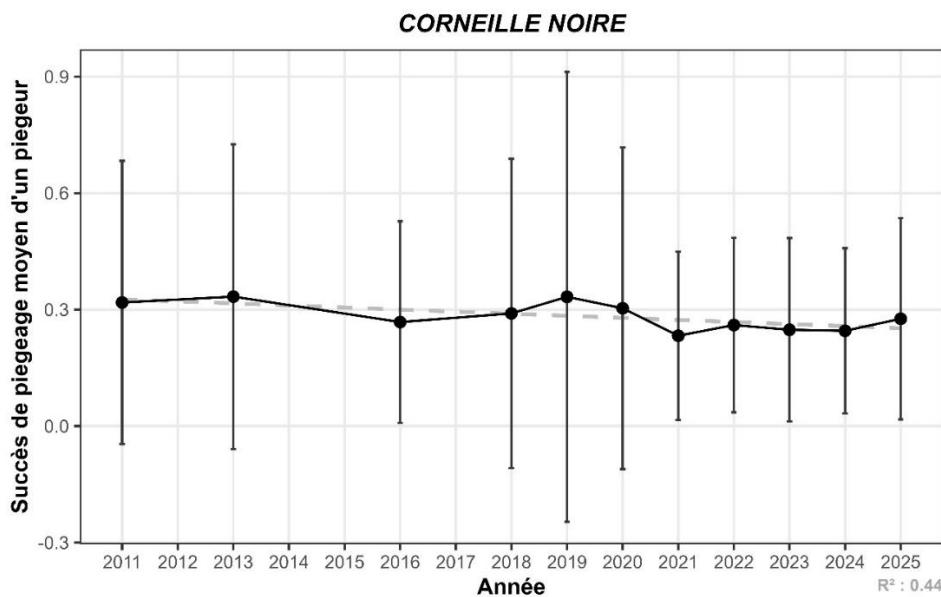


Figure 38 : Évolution de l'IPA moyen national pour la corneille noire (à gauche) et de la distribution géographique des populations nicheuses (à droite) de 2008 à 2019 en France - Programme ACT (Debuf, 2021)



Calculé pour le Lot-et-Garonne pour une période sensiblement identique, l'indice "succès de piégeage", indique une très légère diminution à l'intérieur d'intervalles de confiance étendus (Figure 39).

Figure 39 : Évolution de l'indice "succès de piégeage" pour la corneille noire (2011 à 2025)



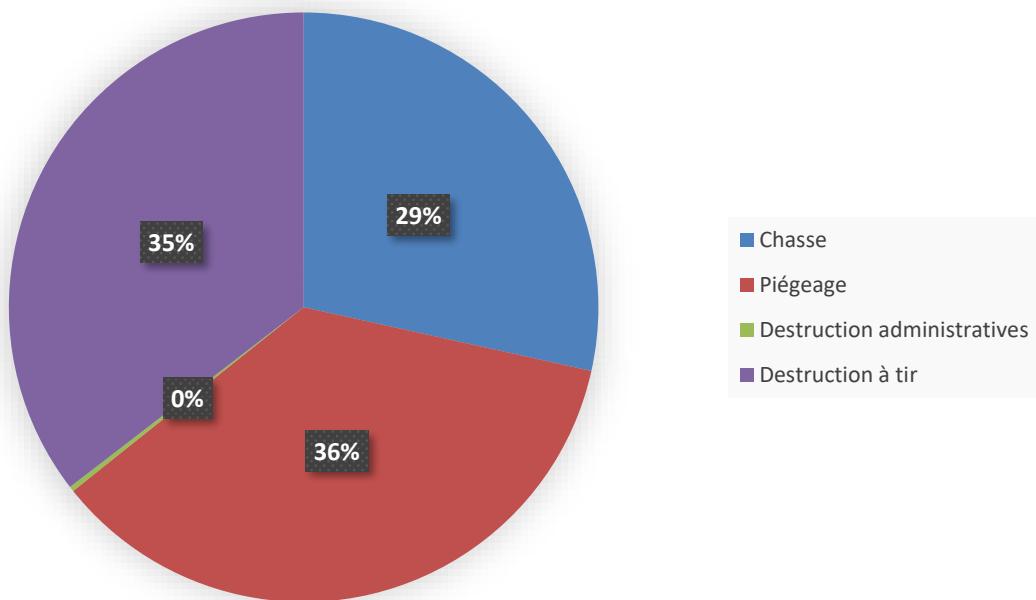
5.1.3 PRÉLÈVEMENT ET EFFORT DE REGULATION

La corneille noire est une espèce chassable, classée ESOD en Lot-et-Garonne. 6 000 corneilles sont prélevées chaque année en moyenne (Tableau 11). Plus de la moitié des prélèvements sont effectués par destruction à tir (54 %). L'historique des prélèvements par piégeage et destruction est présenté en annexes 6 à 9.

Tableau 11 : Prélèvements de corneille noire déclarés (2021-2025)

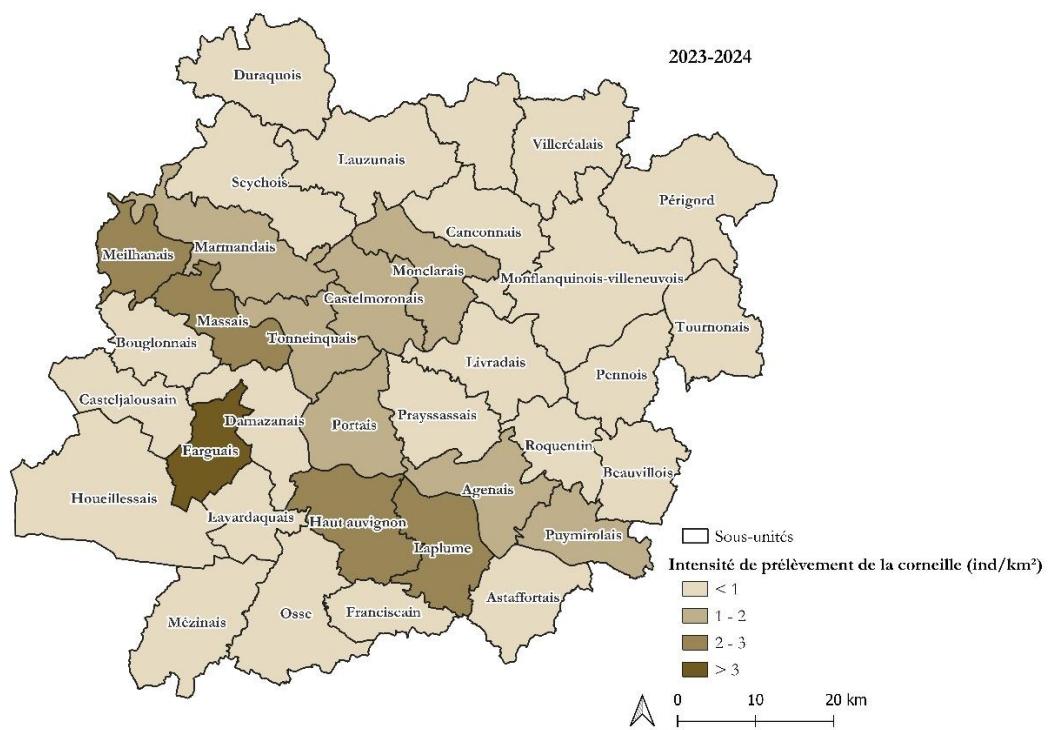
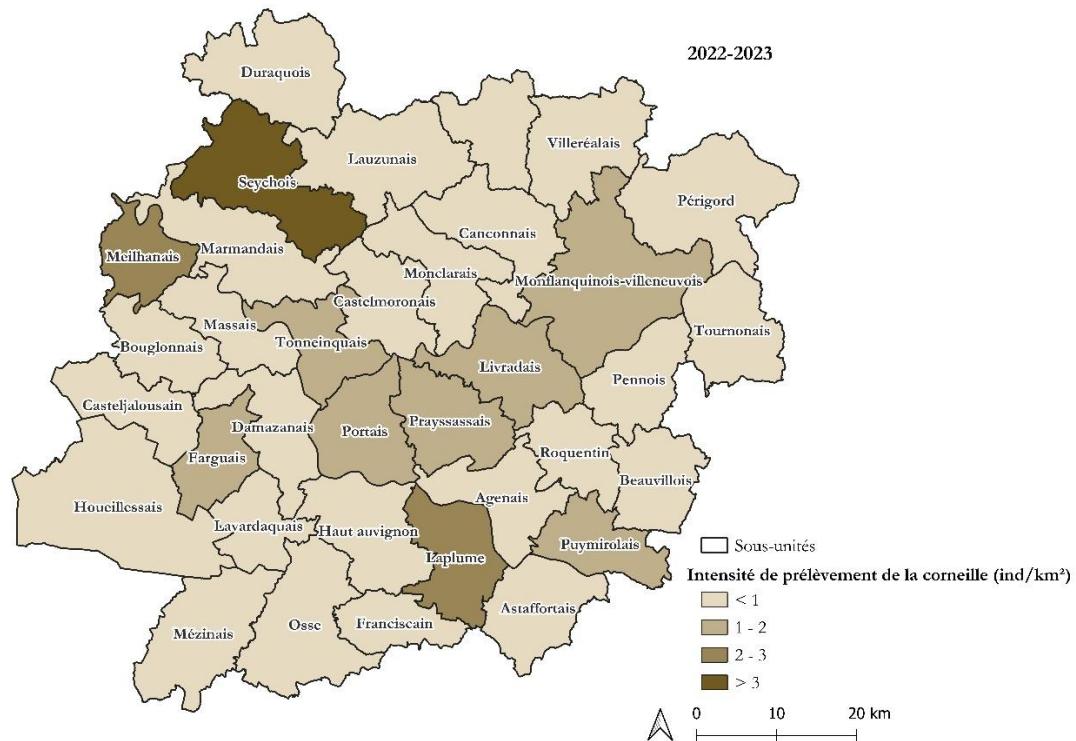
MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		2 651	1 140	1 006	2 151
DESTRUCTION	Piégeage	2 150	1 504	1 626	1 722
	Nombre de bilans de piégeage positifs	142	11	121	116
	Destruction administrative	24	24	18	0
	Nombre d'opérations administratives	5	13	8	1
	Destruction à tir	2 925	1 426	1 837	2 462
	Nombre d'autorisations de destruction à tir délivrées	262	268	243	259
	TOTAL	7 750	4 064	4 487	6 335

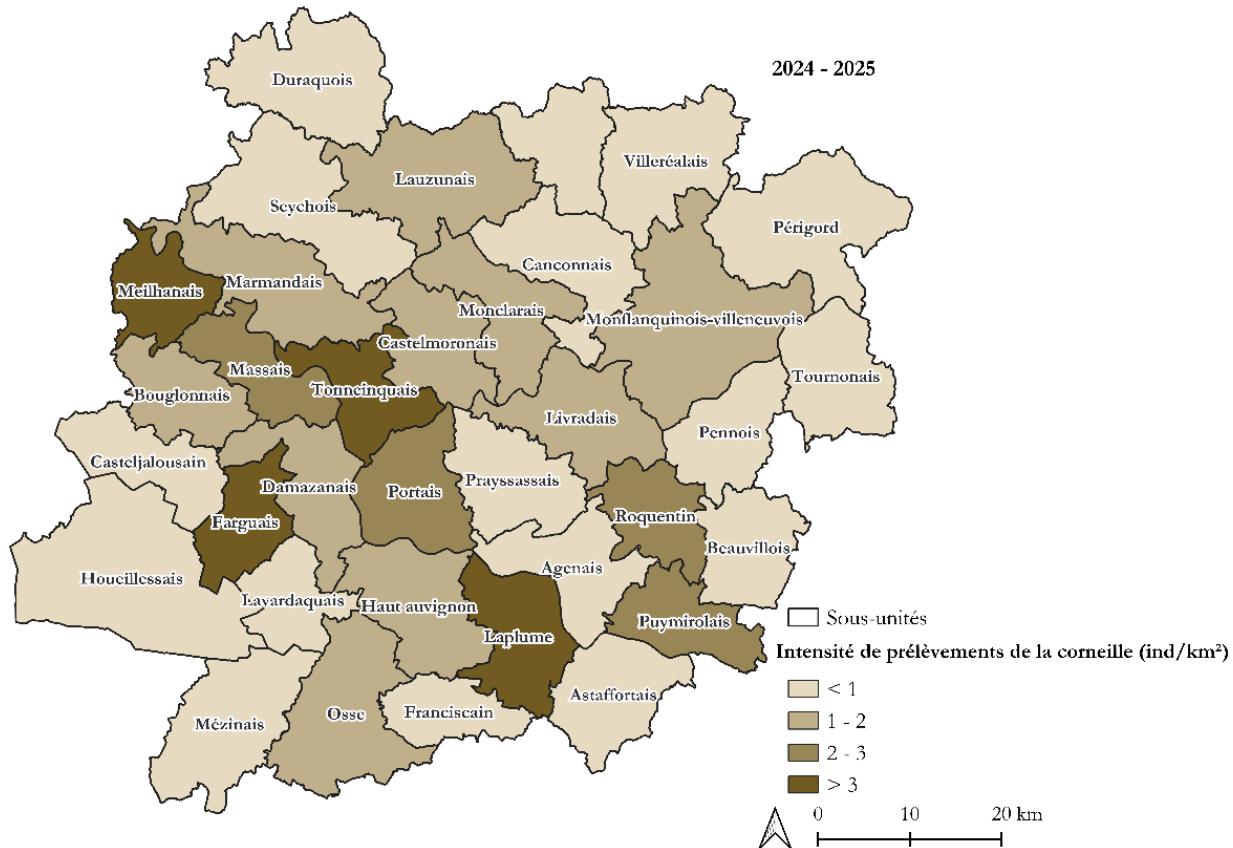
Figure 40 : Répartition moyenne des prélèvements de corneille noire par type d'intervention (2022 à 2025)



L'intensité de prélèvement par destruction de la corneille noire varie fortement selon les unités de gestion, dépassant localement 3,6 corneilles prélevées/km² (Figure 41). En France, la moyenne est inférieure à 0,75 individus/km² dans plus de 70 % des départements (Albaret et al. 2014). En période de production des vergers ou lors des semis printaniers, de fortes concentrations de corneilles noires sont observées. Les opérations de régulation interviennent alors pour protéger les cultures.

Figure 41 : Intensité de prélèvement par destruction pour la corneille noire entre 2022 et 2025





5.1.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

5.1.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

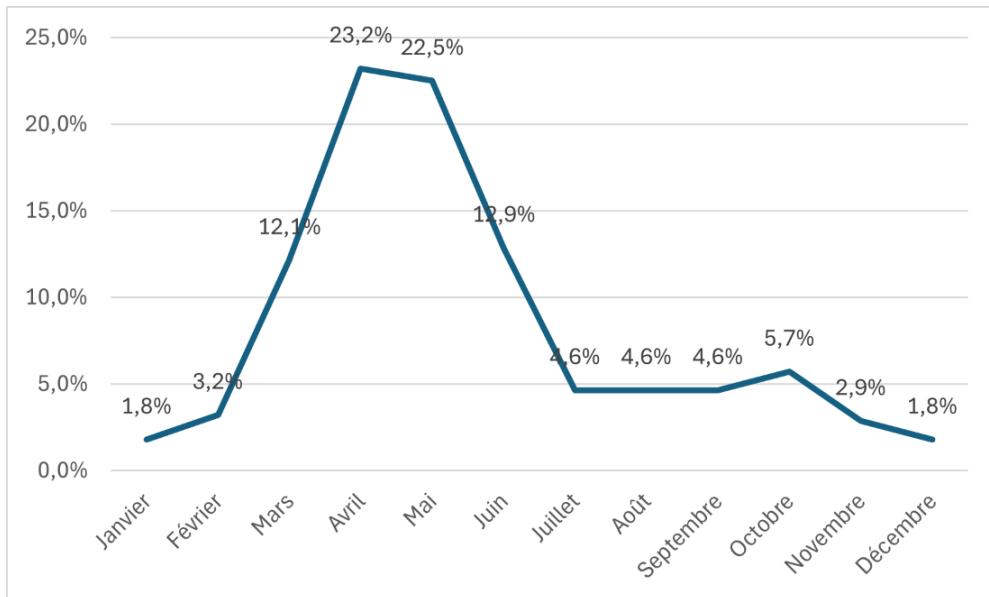
Parmi les 152 fiches-enquêtes reçues, 79 font état de dégâts causés par la corneille noire (Annexe 12). Il s'agit principalement de dégâts causés aux productions agricoles végétales : céréales ou productions fruitières ou maraîchères, ainsi que de dégâts sur des infrastructures (bâches).

Tableau 12 : Synthèse des dégâts de corneille noire déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES ANIMALES		
2/79	50 %	500 €
PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES		
70/79	69 %	94 850€
ATTEINTES A LA FAUNE SAUVAGE		
3/79	0%	
DOMMAGES A LA SANTE OU A LA SECURITE PUBLIQUES		
1/79	0 %	

L'étude de la répartition des dégâts déclarés montre que les dégâts ont lieu essentiellement entre mars et juin, période de fermeture de la chasse mais aussi généralement de semis et travaux agricoles (Figure 42).

Figure 42 : Répartition mensuelle des dégâts de corneille déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



5.1.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Le tableau ci-après présente les principales productions et activités qui caractérisent le département et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant le classement de l'espèce au titre des ESOD.

Tableau 13 : Éléments de situation locale

PRODUCTIONS ANIMALES	
<u>Élevages de volailles domestiques</u>	
(Données AGRESTE, 2010 et 2014 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018 et Agence Bio, 2018)	Les volailles et la production d'œufs représentent un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros par an. 80 éleveurs produisent des volailles label rouge pour un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros par an. En 2014, la filière bio représentait une production de 13 771 volailles bio produites par semaine pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an. Le chiffre d'affaires atteignait environ 11,2 millions d'euros par an en 2009. La filière palmipèdes gras, en 2014, comptait 280 producteurs, pour un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et une production annuelle de 2,5 millions de canards et d'oies. 1367 éleveurs de volailles sont installés dans 246 communes sur les 320 que compte le département.
PRODUCTIONS VÉGÉTALES	
<u>Grandes cultures de plein champ</u>	
(Données Agreste : surfaces 2017 - montants 2013)	Les productions de céréales, oléagineux et protéagineux couvrent 170 118 hectares dont 33 000 hectares de maïs et 35 235 hectares de tournesol sur un total de 289 722 hectares de SAU au total. Un chiffre d'affaires moyen annuel de 130 millions d'euros caractérise ces productions qui concernent la quasi-totalité des communes et la totalité des entités biogéographiques du département.
<u>Maraîchage</u>	
(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)	Les productions légumières, fraises et melons couvrent une superficie de 7 545 hectares auxquels doivent être ajoutés 728 hectares de production de pommes de terre et 67 hectares de productions de fleurs et plantes ornementales. Le chiffre d'affaires imputable à ce secteur atteint 230 millions d'euros annuels. 150 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

Arboriculture fruitière

(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)

Le département compte 16 220 hectares de vergers de pruniers, noisetiers, pommiers, pêchers, brugnoniers, abricotiers, poiriers, cerisiers, kiwis, noyers. Un chiffre d'affaires de plus de 280 millions d'euros annuels caractérise ces productions agricoles. 200 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

POPULATIONS DE PETIT GIBIER

Populations de petit gibier

(Données FDC 47, 2025)

Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le faisan commun, le canard colvert et la perdrix rouge, espèces de petit gibier sédentaire patrimoniales font l'objet de plans de gestion cynégétiques, 50 au total, inscrits au schéma départemental de gestion cynégétique. 250 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

L'activité agricole revêt une importance particulière dans le département, elle est diversifiée et riche de productions agricoles qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines d'entre elles. L'implantation géographique de chacune de ces productions ou de ces actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue.

Il apparaît que la corneille noire, répandue de façon significative, est susceptible de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux façons culturales et aux méthodes d'élevage ainsi qu'aux nombreux efforts de gestion cynégétique du petit gibier sédentaire, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. Les enquêtes réalisées corroborent d'ailleurs cette situation en montrant que l'oiseau est à l'origine d'atteintes significatives à plusieurs des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement.

5.2 PIE BAVARDE (*Pica pica*)

5.2.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution géographique des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées. Une présence généralisée et significative à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département est caractérisée pour la pie bavarde (Figures 43 à 46).

Figure 43 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de pie bavarde (2021-2022)

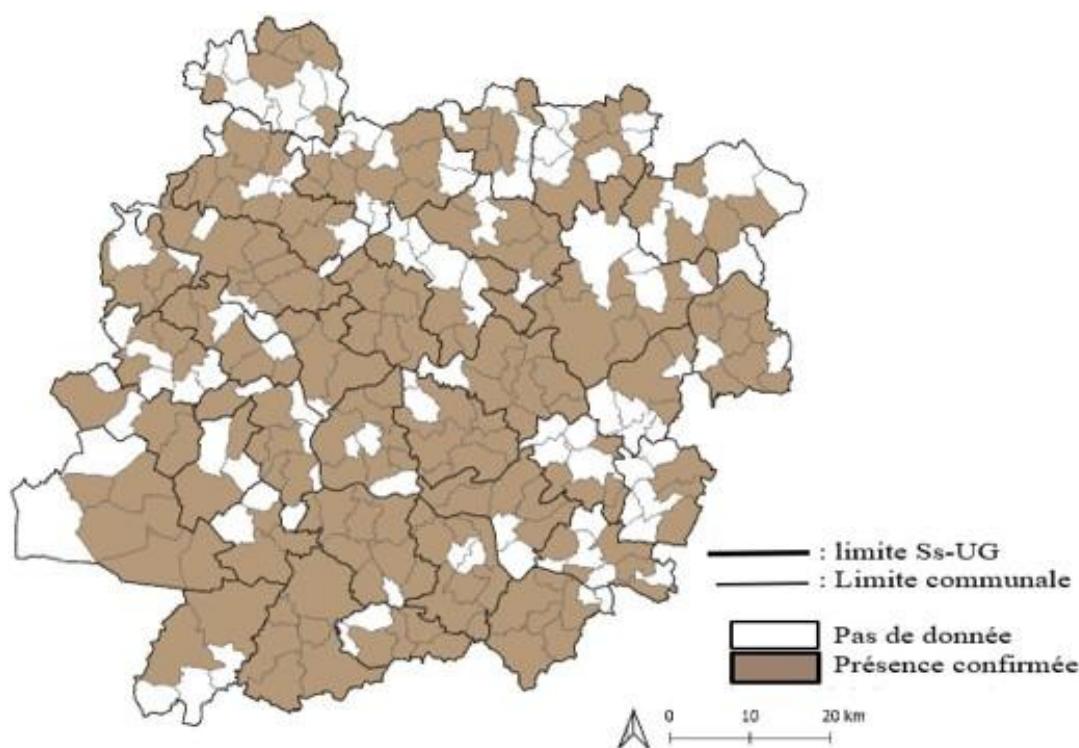


Figure 44 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de pie bavarde (2022-2023).

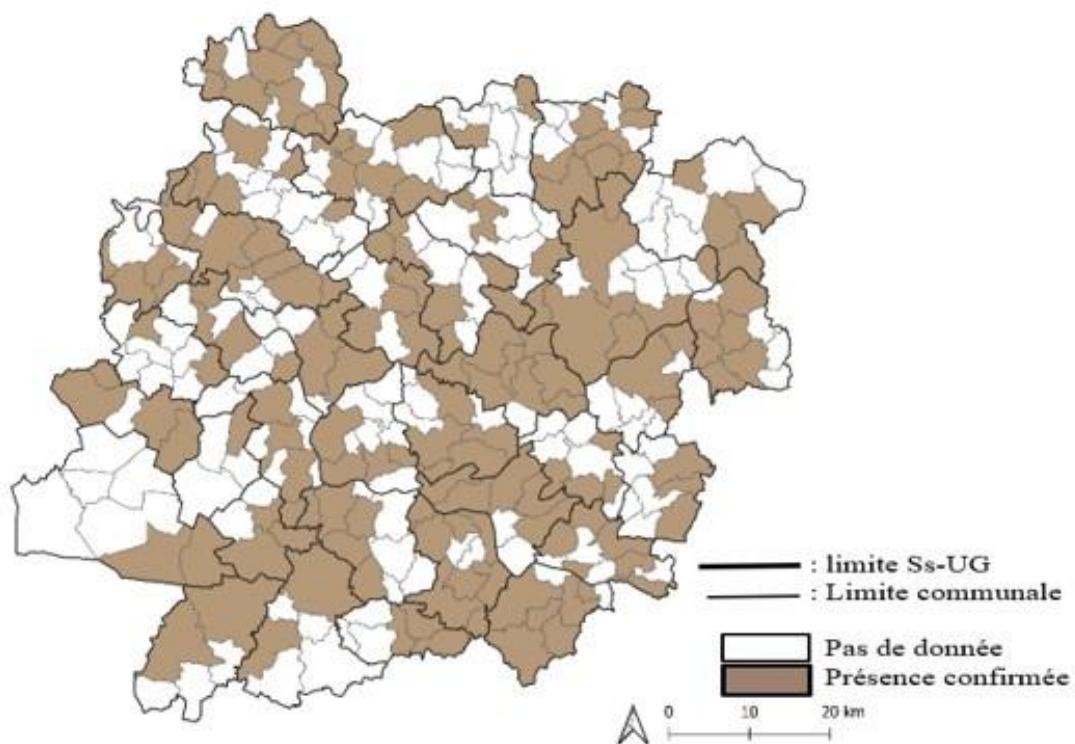


Figure 45 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de pie bavarde (2023-2024)

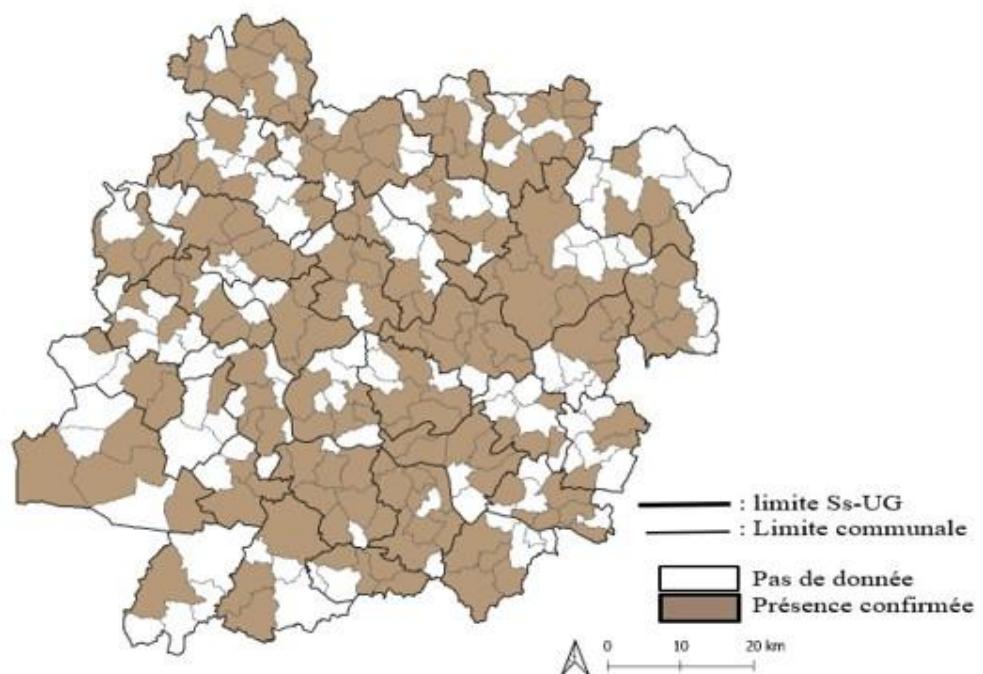
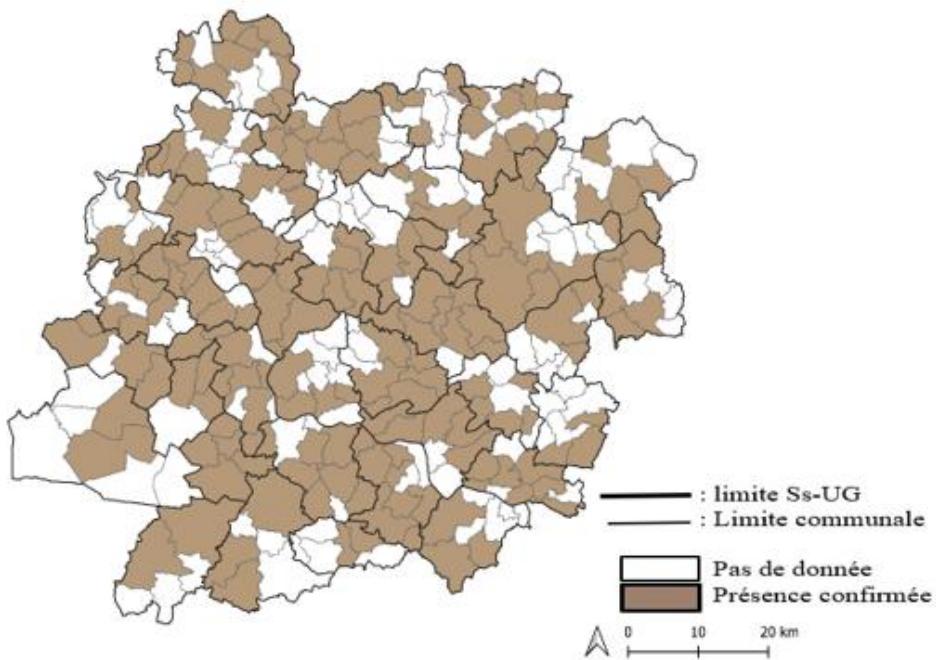


Figure 46 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de pie bavarde (2024-2025)



5.2.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Après un tassement des effectifs observé dans les années 2000, l'IPA indique pour la pie bavarde, une tendance à la stabilité des effectifs nicheurs tout au long des années 2010 puis une légère augmentation au cours des dernières années (Figure 47). Au niveau national (Debuf 2021) les effectifs nicheurs de pie bavarde connaissent une évolution stable (Figure 48).

Figure 47 : Évolution de l'IPA pour la pie bavarde entre 2008 et 2021 - Programme ACT

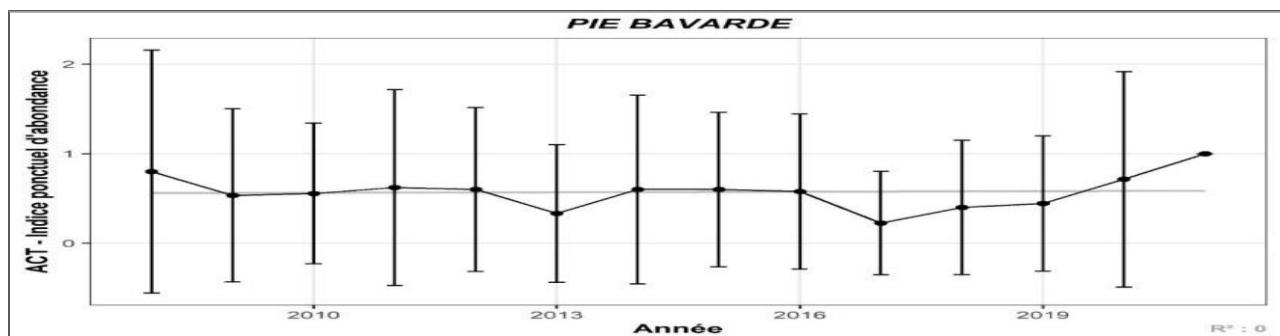
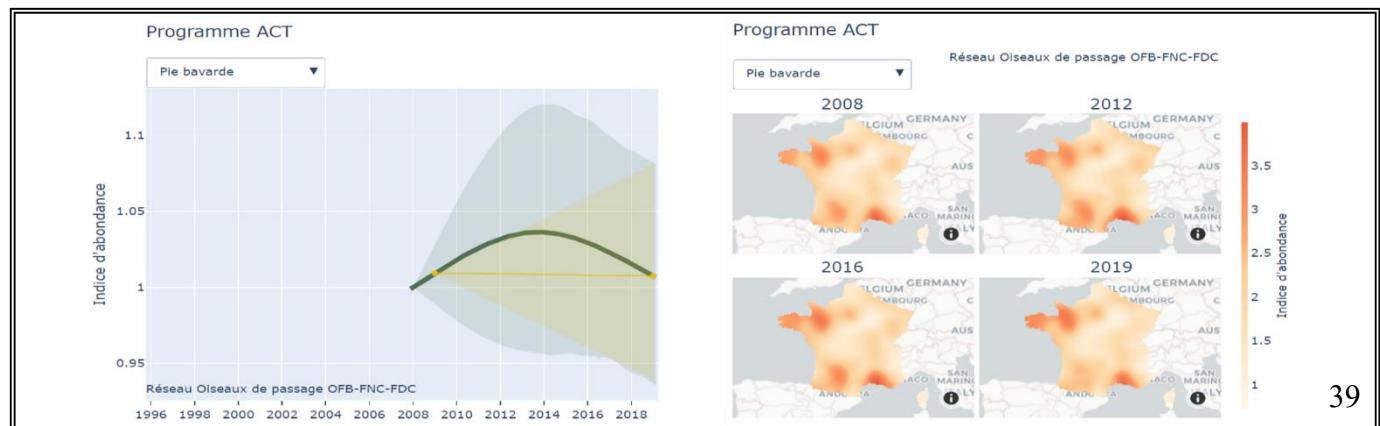


Figure 48 : Évolution de l'IPA moyen national pour la pie bavarde (à gauche) et de la distribution géographique des populations nicheuses (à droite) entre 2008 à 2019 en France - Programme ACT (Debuf, 2021)



L'indicateur "succès du piégeage" calculé pour la pie bavarde (Figure 49) ne permet de conclure à aucune tendance statistiquement significative. Il reflète tout au plus une relative stabilité.

Figure 49 : Évolution de l'indice "succès de piégeage" pour la pie bavarde entre 2011 et 2025



5.2.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

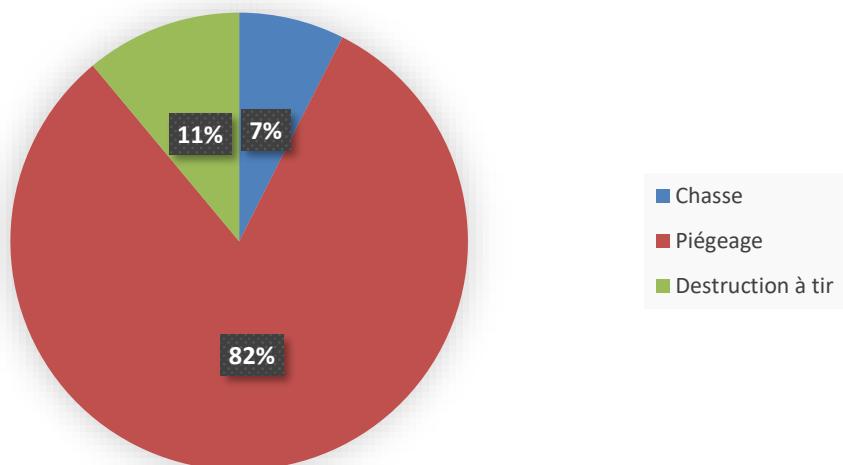
La pie bavarde est une espèce chassable, classée ESOD dans le département.

Tableau 14 : Prélèvements de pie bavarde déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		948	430	289	376
DESTRUCTION	Piégeage	6 721	4 927	5 675	4 983
	Nombre de bilans de piégeage positifs	349	269	322	268
	Destruction à tir	881	400	651	1 094
	Nombre d'autorisations de destruction à tir délivrées	262	231	215	232
	TOTAL	8 550	5 757	6 615	6 453

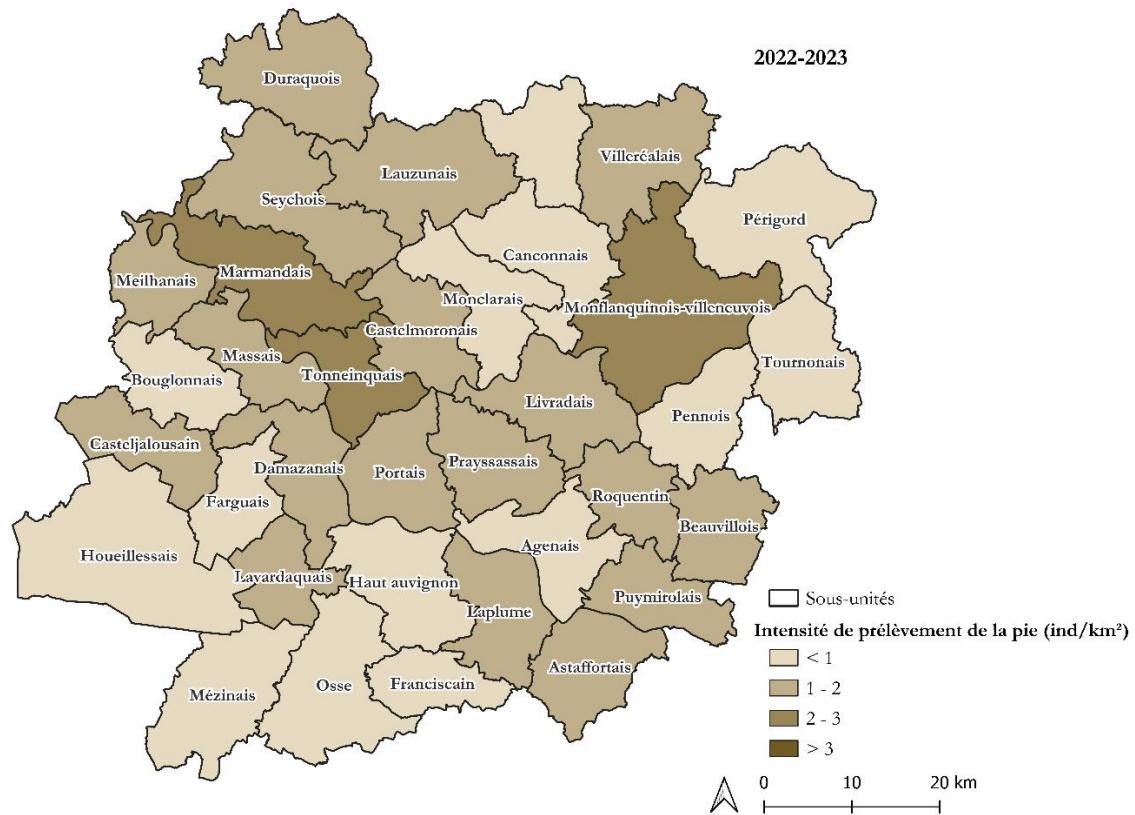
En moyenne, 7 000 pies sont prélevées chaque année (Tableau 16), la majeure partie par piégeage (Figure 50). L'historique des prélèvements est présenté aux annexes 6 à 9.

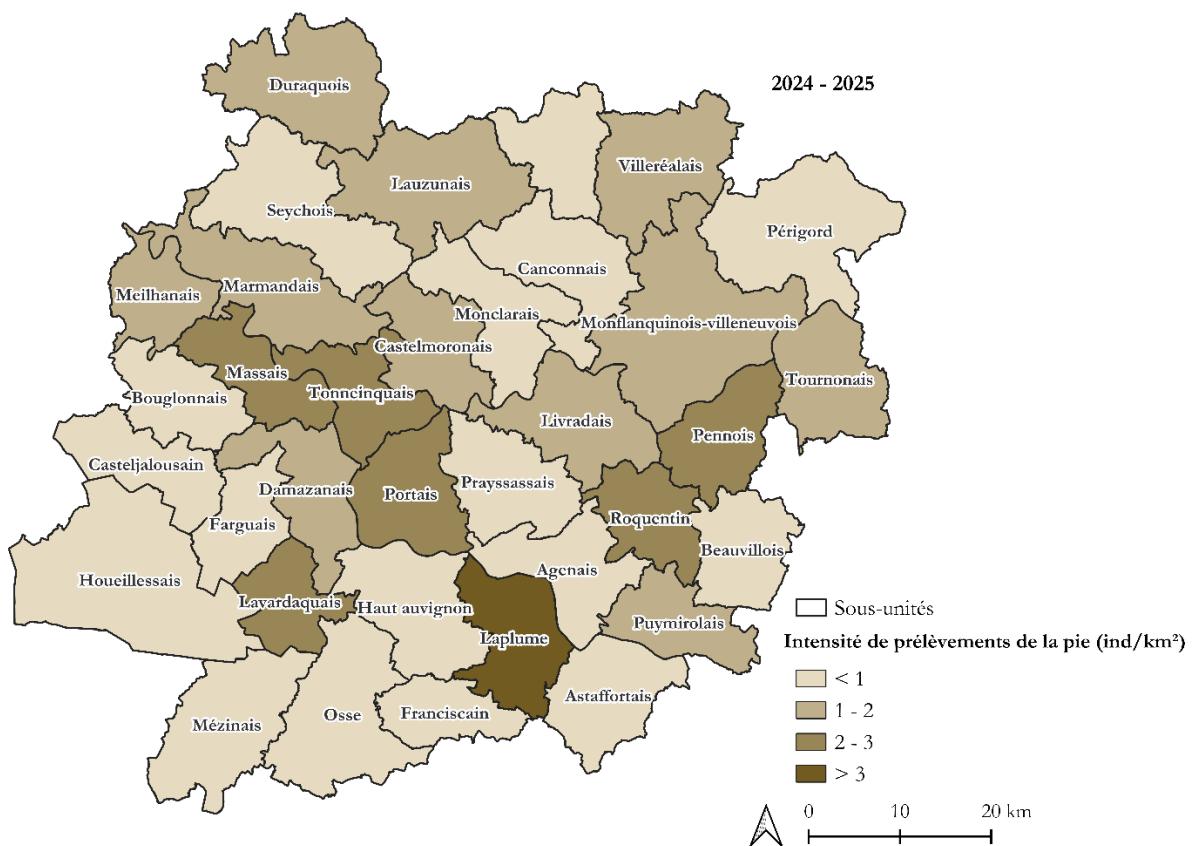
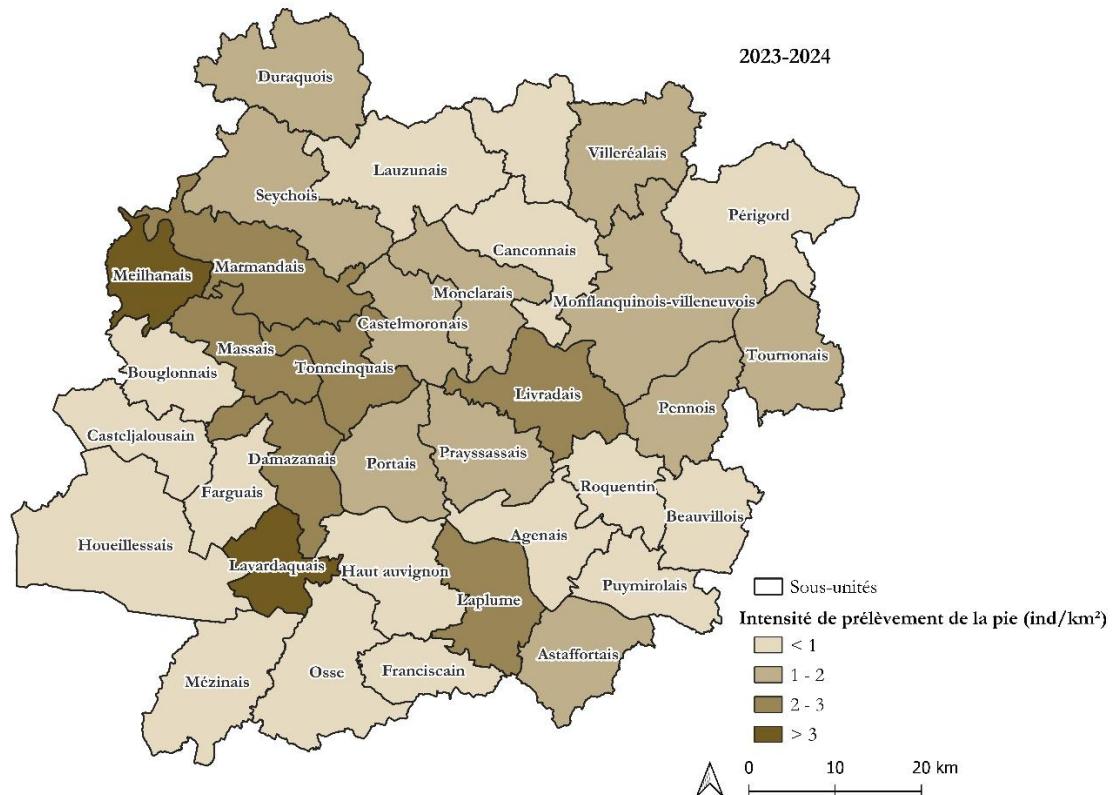
Figure 50 : Répartition moyenne des prélèvements de pie bavarde par type d'intervention (2022 à 2025)



L'intensité de prélèvement par destruction de la pie bavarde est légèrement supérieur à 1 pie/km² dans le département (Figure 51), ce qui est proche de la moyenne nationale (Albaret *et al.*, 2014). Cette moyenne nationale doit toutefois être considérée en prenant en compte les abondances régionales, plus forte dans le Sud-Ouest notamment (voir IPA).

Figure 51 : Intensité de prélèvement par destruction pour la pie bavarde entre 2022 et 2025





5.2.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

5.2.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

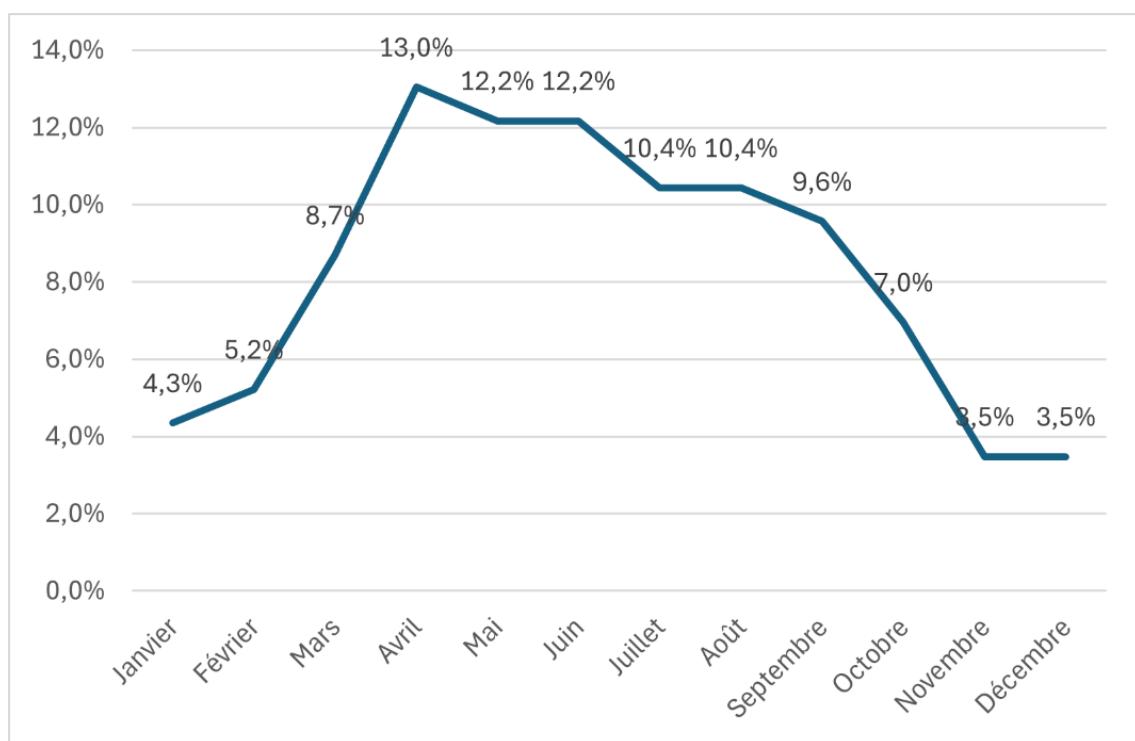
25 fiches enquêtes parmi les 152 reçues font état de dégâts dus à la pie bavarde (Annexe 13).

Tableau 15 : Synthèse des dégâts de pie bavarde déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES ANIMALES		
3/25	66 %	470 €
PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES		
18/25	72 %	14 710 €
ATTEINTES A LA FAUNE SAUVAGE		
3/25	0 %	

De même que pour la corneille noire, les principaux dégâts signalés sont des atteintes aux productions agricoles végétales (Tableau 15) et surviennent pendant la période de fermeture de chasse, d'avril à juin (Figure 52).

Figure 52 : Répartition mensuelle des dégâts de pie bavarde déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



5.2.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement.

Tableau 16 : Éléments de situation locale

PRODUCTIONS ANIMALES	
Élevages de volailles domestiques	
(Données AGRESTE, 2010 et 2014 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018 et Agence Bio, 2018)	Les volailles et la production d'œufs représentent un chiffre d'affaires de 36,9 millions d'euros par an. 80 éleveurs produisent des volailles label rouge pour un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros par an. En 2014, la filière bio représentait une production de 13 771 volailles bio produites par semaine pour un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an. Le chiffre d'affaires atteignait environ 11,2 millions d'euros par an en 2009. La filière palmipèdes gras, en 2014, comptait 280 producteurs, pour un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros et une production annuelle de 2,5 millions de canards et d'oies. 1367 éleveurs de volailles sont installés dans 246 communes sur les 320 que compte le département ⁴³

PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Grandes cultures de plein champ

(Données Agreste : surfaces 2017 - montants 2013)

Les productions de céréales, oléagineux et protéagineux couvrent 170 118 hectares dont 33 000 hectares de maïs et 35 235 hectares de tournesol sur un total de 289 722 hectares de SAU au total. Un chiffre d'affaires moyen annuel de 130 millions d'euros caractérise ces productions qui concernent la quasi-totalité des communes et la totalité des entités biogéographiques du département.

Maraîchage

(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)

Les productions légumières, fraises et melons couvrent une superficie de 7 545 hectares auxquels doivent être ajoutés 728 hectares de production de pommes de terre et 67 hectares de productions de fleurs et plantes ornementales. Le chiffre d'affaires imputable à ce secteur atteint 230 millions d'euros annuels. 150 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

Arboriculture fruitière

(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)

Le département compte 16 220 hectares de vergers de pruniers, noisetiers, pommiers, pêchers, brugnoniers, abricotiers, poiriers, cerisiers, kiwis, noyers. Un chiffre d'affaires de plus de 280 millions d'euros annuels caractérise ces productions agricoles. 200 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

POPULATIONS DE PETIT GIBIER

Populations de petit gibier

(Données FDC 47, 2025)

Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le faisan commun, le canard colvert et la perdrix rouge, espèces de petit gibier sédentaire patrimoniales font l'objet de plans de gestion cynégétiques, 50 au total, inscrits au schéma départemental de gestion cynégétique. 250 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

Le tableau ci-dessus présente les principales productions et activités qui caractérisent le département et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant le classement de l'espèce au titre des ESOD. L'activité agricole revêt une importance particulière dans le département, elle est diversifiée et riche de productions agricoles qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines d'entre elles. L'implantation géographique de chacune de ces productions ou de ces actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue. Il apparaît que la pie bavarde, répandue de façon significative, est susceptible de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux façons culturelles et aux méthodes d'élevage ainsi qu'aux nombreux efforts de gestion cynégétique du petit gibier sédentaire, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. Les enquêtes réalisées corroborent d'ailleurs cette situation en montrant que l'oiseau est à l'origine d'atteintes significatives à plusieurs des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement.

5.3 GEAI DES CHÈNES (*Garrulus glandarius*)

5.3.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution géographique des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées (Figures 53 à 56). Les prélèvements de geai des chênes par piégeage sont peu nombreux, ceux réalisés en destruction à tir également, ce type d'intervention répondant essentiellement à des besoins de protection des productions agricoles. Les prélèvements à la chasse peuvent être consignés sur le bilan de piégeage mais les piégeurs agréés ne représentent qu'une part des chasseurs susceptibles de s'intéresser à ce gibier. Conséquence de ce faible nombre de prélèvements inventoriés, les cartographies donnent une représentation tronquée de la distribution des effectifs, bien en deçà de la réalité. Elles font néanmoins état d'une présence significative et généralisée à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département. Cette espèce ne fait plus l'objet du classement ESOD depuis le 13 mai 2025.

Figure 53 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de geai des chênes (2021-2022).

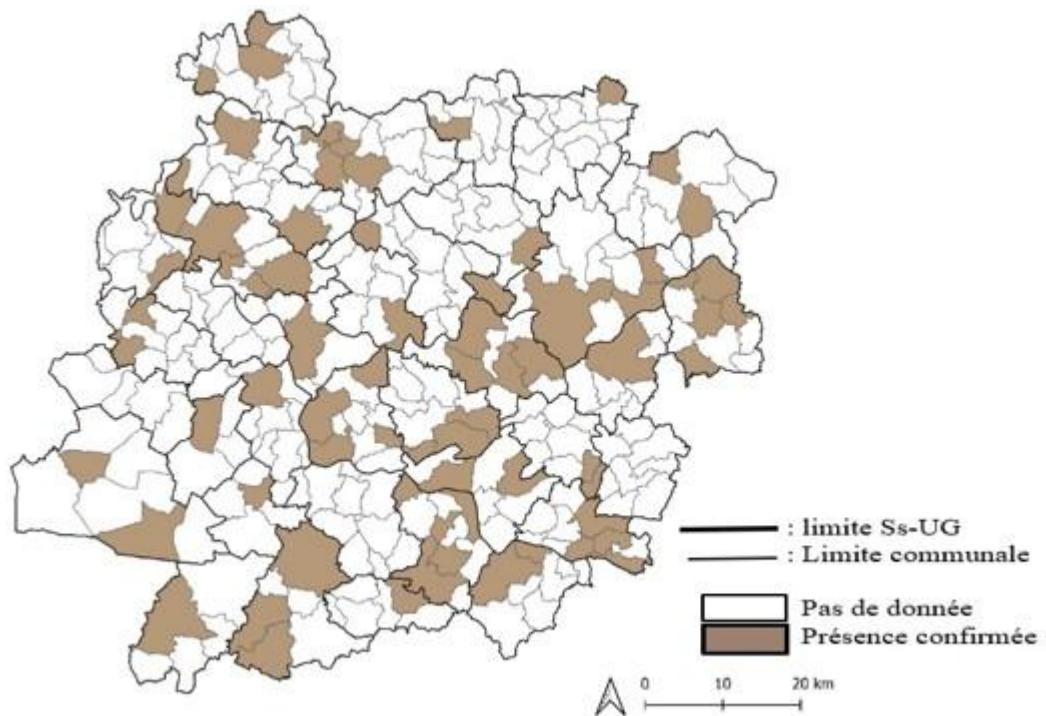


Figure 54 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de geai des chênes (2022-2023)

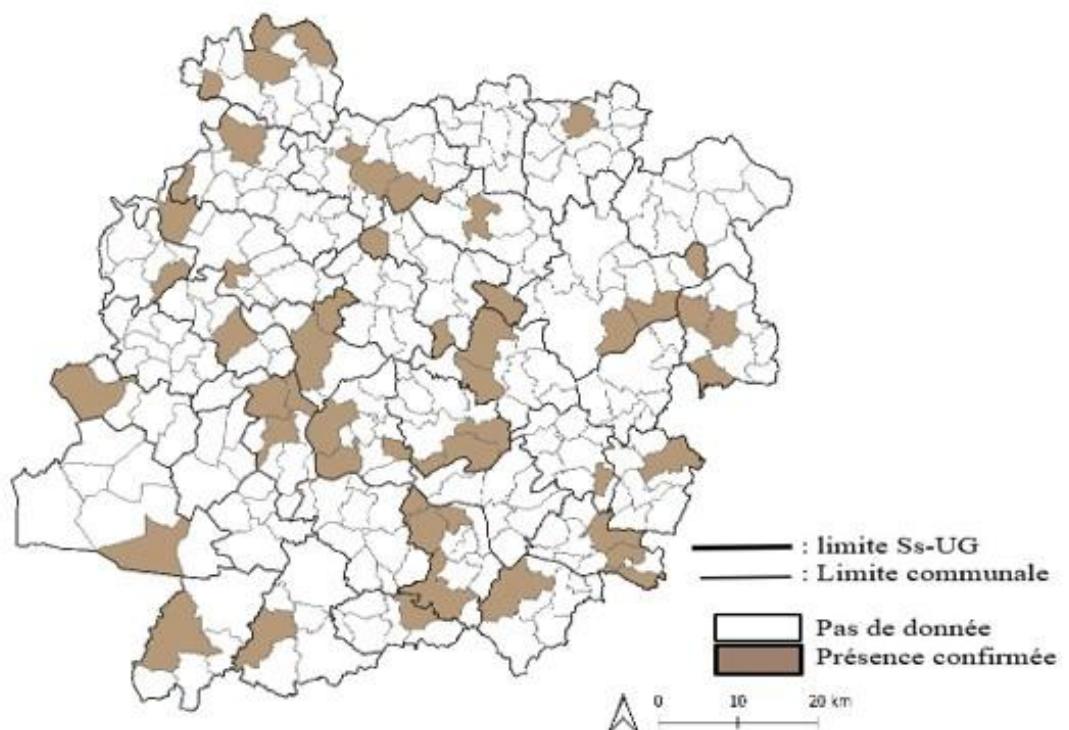


Figure 55 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de geai des chênes (2023-2024)

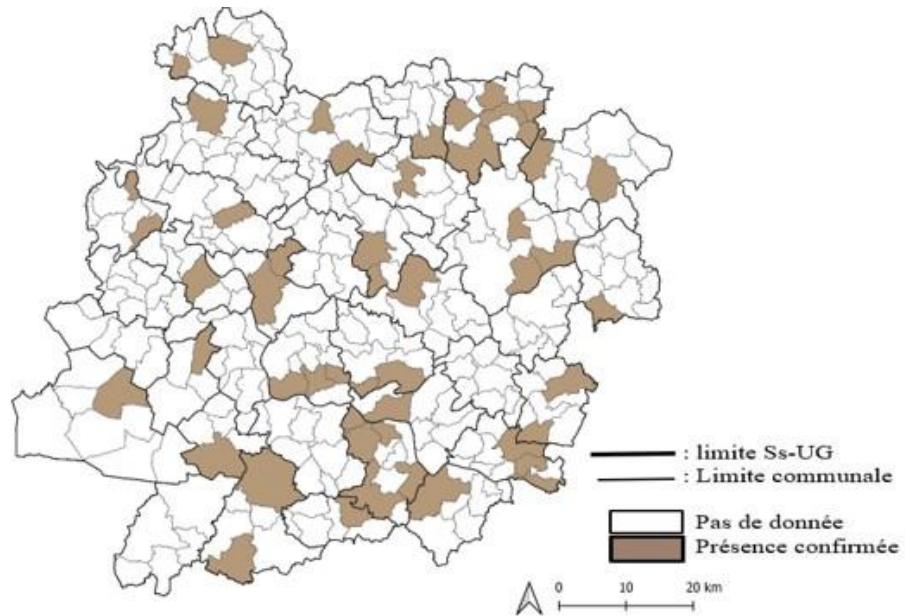
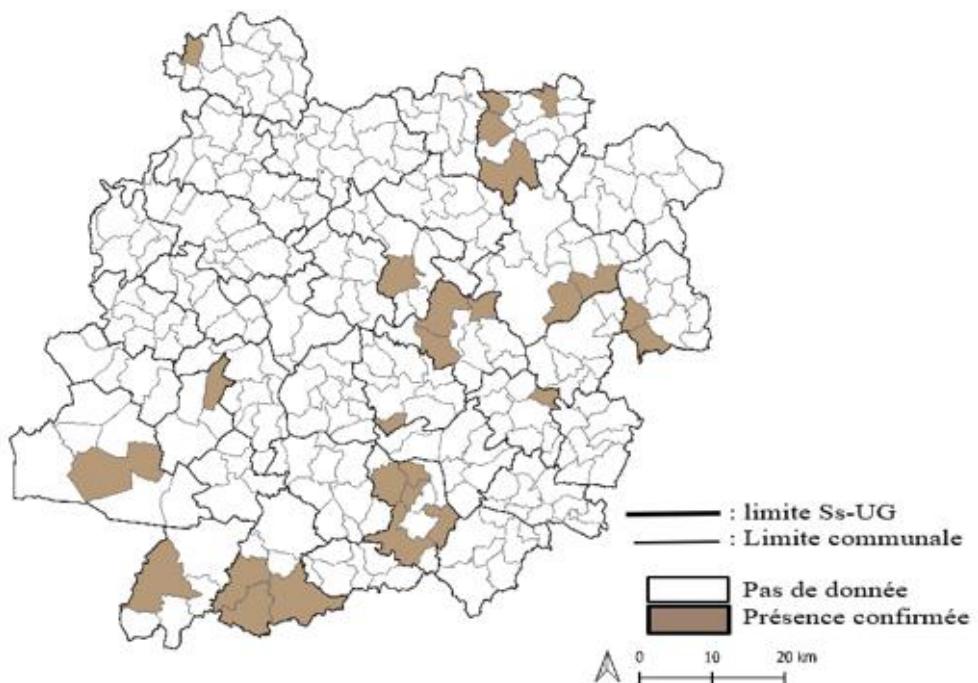


Figure 56 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de geai des chênes (2024-2025)



5.3.2 ABONDANCE ET DYNAMIQUE DES POPULATIONS

L'IPA permet de caractériser les tendances d'évolution des effectifs nicheurs. Cet indice est en légère diminution dans le département (Figure 57). Au plan national, les tendances des effectifs des populations sont similaires, sans pour autant que le statut de conservation des populations soit affecté. Le sud-ouest de la France concentre d'ailleurs les plus fortes abondances (Figure 58).

Figure 57 : Évolution de l'Indice ponctuel d'abondance du geai des chênes - Programme ACT

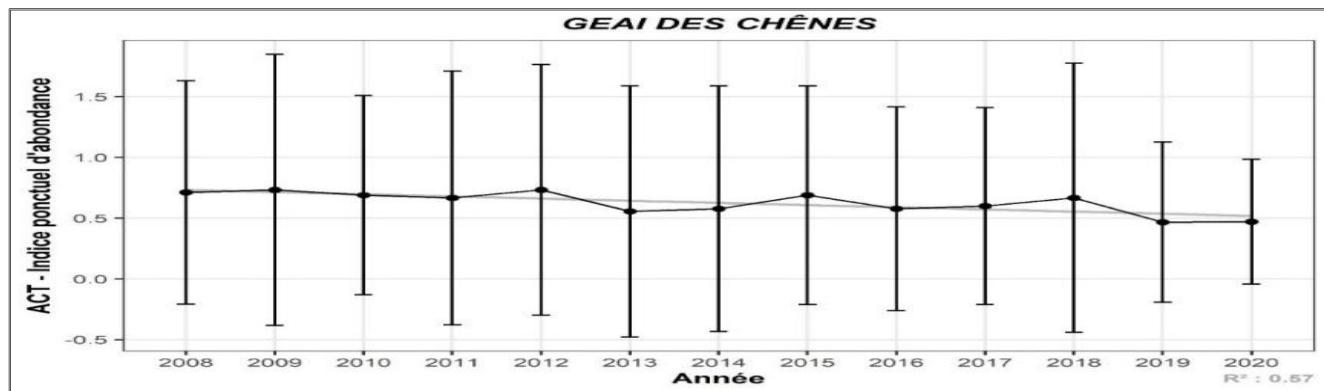
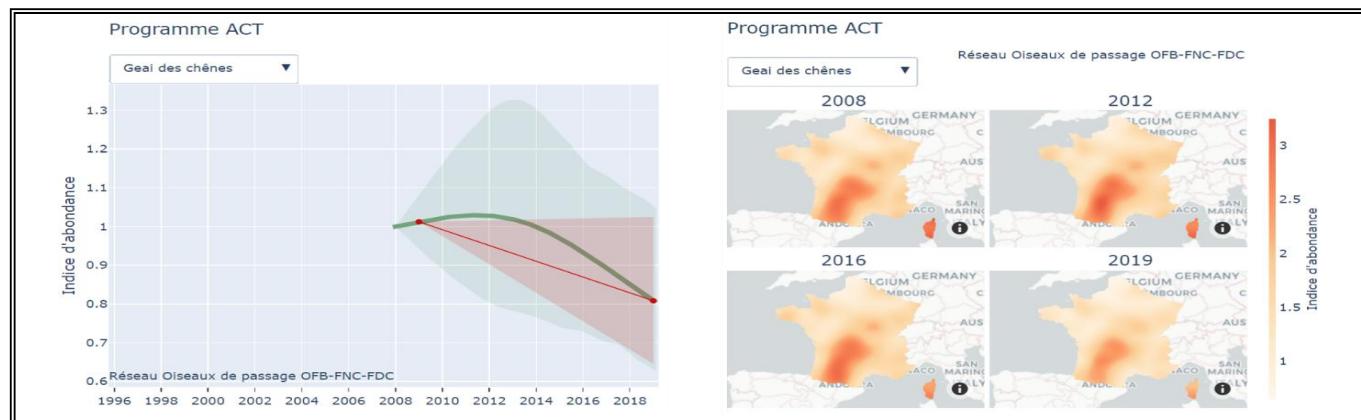


Figure 58 : Évolution de l'IPA moyen national pour le geai des chênes (à gauche) et de la distribution géographique des populations nicheuses (à droite) entre 2008 à 2019 en France - Programme ACT (Debuf, 2021)



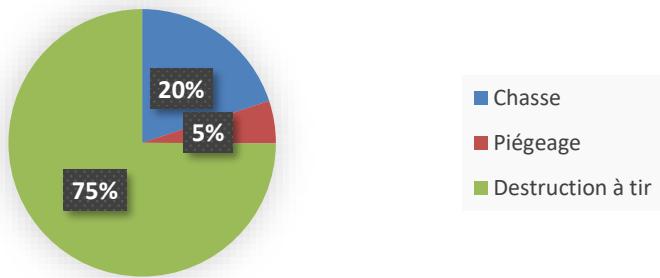
5.3.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

Le geai des chênes est une espèce chassable, classée ESOD. En moyenne de 2021 et 2025, 333 geais ont été prélevés chaque année (Tableau 17). L'historique des prélevements est présenté en annexes 6 à 9. Les prélevements sont de faible ampleur.

Tableau 17 : Prélèvements de geai des chênes déclarés (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		455	76	187	87
DESTRUCTION	Piégeage	80	78	53	0
	Nombre de bilans de piégeage positifs	23	18	16	0
	Destruction à tir	75	32	95	115
	Nombre d'autorisations de destruction à tir délivrées	262	130	132	141
TOTAL		610	186	335	202

Figure 59 : Répartition moyenne des prélèvements de geai des chênes par type d'intervention (2022 à 2025)



5.3.4 IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

5.3.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

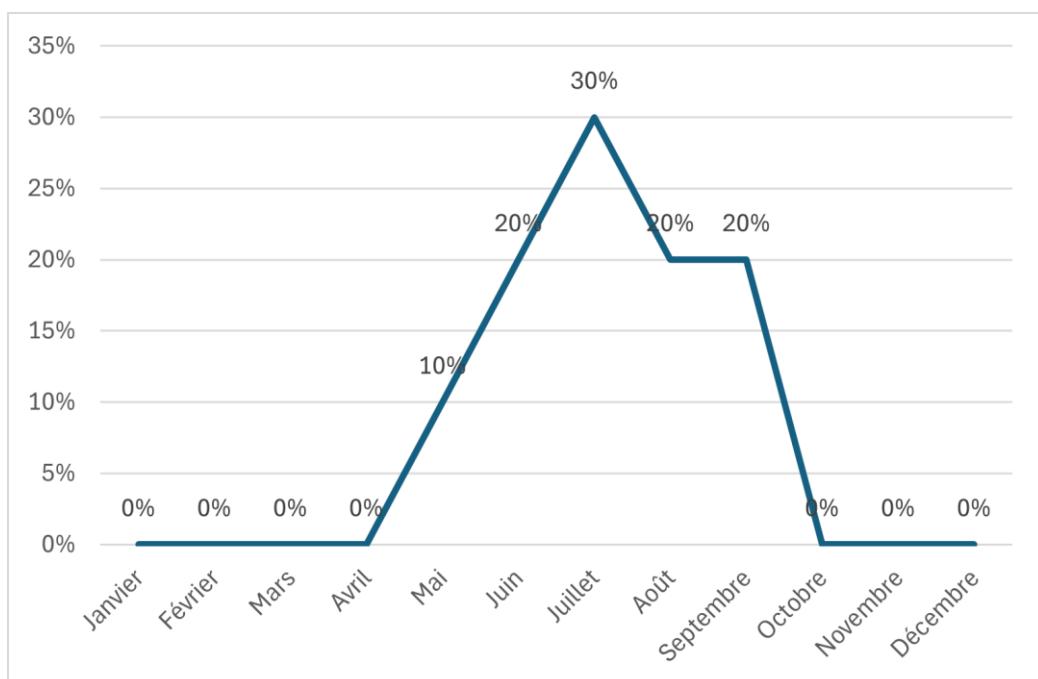
3 fiches-enquêtes ont fait état de dégâts dus au geai des chênes (Annexe 14). Il s'agit d'atteintes aux productions agricoles végétales (semis, céréales, cultures fruitières et maraîchères). (Tableau 20).

Tableau 18 : Synthèse des dégâts de geai des chênes déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES ANIMALES		
1/3	100 %	370
PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES		
2/3	100 %	2 500 €

La plupart des dégâts déclarés interviennent d'avril à septembre, période de fermeture de la chasse pour les premiers mois et principale période de production pour les vergers à fruits, les plus concernés par les dégâts causés par cet oiseau (Figure 60).

Figure 60 : Répartition mensuelle des dégâts de geai déclarés à l'enquête "Impacts prédateurs déprédateurs" (2025)



5.3.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Le tableau ci-après présente les principales productions et activités qui caractérisent le département de Lot-et-Garonne et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant à ce titre leur classement parmi les espèces d'animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts." L'activité agricole revêt une importance particulière dans le département, elle est diversifiée et riche de productions agricoles qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines d'entre elles. L'implantation géographique de chacune de ces productions ou de ces actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue. Il apparaît que lorsque les espèces mentionnées sont répandues de façon significative, ce qui est le cas pour le geai des chênes, elles sont susceptibles de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux façons culturelles et aux méthodes d'élevage ainsi qu'aux nombreux efforts de gestion cynégétique du petit gibier sédentaire, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. La présence d'animaux des espèces considérées est susceptible de porter atteinte à certains des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement.

Tableau 19 : Éléments de situation locale

PRODUCTIONS VÉGÉTALES
<u>Maraîchage</u>
(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)
Les productions légumières, fraises et melons couvrent une superficie de 7 545 hectares auxquels doivent être ajoutés 728 hectares de production de pommes de terre et 67 hectares de productions de fleurs et plantes ornementales. Le chiffre d'affaires imputable à ce secteur atteint 230 millions d'euros annuels. 150 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.
<u>Arboriculture fruitière</u>
(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)
Le département compte 16 220 hectares de vergers de pruniers, noisetiers, pommiers, pêchers, brugnoniers, abricotiers, poiriers, cerisiers, kiwis, noyers. Un chiffre d'affaires de plus de 280 millions d'euros annuels caractérise ces productions agricoles. 200 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.
<u>Arboriculture fruitière (production de cerises)</u>
(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)
Le département compte 105 hectares de vergers de cerisiers bigarreau et de nombreux producteurs de cerises à titre de productions complémentaires. La totalité des entités biogéographiques du département sont concernées.
POPULATIONS DE PETIT GIBIER
<u>Populations de petit gibier</u>
(Données FDC 47, 2025)
Le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le faisan commun, le canard colvert et la perdrix rouge, espèces de petit gibier sédentaire patrimoniales font l'objet de plans de gestion cynégétiques, 50 au total, inscrits au schéma départemental de gestion cynégétique. 250 communes sont concernées et la totalité des entités biogéographiques du département.

5.4 CORBEAU FREUX (*Corvus frugilegus*)

Les bilans de piégeage font état de captures non-intentionnelles (individus relâchés), de l'ordre de 50 à 60 par an au cours des trois dernières campagnes, ainsi que de prélèvements à la chasse, environ 5 par an. Les sous-unités de gestion concernées sont les suivantes : Bouglonnais ; Castelmoronaïs ; Damazanais ; Houeillacais ; Marmandais ; Meilhanais ; Monclarais ; Puymirolais ; Villeréalais.

6. STURNIDÉS

6.1 ÉTOURNEAU SANSONNET (*Sturnus vulgaris*)

6.1.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution géographique des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées (Figures 61 à 64).

Figure 61 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures d'étourneau sansonnet (2021-2022)

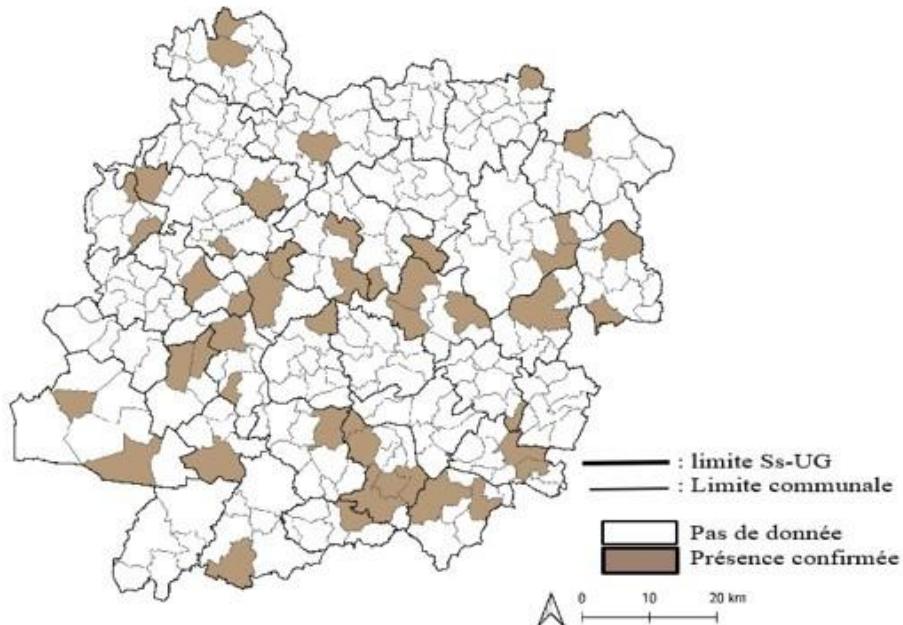


Figure 62 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures d'étourneau sansonnet (2022-2023)

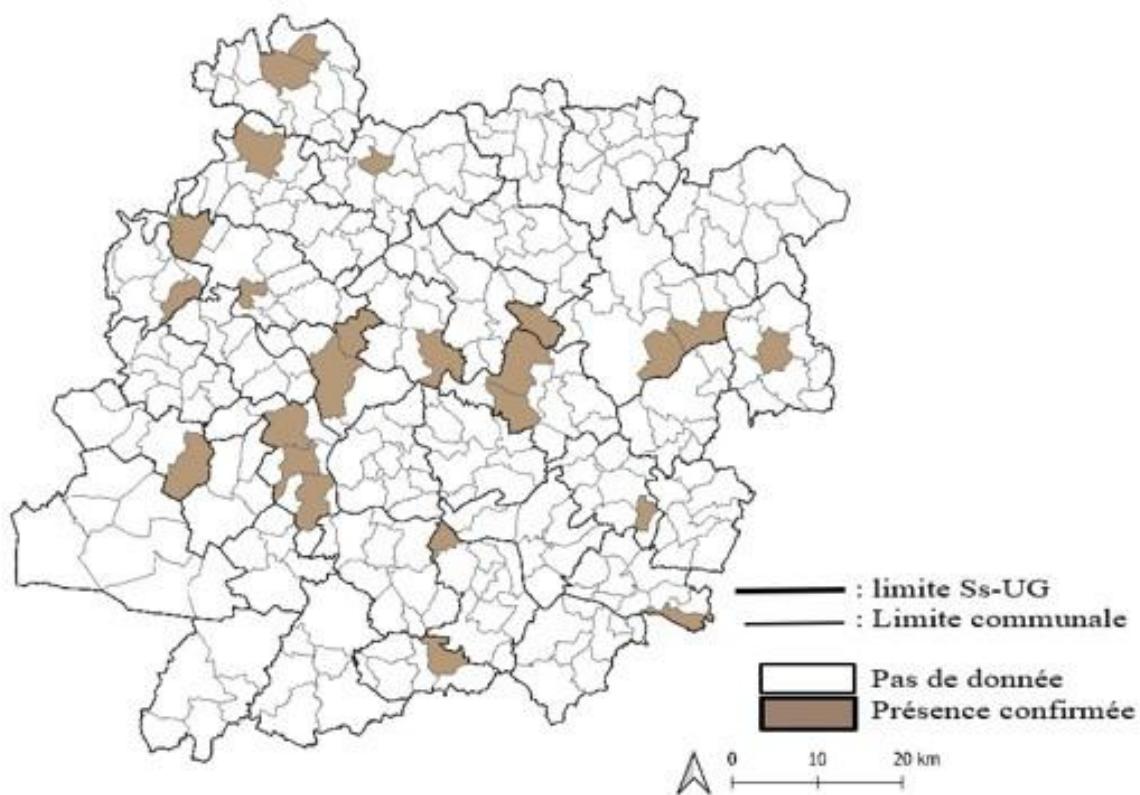


Figure 63 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures d'étourneau sansonnet (2023-2024).

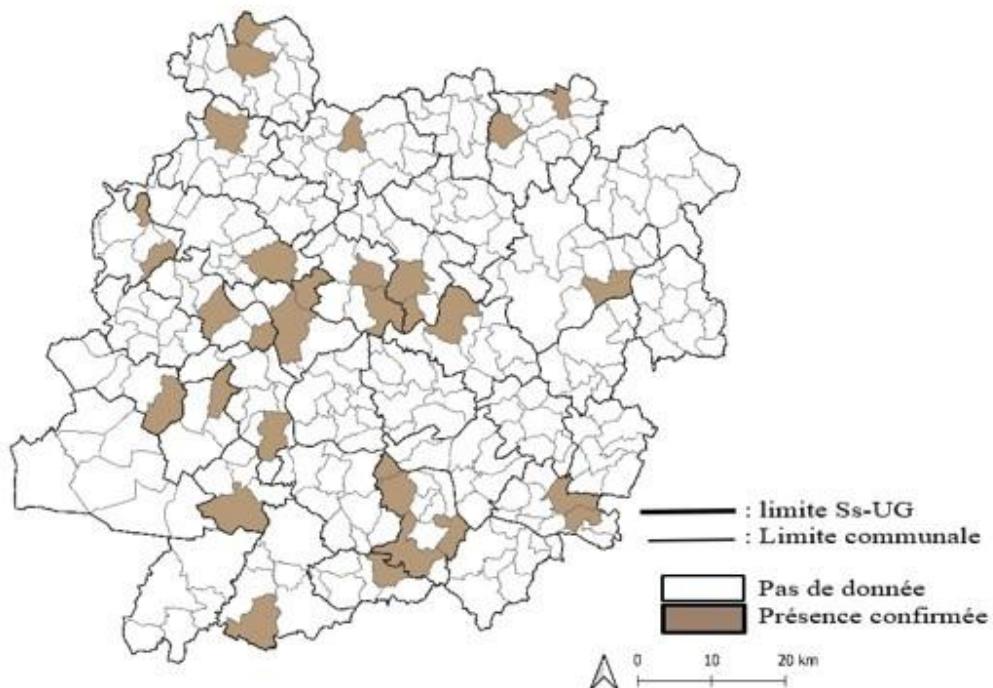
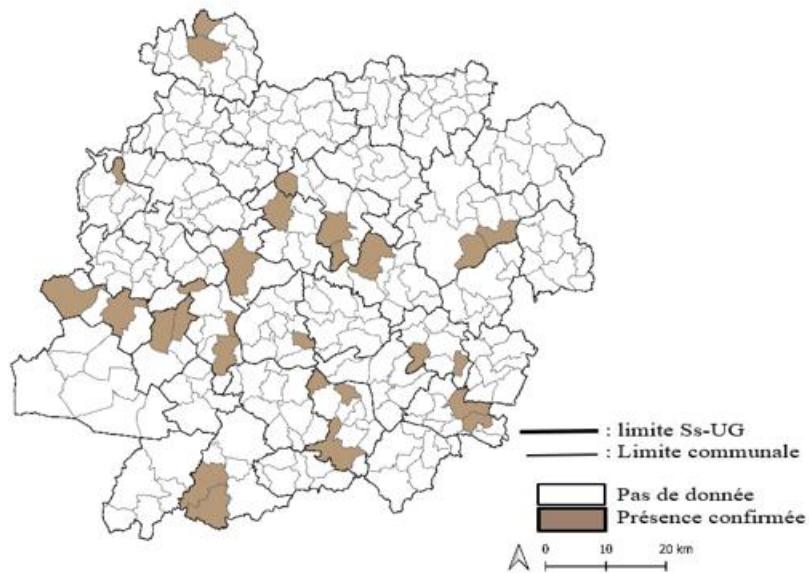


Figure 64 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures d'étourneau sansonnet (2024-2025)



Les prélèvements d'étourneau sansonnet par piégeage sont peu nombreux, ceux réalisés en destruction à tir également, ce type d'intervention répondant essentiellement à des besoins de protection des productions agricoles. Les prélèvements à la chasse peuvent être consignés sur le bilan de piégeage mais les piégeurs agréés ne représentent qu'une part des chasseurs susceptibles de s'intéresser à ce gibier. Conséquence de ce faible nombre de prélèvements inventoriés, comme pour le geai des chênes, les cartographies donnent une représentation tronquée de la distribution des effectifs, bien en deçà de la réalité. Elles font néanmoins état d'une présence significative et généralisée à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département.

6.1.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Les suivis montrent une tendance à la stabilité des effectifs nicheurs comme des effectifs hivernants pour le département (Figure 65). Au niveau national, les tendances sont relativement stables pour les populations hivernantes mais en hausse pour les effectifs nicheurs (Debuf, 2021). Ce phénomène ne semble pas affecter le département.

Figure 65 : Évolution des IPA pour l'étourneau sansonnet - À gauche protocole ACT (effectifs nicheurs) et à droite protocole Flash (effectifs hivernants).

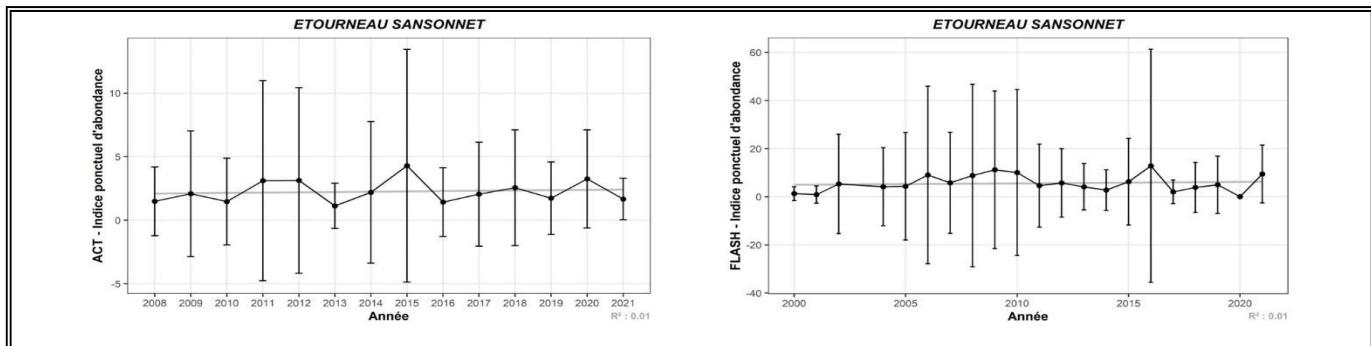


Figure 66 : Évolution de l'IPA moyen national pour l'étourneau sansonnet (à gauche) et de la distribution géographique des populations nicheuses (à droite) entre 2008 à 2019 en France - Programme ACT (Debuf, 2021)

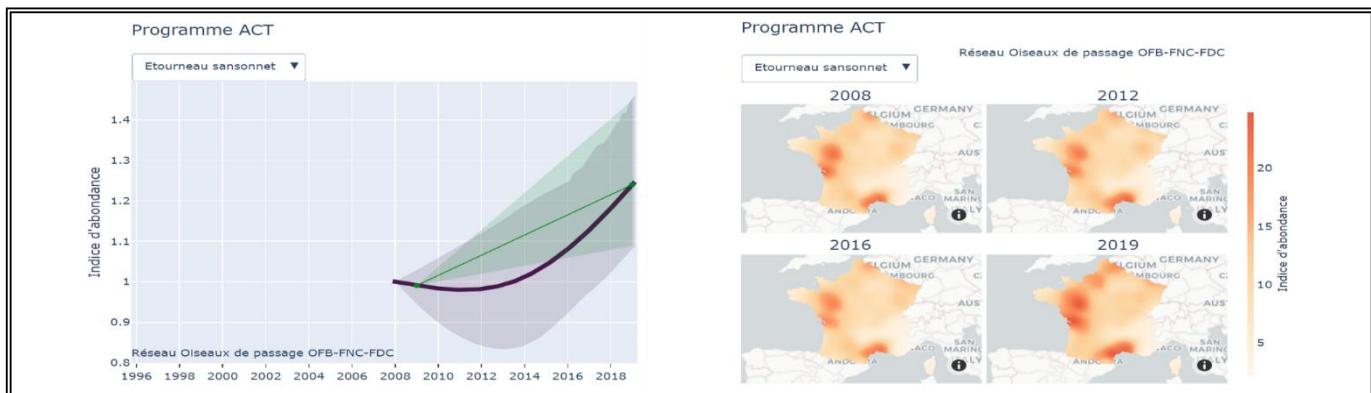
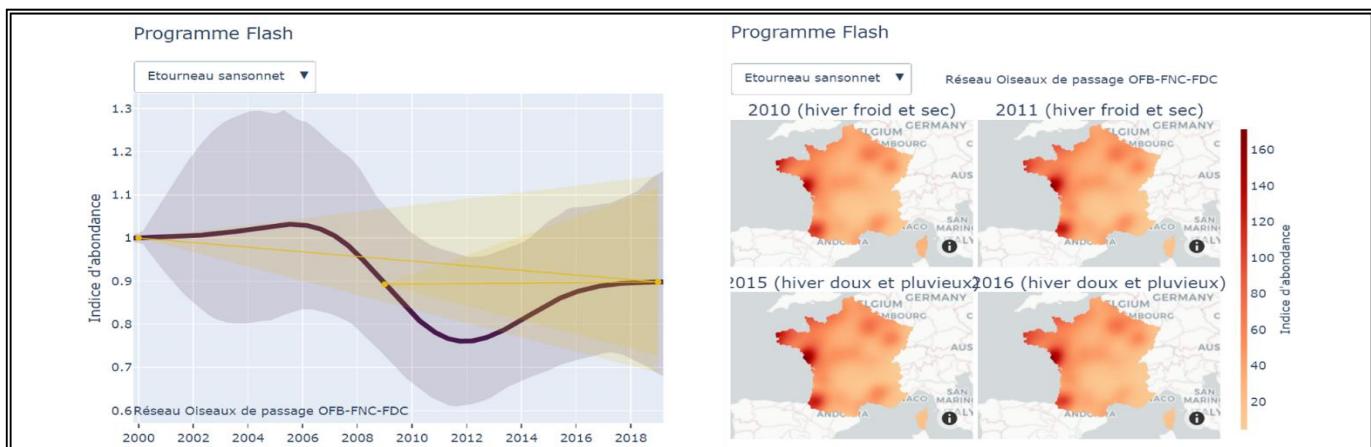


Figure 67 : Évolution de l'IPA moyen national en hivernage pour l'étourneau (à gauche) et de la distribution géographique des populations hivernantes (à droite) entre 2008 à 2019 en France - Programme Flash (Debuf, 2021)



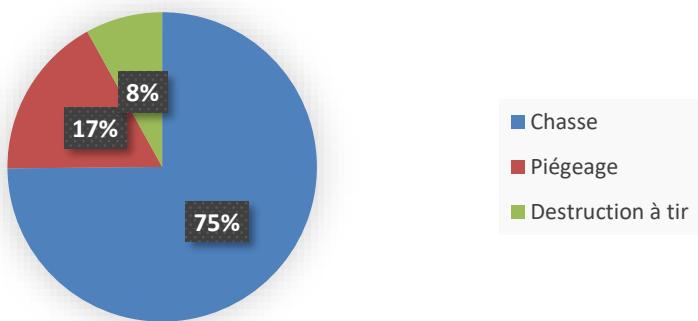
6.1.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

L'étourneau sansonnet est une espèce chassable, classée ESOD. En moyenne, 1 200 étourneaux sont prélevés chaque année (Tableau 20). L'essentiel des prélèvements, 50 % est réalisé en destruction à tir, ou à la chasse (Figure 68). L'historique des prélèvements est présenté en annexes 6 à 9.

Tableau 20 : Prélèvements d'étourneau sansonnet (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		1 178	135	812	817
DESTRUCTION	Piégeage	160	199	141	172
	Nombre de bilans de piégeage positifs	9	3	7	4
	Destruction à tir	239	84	588	353
	Nombre d'autorisations délivrées	262	193	184	197
	TOTAL	1 577	418	1 541	1 342

Figure 68 : Répartition moyenne des prélèvements d'étourneau sansonnet par type d'intervention (2021 à 2025)



6.1.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

6.1.4.1 Enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

23 fiches parmi les 152 reçues font état de dégâts causés par l'étourneau (Annexe 15). Les dégâts déclarés concernent uniquement les productions agricoles végétales (cultures céréalières, fruitières et maraîchères) (Tableau 21).

Tableau 21 : Synthèse des dégâts d'étourneau sansonnet déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES		
21/23	62 %	27 680 €

Figure 69 : Répartition mensuelle des dégâts d'étourneau sansonnet déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



Les dégâts déclarés ont eu lieu principalement en période de fermeture de la chasse, au printemps et en été.

6.1.4.2 Éléments de situation locale

Parmi les espèces étudiées, dès lors qu'elles sont répandues de façon significative, certaines sont susceptibles, par leur présence, de porter atteinte aux intérêts protégés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement. Le tableau ci-après présente les principales productions et activités qui caractérisent le département de Lot-et-Garonne et constituent autant d'éléments de situation locale, géographiques, économiques ou humains justifiant à ce titre leur classement parmi les espèces d'animaux "susceptibles d'occasionner des dégâts."

Tableau 22 : Éléments de situation locale

PRODUCTIONS VÉGÉTALES	
<u>Arboriculture fruitière (production de cerises)</u>	
(Données DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, 2018)	
Le département compte 105 hectares de vergers de cerisiers bigarreau et de nombreux producteurs de cerises à titre de productions complémentaires. La totalité des entités biogéographiques du département sont concernées.	
<u>Viticulture, vin et raisin de table</u>	
(Données : surfaces DRAAF Nouvelle Aquitaine, 2017 - Montants AGRESTE, 2013)	
Le département compte 5993 hectares de vigne pour le vin et 347 hectares de raisin de table. Ces productions représentent un chiffre d'affaires annuel de plus de 91,7 millions d'euros. 111 communes sont concernées par ces productions et la totalité des entités biogéographiques du département.	
PRODUCTIONS ANIMALES	
<u>Pathologies transmissibles au bétail</u>	
(Données Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne - 2018)	
L'étourneau sansonnet, vecteur de pathologies transmissibles au bétail fréquente en nombre les bâtiments et installations d'élevage ou les lieux de stockage d'ensilages destinés à l'alimentation du bétail. Le département de Lot-et-Garonne compte un cheptel de 73 157 têtes de bovins, plusieurs milliers de porcins, ovins et caprins.	

L'activité agricole revêt une importance particulière dans le département, elle est diversifiée et riche de productions agricoles qui jouent un rôle économique important au niveau local, départemental, régional voire national pour certaines d'entre elles. L'implantation géographique de chacune de ces productions ou de ces actions de gestion cynégétique concerne la totalité des entités biogéographiques du département et ce, de façon continue. Il apparaît que lorsque les espèces mentionnées sont répandues de façon significative, ce qui est le cas pour l'étourneau sansonnet, elles sont susceptibles de porter atteinte aux productions agricoles, eu égard aux façons culturelles et aux méthodes d'élevage, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département. La présence d'animaux de l'espèce considérée est susceptible de porter atteinte à certains des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement.

7. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES

7.1 BERNACHE DU CANADA (*Branta canadensis*)

Pas de données récentes.

7.2 CHIEN VIVERRIN (*Nyctereutes procyonoides*)

Pas de données récentes.

7.3 RAGONDIN (*Myocastor coypus*)

7.3.1 DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE

Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution communale des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées. Elles mettent en évidence une présence généralisée et significative à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département.

Figure 70 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de ragondins (2021-2022)

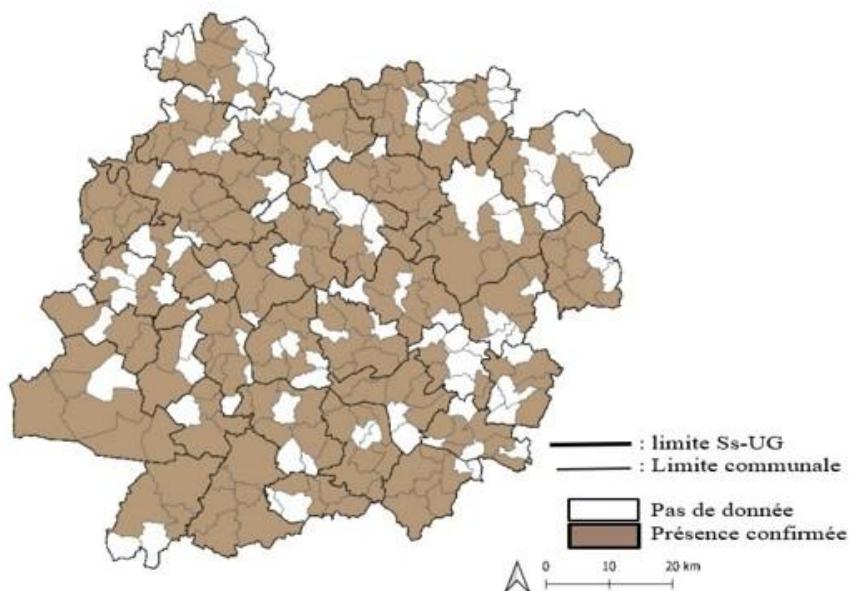


Figure 71 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de ragondins (2022-2023)

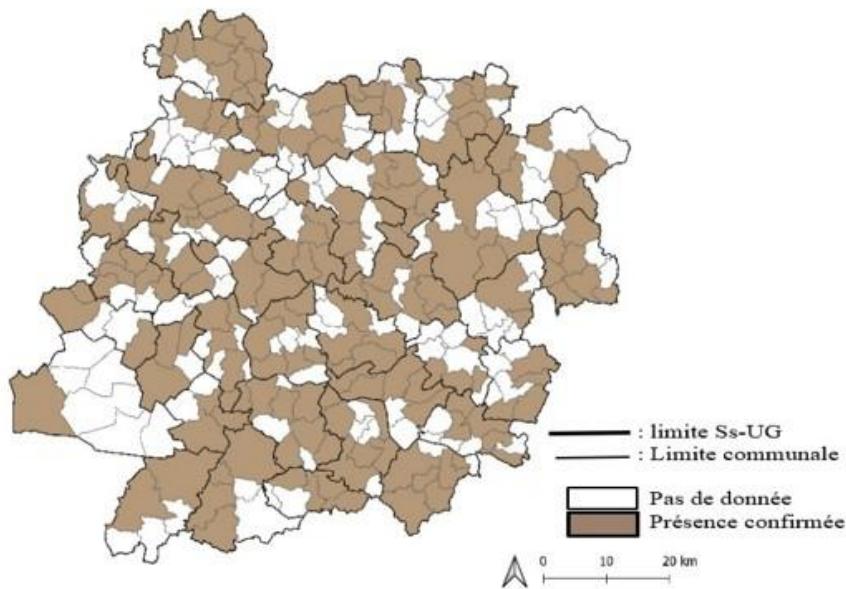


Figure 72 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de ragondins (2023-2024)

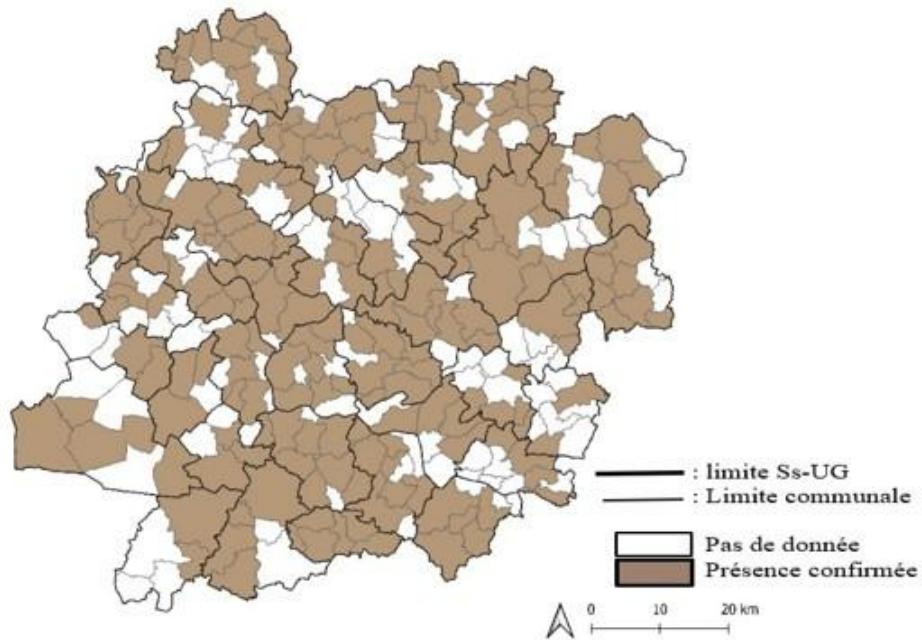
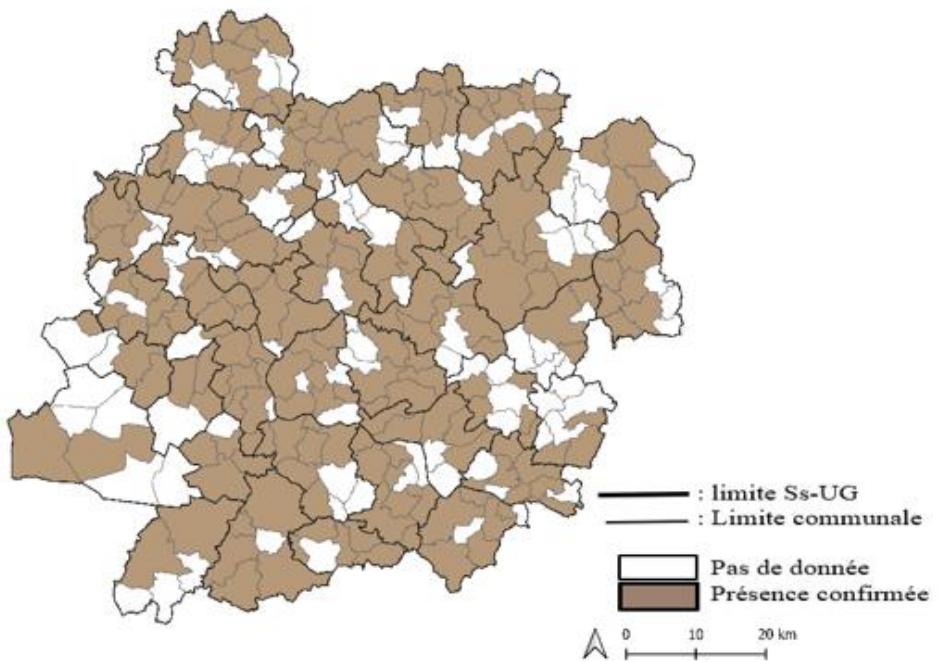


Figure 73 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de ragondins (2024-2025)



7.3.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Aucune méthode de suivi des populations de ragondin n'est mise en œuvre.

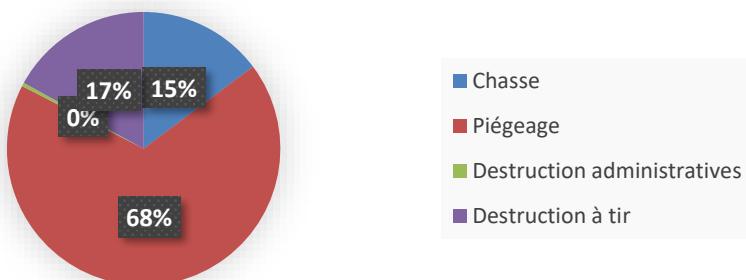
7.3.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

Le ragondin est une espèce chassable et classée ESOD au titre d'espèce non indigène, sur l'ensemble du territoire national. En moyenne, 10 000 ragondins sont prélevés chaque année (Tableau 23), dont 68 % par piégeage, 17 % en destruction à tir et 15 % à la chasse (Figure 74). L'historique des prélevements est présenté en annexes 6 à 10.

Tableau 23 : Prélèvements de ragondin déclarés en Lot-et-Garonne (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		2 284	985	826	1 507
DESTRUCTION	Piégeage	8 049	5 540	5 550	6 583
	Nombre de bilans de piégeage positifs	326	263	293	275
	Destruction administrative	36	24	46	59
	Nombre d'opérations spécifiques	0	0	0	0
	Destruction à tir	1 819	716	1 196	2 717
	Déterrage	0	0	0	0
TOTAL		12 188	7 265	7 618	10 866

Figure 74 : Répartition moyenne des prélèvements de ragondin par type d'intervention (2022 à 2025)



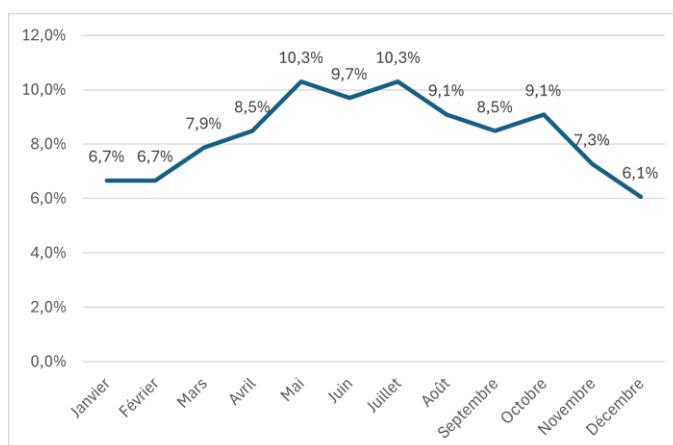
7.3.4 IMPACT SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

18 fiches parmi les 152 reçues font état de dégâts causés par le ragondin (Annexe 17). Les principaux dégâts déclarés ont concerné les productions agricoles végétales (cultures céréalier, fruitières et maraîchères) ainsi que les digues et fossés (Tableau 24). Les dégâts ont lieu toute l'année avec un pic entre avril et septembre (Figure 75).

Tableau 24 : Synthèse des dégâts de ragondin déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)

CAS DÉCLARÉS	CAS AVEC ESTIMATION DU PRÉJUDICE FINANCIER	PRÉJUDICE FINANCIER TOTAL DÉCLARÉ
PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES		
11/18	81%	39 800 €
INSTALLATIONS, AUTRES		
7/18	71%	16 500 €

Figure 75 : Répartition mensuelle des dégâts de ragondin déclarés à l'enquête Impacts prédateurs déprédateurs (2025)



7.4 RAT MUSQUÉ (*Ondatra zibethicus*)

7.4.1 DISTRIBUTION COMMUNALE

Ce rongeur aquatique est nettement moins abondant que le ragondin. Les quatre cartographies ci-après localisent la distribution communale des observations, prélèvements ou captures réalisées au cours des quatre années considérées. Elles caractérisent une présence généralisée à l'échelle de l'ensemble des unités de gestion cynégétique et du département.

Figure 76 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de rat musqué (2021-2022)

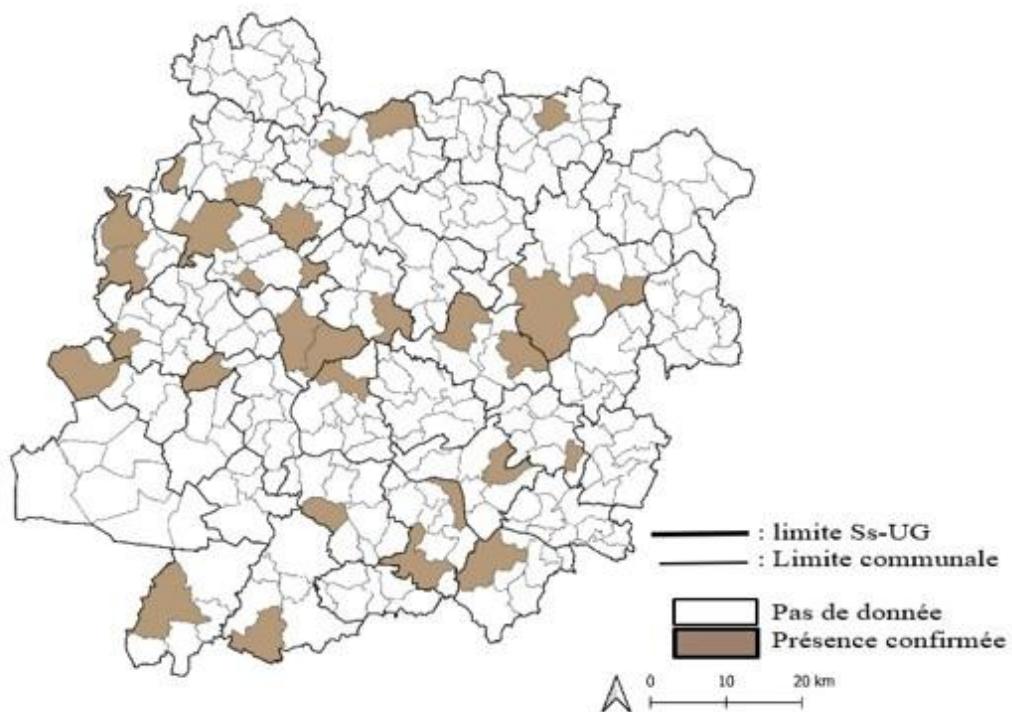


Figure 77 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de rat musqué (2022-2023)

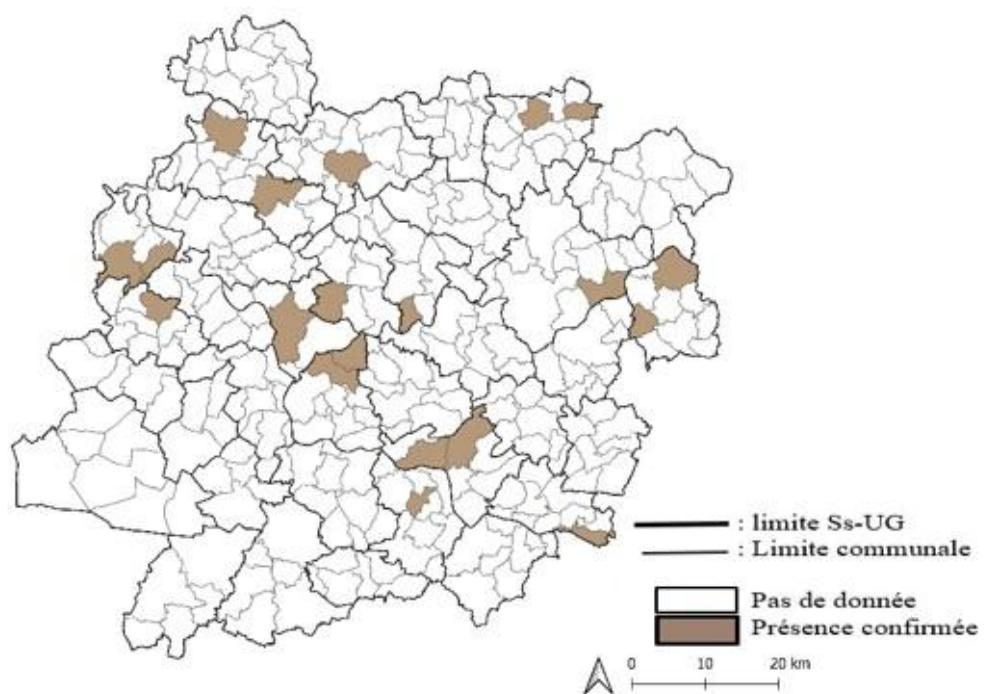


Figure 78 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de rat musqué (2023-2024)

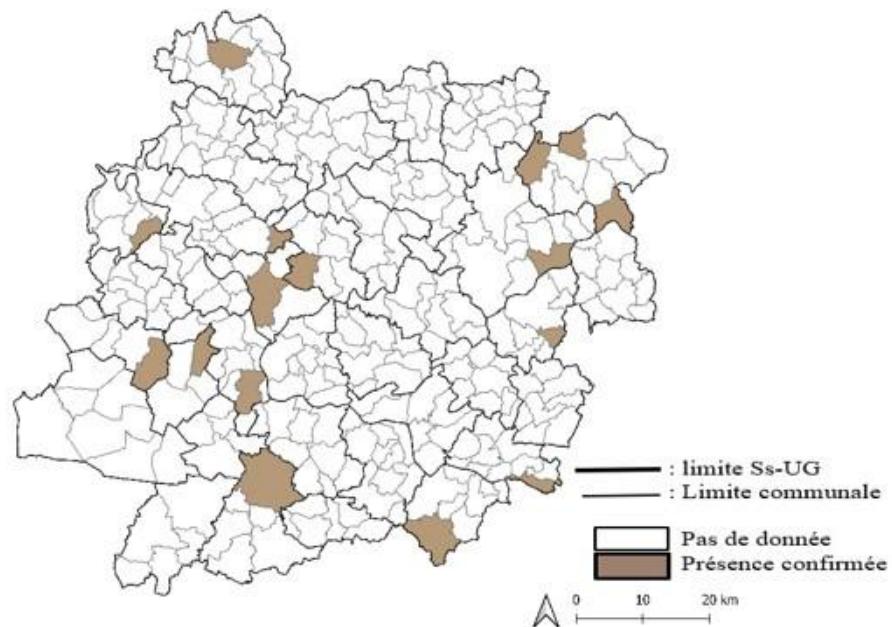
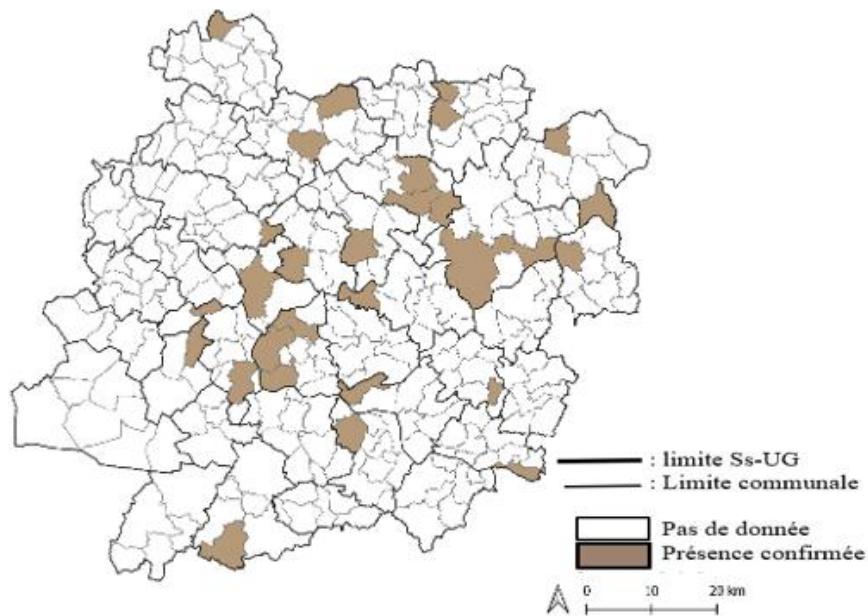


Figure 79 : Distribution communale des observations, prélèvements et captures de rat musqué (2024-2025)



7.4.2 ABONDANCE ET STATUT DE CONSERVATION

Aucune méthode de suivi des populations de rat musqué n'est mise en œuvre.

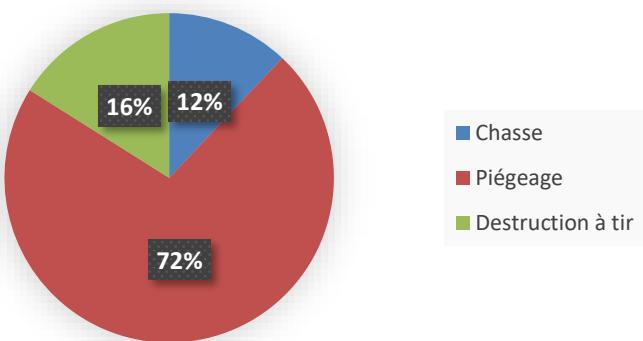
7.4.3 PRÉLÈVEMENTS ET EFFORT DE RÉGULATION

Le rat musqué est une espèce chassable et classée ESOD au titre d'espèce non indigène, sur l'ensemble du territoire national. En moyenne, entre 200 et 500 spécimen sont prélevés par an (Tableau 25), par piégeage dans la plupart des cas (Figure 80). L'historique des prélèvements est présenté en annexes 6 à 9.

Tableau 25 : Prélèvements de rat musqué déclarés en Lot-et-Garonne (2021-2025)

MODE DE PRÉLÈVEMENT		2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CHASSE		55	43	6	28
DESTRUCTION	Piégeage	345	168	147	127
	Nombre de bilans de piégeage positif	30	17	16	27
	Destruction administrative	0	0	0	0
	Opérations de destruction administrative spécifiques	0	0	0	0
	Destruction à tir	58	52	11	56
	Déterrage	0	0	0	0
	TOTAL	458	263	210	211

Figure 80 : Répartition moyenne des prélèvements de rat musqué par type d'intervention (2021 à 2025)



7.4.4 IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES

L'enquête Impacts prédateurs déprédateurs de 2025 n'inventorie aucun dégât causé par le rat musqué.

7.5 RATON LAVEUR (*Procyon lotor*)

Pas de données récentes.

7.6 VISON D'AMERIQUE (*Neovison vison*)

1 capture non-intentionnelle Houeillès (2024-2025)

B - AVIS ET PROPOSITIONS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

8. SOLUTIONS ALTERNATIVES AU CLASSEMENT

8.1 EFFAROUCHEMENT

La mise en œuvre de mesures d'effarouchement n'est pas réalisable, compte tenu du nombre important de parcelles à protéger, souvent non remembrées et de leur dispersion importante. Les systèmes d'effarouchement sonores, bien qu'inefficaces, deviendraient rapidement sources de conflits de voisinage car la campagne lot-et-garonnaise se caractérise - et c'est ce qui fait tout son charme - par un maillage où s'entremêlent petites et grandes parcelles agricoles aux assoulements diversifiés, résidences principales, fermes et résidences secondaires ou encore des zones partiellement urbanisées. En aucun cas ces mesures ne pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'opérations de gestion cynégétique du petit gibier, telle que prévue au Schéma départemental de gestion cynégétique.

8.2 CONFINEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES À PROTÉGER

Cette solution est sans objet dans le cas des corvidés et de l'étourneau sansonnet. Le confinement serait difficile à envisager dans le cas des attaques de renards ou de fouines, d'autant plus que l'élevage de volailles en plein air constitue une plus-value pour la plupart des élevages concernés. Il s'agit, dans le cas de nombreux cahiers des charges de production, d'une obligation contractuelle. Les bâtiments de confinement, qui pourraient présenter une certaine efficacité pour le renard, devraient ne comporter aucune ouverture vers l'extérieur de plus de 6 à 8 centimètres de diamètre pour protéger efficacement des intrusions de fouines. En aucun cas ces mesures ne pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'opérations de gestion cynégétique du petit gibier, telle que prévue au Schéma départemental de gestion cynégétique.

8.3 MISES EN PLACE DE CLÔTURES

Des clôtures sont souvent installées. Elles sont sans objet pour les corvidés ou pour l'étourneau et n'évitent pas de très nombreux cas de déprédatation dans le cas du renard. Un engrillagement des parcours à volailles, doublé de clôtures électriques performantes et sans qu'aucun arbre ne surplombe les clôtures pourrait se montrer efficace pour le renard. Ces dispositifs engendreraient néanmoins des coûts additionnels de nature à remettre en cause la rentabilité des élevages pratiqués à grande échelle dans le département et souvent sous des formes assez extensives. En aucun cas ces mesures ne pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'opérations de gestion cynégétique du petit gibier, telle que prévue au Schéma départemental de gestion cynégétique.

8.4 MISE EN PLACE DE FILETS POUR LA PROTECTION DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

La protection des productions végétales par filets n'est pas envisageable. Nécessitant la pose de filets sur des dizaines de milliers d'hectares, son coût serait de nature à remettre en question la viabilité des filières économiques. Dans un département touristique comme le Lot-et-Garonne, l'aspect paysager serait également à prendre en compte dans une telle hypothèse.

9. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT ESOD

9.1 MAMMIFÈRES

9.1.1 CANIDÉ

9.1.1.1 Renard

Des prélèvements importants ont lieu chaque année. Ils assurent la régulation des populations et préviennent les déprédatations aux activités humaines, y compris des prédateurs de nature à empêcher la réussite des opérations de gestion cynégétique du petit gibier. Ces prélèvements ne paraissent pas avoir de conséquences négatives sur le bon

statut de conservation de l'espèce. Il ressort, au contraire, de l'analyse des indices cynégétiques, que les populations de renard observent un bon, voire, un excellent statut de conservation. Il apparaît que le renard est répandu significativement dans le département de Lot-et-Garonne, sur la totalité des entités biogéographiques du département. Il a été démontré *infra* que le renard est à l'origine de dégâts significatifs portant sur des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. Il a également été établi que, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département, y compris celles en rapport avec la gestion cynégétique de la faune sauvage, la présence du renard est susceptible de porter atteinte de façon significative à certains des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. L'absence de possibilité de mettre en œuvre des solutions alternatives est caractérisée. La FDC propose le classement ESOD du renard dans l'ensemble du département de Lot-et-Garonne.

9.1.1.2 Fouine et martre

L'absence de classement ESOD pour ces deux prédateurs du petit gibier ne permet pas, d'une part de disposer des données de capture qui permettaient, auparavant, d'étayer ce classement, d'autre part d'intervenir dans le cadre des plans de gestion des galliformes ou du canard colvert. En l'absence d'autre solution satisfaisante, le classement ESOD de ces deux espèces doit être étudié pour l'ensemble du département.

9.2 LES ESPÈCES D'OISEAUX ENDOGÈNES

9.2.1 CORVIDÉS

9.2.1.1 Corneille noire et pie bavarde

Les prélèvements portant sur ces deux corvidés sont conséquents, qu'il s'agisse de chasse, de destruction à tir ou de piégeage, ce qui souligne le besoin de régulation. Pour autant, les effectifs reproducteurs se maintiennent à un niveau très élevé. Cette constatation s'inscrit dans le temps long de l'histoire du département, la phase d'expansion démographique observée au cours des vingt dernières années étant venue augmenter ces fortes densités. L'arboriculture fruitière et la maïsiculture, très développées dans le département, favorisent certainement cette forte abondance. Les différents suivis effectués confirment le très bon statut de conservation de l'espèce et une forte abondance sur la totalité des entités biogéographiques du département.

Il a été démontré *infra* que ces deux corvidés sont à l'origine de dégâts significatifs portant sur des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. Il a également été établi que, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département, y compris celles en rapport avec la gestion cynégétique de la faune sauvage, la présence de ces deux corvidés est susceptible de porter atteinte de façon significative à certains des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. L'absence de possibilité de mettre en œuvre des solutions alternatives est caractérisée. La FDC propose le classement ESOD de la corneille noire et de la pie bavarde dans l'ensemble du département de Lot-et-Garonne.

9.2.1.2 Corbeau freux

Des signalements de plus en plus fréquents doivent conduire à considérer le cas du corbeau freux, dont la présence est localisée et les dégâts réels même si l'enquête PAD n'a pas permis de les inventorier. Un classement ESOD serait de nature à permettre aux particuliers de prévenir les dégâts aux cultures agricoles.

9.2.2 STURNIDÉ

9.2.2.1 Étourneau sansonnet

L'espèce est significativement répandue sur la totalité des entités biogéographiques du département. Les comptages en attestent. Les prélèvements, en revanche, ne fournissent que des données plutôt frustres. Les destructions à tir d'étourneau ont lieu en réponse à des dégâts ou à titre préventif, pour éviter leur survenue. Les prélèvements varient d'une année à l'autre. Le piégeage de l'étourneau n'est pas chose aisée et peu de techniques sont efficaces. Le classement permet néanmoins au particulier d'intervenir en réponse ou pour prévenir des atteintes aux intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. Il a été démontré *infra* que l'étourneau sansonnet, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines du département, est susceptible par sa présence de porter atteinte de façon significative à certains des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du Code de l'environnement. L'absence de possibilité de mettre en œuvre des solutions alternatives est caractérisée. La FDC propose le classement ESOD de l'étourneau sansonnet dans l'ensemble du département de Lot-et-Garonne.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBARET, Michel, RUETTE, Sandrine et GUINOT-GHESTEM, Murielle, 2014. Nouvelle enquête sur la destruction des espèces classées nuisibles en France. Saisons 2011-2012 et 2012-2013. *Faune sauvage*. 2014. Vol. 305, pp. 10-16.
- DEBUF, Olivier, 2021. *Méthode des points d'écoute appliquée aux programmes ACT et Flash* [en ligne]. 2021. Office français de la biodiversité. [Consulté le 1 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/images/Documentation/Dataviz2021-OM_2-PointsEcoute_OFB2021.png
- HATTER, Ian W., 2001. An assessment of catch per unit effort to estimate rate of change in deer and moose populations. *Alces*. 2001. Vol. 37, n° 1, pp. 71-77.
- HUBERT, Wayne A. et FABRIZIO, Mary C., 2007. Relative Abundance and Catch per Unit Effort, pp. 279-325. In : *Analysis and Interpretation of Freshwater Fisheries Data*. Christopher S. Guy and Michael L. Brown, editors. 961 p. ISBN-13: 978-1-888569-77-3 doi: <https://doi.org/10.47886/9781888569773>.
- RICCI, Jean-Claude et GALVIN, Pierre Frédéric, 2007. *Analyse des carnets de piégeage dans les Hautes Alpes de 1998 à 2007. Applications au suivi des tendances des effectifs Renard roux – Fouine – Martre - Corvidés*. Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, Fédération départementale des chasseurs des Hautes Alpes, Fédération régionale des chasseurs de Provence Alpes Côte d'Azur.
- RIETSCH, Apolline, 2022. *Rapport : Elaboration de tableaux de bord de monitoring de la faune sauvage - Application aux Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)*. Fédération départementale des chasseurs du Lot-et-Garonne.
- RIST, Janna, 2007. *Bushmeat Catch per Unit Effort in space and time : a monitoring tool for bushmeat hunting*. Imperial college London, University of London.
- RUETTE, Sandrine, LIEURY, Nicolas, ALBARET, Michel, ARNAUDUC, Jean-Pierre et DEVILLARD, Sébastien, 2015. Évolution des populations de renards en France. Analyse des suivis réalisés par comptages nocturnes (2004-2013). *Faune sauvage*. 2015. Vol. 306, pp. 37-42.
- RUETTE, Sandrine, STAHL, Philippe et ALBARET, Michel, 2003. Factors affecting trapping success of red foxe *Vulpes vulpes*, stone marten *Martes foina* and pine marten *M. martes* in France. *Wildlife biology*. 2003. Vol. 9, pp. 11-19.
- UNION INTERNATIONALE DE CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES et OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017. *La liste rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine* [en ligne]. [Consulté le 28 juin 2021]. Disponible à l'adresse : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/Lista_rouge_France_Mammifères_de_métropole_2017.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie ACT et Flash

Méthode des points d'écoute appliquée aux programmes ACT et Flash



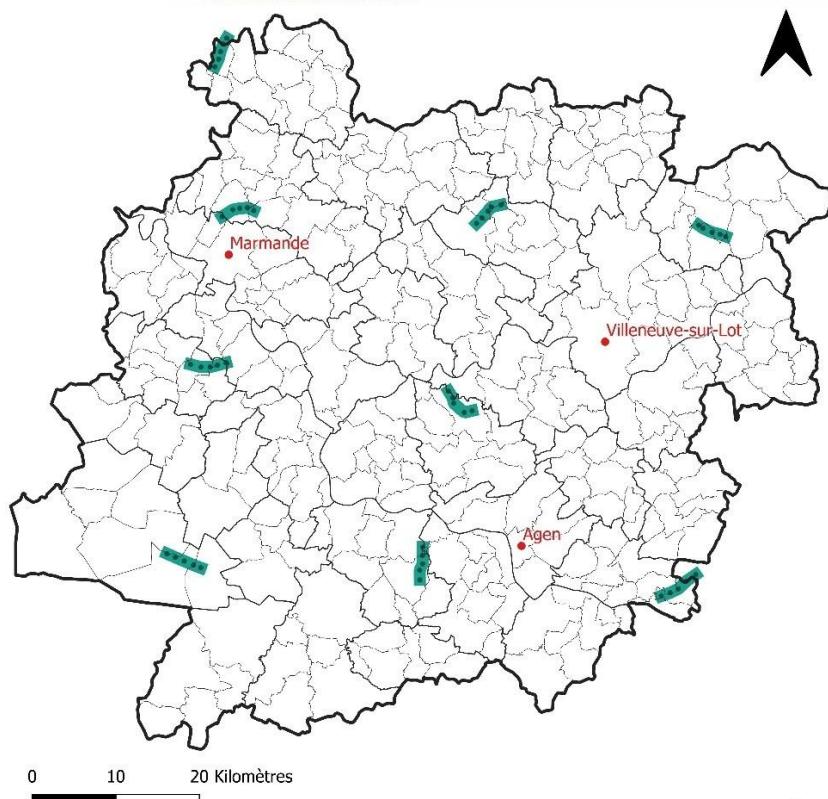
Programme ACT (depuis 1996)

- Printemps : 2 fois (avril & mai/juin)
- 2h à partir du lever du soleil
- Durée d'écoute : 10 min.
- Oiseaux entendus*
(sauf pour la Pie bavarde, le Geai des chênes, la Corneille noire et l'Étourneau saksique, qui sont dénombrés vus et entendus)

ACT = Alaudidés Colombidés et Turdidiés

Programme Flash de janvier (depuis 2000)

- Hiver : mi-janvier
- 9h - 13h
- Durée d'écoute : 5 min.
- Oiseaux vus et entendus



Comptages ACT et Flash du Réseau national d'observation des oiseaux de passage

- Points d'écoute
- Tronçons

Fédération Départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne
Auteur : FDC Lot-et-Garonne, 2022
Source : Réseau national d'observation des oiseaux de passage

Annexe 2 : Formulaire de bilan piégeage



Bilan de Piégeage pour la Campagne 2024-2025 (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

Numéro d'agrément :

N° téléphone portable :

Mail :

Avez-vous piégé durant la campagne 2024 / 2025 :

OUI

NON

Commune de piégeage : un bilan doit être renseigné pour chaque commune, ne rien inscrire ici si la commune est celle de résidence

Écrire en majuscule

Bilan des prélevements par espèce et par mode de régulation

Les animaux prélevés au cours des battues dirigées par l'association communale de chasse
ou par le Lieutenant de Louveterie ne doivent pas figurer ici

Espèces prélevées	Piégeage	Chasse septembre à février	Destruction à tir, hors période de chasse, de mars à août	Déterrage	Espèces prélevées	Piégeage	Chasse septembre à février	Espèces prélevées	Piégeage
Renard					Blaireau	*R		Loutre	*R
Ragondin					Putois	*R		Genette	*R
Rat musqué					Martre	*R		Vison d'Europe	*R
Corneille noire					Corbeau freux	*R		Chat forestier	*R
Pie bavarde					Belette	*R			
Étourneau sansonnet					Hermine	*R			
Autre :					Vison d'Amérique	*R			
					Raton laveur	*R			
					Chien viverrin	*R			

*R = relâché

Fait à, le, signature

A renvoyer dans les meilleurs délais (au plus tard pour le 30 septembre)

**à la Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne
2438 route de Pompadour - 47700 Fargues-sur-Oubise**



Fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne
2438 route de Pompadour - 47700 FARGUES-SUR-OUBISE
Tél. : 05.53.89.89.00
mail : fdc.47@orange.fr - www.chasseurs47.com

Surveillante administrative : Mme Océane PLAUGEARD
Tel : 05.53.89.89.04 - mail : oceane.plaugeard@fdc47.fr



n° d'ordre	Espèces capturés par mois et par mode de piégeage	Mars 2025			Avril 2025			Mai 2025			Juin 2025		
		Nombre de piéges	Nombre de jours piégés	Captures	Nombre de piéges	Nombre de jours piégés	Captures	Nombre de piéges	Nombre de jours piégés	Captures	Nombre de piéges	Nombre de jours piégés	Captures
Renard	Piège à lacet au tas de sable ou fumier												
	Piège à lacet en jardinier ou en pêcheur												
	Piège à lacet en coulée												
	Collet à arceau												
	Cage en gruille de terrier												
	Piège en x en gruille de terrier												
	Piège maut à appât carné												
	Boîte tombante												
	Cage "poulailler à renard"												
	autre (précisez)												
Corneille noire	Grande cage												
	Petite cage												
	autre (précisez)												
Pie bavarde	Grande cage												
	Petite cage												
	autre (précisez)												
Ragondin	Cage												
Rat musqué	Cage												

Annexe 3 : Formulaire "Enquête Impacts prédateurs déprédateurs 2025"

ENQUETE IMPACT PREDATEURS - DEPREDATEURS		PIE BAVARDE
<p>Classement espèces "susceptibles d'occasionner des dégâts" - Articles L.427-8 et R.427-6 du Code de l'environnement</p> <p>2024-2025 (1er juillet 2024 -30 juin 2025)</p>		
NOM Prénom * <input type="text" value="M."/> <input type="text" value="Prénom"/> <input type="text" value="Nom"/> <input type="checkbox"/> Civile <input type="checkbox"/> Professionnelle		NATURE DU DEGAT <input type="text"/>
Adresse mail: * <input type="text"/>		Préjudice financier <small>(en C sans les cotimis, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)</small> <input type="text"/>
Qualité * <input type="radio"/> Agriculteur <input type="radio"/> Société de chasse		Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre
Raison sociale et dénomination de l'exploitation agricole OU nom de la société de chasse * <input type="text"/>		
RENARD		
NATURE DU DEGAT <input type="text"/>		PIGEON RAMIER
Préjudice financier <small>(en C sans les cotimis, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)</small> <input type="text"/>		NATURE DU DEGAT <input type="text"/>
Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre		Préjudice financier <small>(en C sans les cotimis, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)</small> <input type="text"/>
Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre		Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre
CORNEILLE NOIRE		
NATURE DU DEGAT <input type="text"/>		ETOURNEAU SANSONNET
Préjudice financier <small>(en C sans les cotimis, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)</small> <input type="text"/>		NATURE DU DEGAT <input type="text"/>
Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre		Préjudice financier <small>(en C sans les cotimis, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)</small> <input type="text"/>
Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre		Période <small>Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent</small> <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Aout <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre

AUTRE ESPECE :

Préciser l'espèce

(Ges de chênes, fouline, blaireau, choucas des tour, belette, marmot, corbeau freux, goéland, autre)

NATURE DU DEGAT**Préjudice financier**

(en € sans les cotisations, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)

Période

Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent

- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Aout
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

AUTRE ESPECE:

Préciser l'espèce

(Ges de chênes, fouline, blaireau, choucas des tour, belette, marmot, corbeau freux, goéland, autre)

NATURE DU DEGAT**Préjudice financier**

(en € sans les cotisations, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)

Période

Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent

- Janvier
- Février
- Mars
- Avril
- Mai
- Juin
- Juillet
- Aout
- Septembre
- Octobre
- Novembre
- Décembre

Cette enquête n'ouvre à aucune indemnisation ou réparation sous aucune forme

- Je certifie sur l'honneur avoir subi ces dégâts *

ENQUÊTE IMPACT PRÉDATEURS-DÉPRÉDATEURS
Classement nuisible d'espèces d'animaux indigènes – Articles L.427-8 et R.427-6 du Code de l'environnement.
2024-2025 (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)

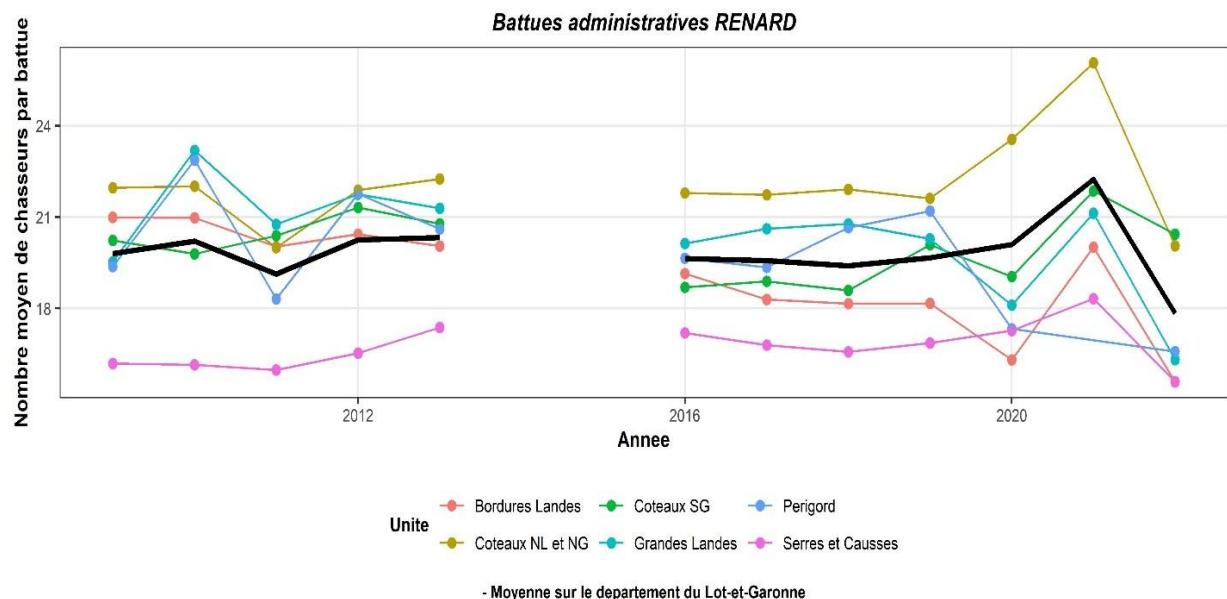
PRÉDATEUR OU DÉPRÉDATEUR RESPONSABLE DU DÉGÂT	NATURE DU DÉGÂT	PRÉJUDICE FINANCIER (en € sans les centimes, en cas de doute se référer au barème des calamités agricoles)	PÉRIODE	
			Mois pendant lesquels ces dégâts interviennent (ex : de 06 à 08)	de à
RENARD	Productions animales (œufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc.) Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.) Installations, autres (stocks, silos, berges, digues, etc.) Dommages à la santé ou à la sécurité publiques Dommages à d'autres formes de propriété (mammifères uniquement) Attaques à la faune sauvage (perdrix, faisans, lièvre, colvert en plan de gestion)	Précisez :	de à	
CORNEILLE NOIRE (couramment appelée corbeau)	Précisez :	Précisez :	de à	
PIE BAVARDE	Précisez :	Précisez :	de à	
PIGEON RAMIER	Précisez :	Précisez :	de à	
ÉTOURNEAU SANSONNET	Précisez :	Précisez :	de à	
AUTRE ESPÈCE (Geai des chênes, fous, blaireau, choucas des tours, belette, marmot, corbeau freux, goéland, autre)	Précisez :	Précisez :	de à	
	Précisez :	Précisez :	de à	

Madame, monsieur :

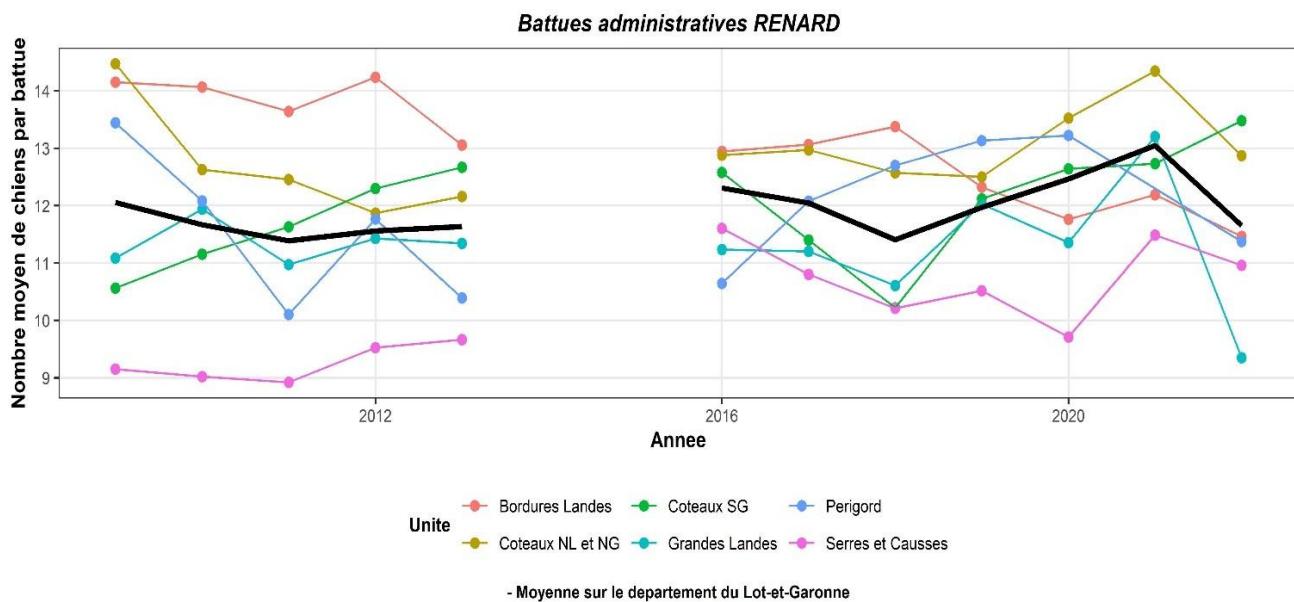
- Agriculteur (raison sociale et dénomination de l'exploitation) :
- Société de chasse (nom de la société de chasse) :
- sousigné certifie sur l'honneur avoir subi ces dégâts. Cette enquête n'ouvre droit à aucune indemnisation ou réparation sous aucune forme.

Fait à (commune) : le Signature.

Annexe 4 : Nombre de chasseurs par battue administrative au renard (2009 à 2022)



Annexe 5 : Nombre de chiens par battue administrative au renard (2009 à 2022)



Annexe 6 : Données de prélèvements par piégeage (2007-2008 à 2021-2022)

Espèce	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Espèces classées ESOD															
Renard	989	905	1394	1356	1420	1342	1185	1417	1746	1550	1540	1750	1381	1467	1639
Fouine	468	507	531	468	488	419	401	377	491	289	279	316	231	229	508
Corneille noire	3127	3508	3941	4033	3271	3065	2603	2922	2419	2128	2225	2454	1798	2535	2150
Pie bavarde	7521	7750	10034	10828	10196	8968	9135	9207	8162	7915	7893	8194	5599	6908	6721
Étourneau sansonnet	0	37	192	233	268	428	362	307	156	192	49	146	224	202	160
Geai des chênes	100*	151*	187*	108*	219*	156*	141*	96*	210*	92*	137*	150*	168	107	80
Ragondin	8657	7666	9005	8370	7018	5307	5887	7195	8293	9042	8105	8120	6998	8157	8049
Rat musqué	687	388	433	290	393	305	322	440	513	413	275	428	434	195	345
Espèces non classées ESOD (captures non intentionnelles - Relâchées)															
Corbeau freux	64	167	85	103	63	83	46	38	23	27	20	8	22	21	50
Blaireau	191	176	257	248	254	234	268	210	151	201	208	170	140	272	200
Putois	89	53	74	79	68	53	41	48	30	22	22	31	26	16	21
Belette	13	11	29	24	41	14	10	21	12	15	15	5	9	12	12
Martre	7	11	15	22	38	22	11	20	21	25	22	21	24	22	37
Genette	201	183	205	299	153	149	126	80	119	97	79	129	102	91	105

*Captures non intentionnelles – Relâché – Classé ESOD du 1^{er} juillet 2019

Annexe 7 : Données détaillées de prélèvements par piégeage (2019 à 2022)

Espèce	2018-2019			2019-2020			2020-2021			2021-2022		
	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes
RENARD	1750	187	185	1381	263	173	1467	281	182	1639	298	182
FOUINE	316	86	85	231	87	72	229	90	78	508	164	96
CORNEILLE NOIRE	2454	118	116	1798	122	94	2535	149	109	2150	142	109
PIE BAVARDE	8194	188	189	5599	307	169	6908	337	189	6721	349	192
ÉTOURNEAU SANSONNET	146	8	22	224	11	11	202	5	5	160	9	9
GEAI DES CHÈNES	150	21	8	168	28	27	107	25	23	80	23	21
RAGONDIN	8120	192	192	6998	312	175	8157	317	181	8049	326	190
RAT MUSQUÉ	428	28	28	434	26	23	195	26	25	345	30	27

Espèce	2022-2023			2023-2024			2024-2025		
	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes	Nombre de prises	Nombre de piégeurs	Nombre de communes
RENARD	1 546	277		1 398	296		1 486	269	180
FOUINE	246	100		0	0	0	0	0	0
CORNEILLE NOIRE	1 504	11		1 626	121		1 722	116	80

PIE BAVARDE	4 927	269		5 675	322		4 983	268	169
ÉTOURNEAU SANSONNET	199	3		141	7		172	4	4
GEAI DES CHÈNES	78	18		53	16		0	0	0
RAGONDIN	5 540	263		5 550	293		6 583	275	173
RAT MUSQUÉ	168	17		147	16		127	27	26

Annexe 8 : Données de prélèvements en destruction administrative (2012 à 2025)

Destruction administrative	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RENARD														
Prélèvements au cours des battues administratives	1515	1398	-	-	1400	1254	1391	1134	768	735	925	922	1 087	1 023
Nombre de battues administratives	1090	1111	-	-	1002	963	970	774	450	573	665	695	617	736
Autres prélèvements par destruction administrative	317	430	-	-	293	229	277	177	10	93	4			
Autres opérations de destruction administrative	128	158	-	-	80	83	72	65	5	24	33			
FOUINE														
Prélèvements au cours des battues administratives au renard	58	65	-	-	56	54	50	37	17	13	37	46	0	0
CORNEILLE NOIRE														
Prélèvements par destruction administrative	61	2	-	-	0	46	0	0	0	106	1			

Annexe 9 : Données de destruction à tir (2019 à 2025)

Espèce	2019-2020			2020-2021			2021-2022		
	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs
Renard	419	179	88	333	205	73	555	262	106
Fouine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corneille noire	3196	203	64	2659	238	48	2925	262	80
Pie bavarde	964	173	106	864	198	77	881	262	47
Étourneau sansonnet	653	142	23	444	166	19	239	262	14
Geai des chênes	152	121	23	92	135	15	75	262	12
Ragondin	1852	-	-	1552	-	-	1819	-	-
Rat musqué	55	-	-	18	-	-	58	-	-

Espèce	2022-2023			2023-2024			2024-2025		
	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs	Prélèvement	N auto. délivrées	N bilans positifs
Renard	249	233		472	216		945	238	170
Fouine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Corneille noire	1 426	268		1 837	243		2 462	259	99
Pie bavarde	400	231		651	215		1 094	232	71
Étourneau sansonnet	84	193		588	184		353	197	
Geai des chênes	32	130		95	132		115	141	20
Ragondin	716			1 196			2 717		125
Rat musqué	52			11			56		11

Annexe 10 : Dommages déclarés pour le renard - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Exploitant	Nature du dégat	Préjudice financier	Période
Saint Maurice de l'estapel	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Mars, Avril
Société de chasse de St-Robert	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	200,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Société de chasse de Castelnau-sur-Cesse	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	1 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
ElPOUZOULET	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Avril, Mai, Juin
EARL	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
E.I. BOSREDON Gilles	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
Société de chasse de Sos	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
E.I. SEBASTIEN ROUMAT	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Société de chasse de Payssac	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
Société de chasse de Virazeil	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
SCEA de la plaine de Durance	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lievre, couvert en plan de gestion)	100,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
SCA de la plaine aux coteaux	Dommages à la santé ou à la sécurité publiques	50,00 €	Mars
E.I. PUY LAURENCE	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	100,00 €	Mars, Avril
SCEA Bourdil Saint Germain	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	200,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre
Earl de vinalles	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	200,00 €	Mars, Juillet
LES CHASSEURS DE POUSSIGNAC	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	200,00 €	Avril, Mai, Juin
Société de chasse du Chaisodet	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	240,00 €	Avril, Mai, Juin
Société Chasse CHASODET	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	240,00 €	Avril, Mai, Juin
El bidoù ouïver	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	250,00 €	Mars, Avril, Mai
Sca biogamot	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	300,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Agfigest France	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	300,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
EARL BUTTIGNOL	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	300,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre
EARL GARY	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	300,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre
Elevage Les 4 Chardons	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	300,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Novembre, Décembre
Garde de mésse	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	1 800,00 €	Avril, Mai
EARL DU ROUCAL	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	2 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
El	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	3 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
El SICOT eric	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Gaec terre blonde	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	6 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
GAE C de CABIER	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Rouger Jérôme ferme de Bouriffh	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
El Cherblanc Diane	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
tabardinelly	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
GFENIER JEAN	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
la dane	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Individuel	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
earl valken	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Eart du Tap	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
EARL du pech d'arfeuille	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	5 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
SCEA SAINT DENIS		24 280,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Annexe 11 : Dommages déclarés pour la fouine - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Exploitant	NATURE DU DÉGAT	Préjudice financier	Période
El Chérifian Diane LES CHASSEURS DE POUSSIGNAC la clame	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc) Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc) Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	200,000 C 200	Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre Mars, Juin Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Octobre, Novembre, Décembre

Annexe 12 : Dommages déclarés pour la corneille noire - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Annexe 13: Dommages déclarés pour la pie bavarde - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Exploitant	Nature du dégât	Préjudice financier	Période
Abrijet-France	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lièvre, colvert en plan de gestion)	100,00 €	Juillet, Septembre, Octobre
Société de chasse de Virazeil	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lièvre, colvert en plan de gestion)	100,00 €	Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout
Société de chasse de Roquefort et Estillac	Atteintes à la faune sauvage (perdrix, faisans, lièvre, colvert en plan de gestion)	100,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
LES CHASSEURS DE POUSSIGNAC	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc.)	100,00 €	Avril, Mai
Société Chasse CHAISODET	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc.)	370,00 €	Mars, Avril, Mai, Juin
la diane	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc.)	370,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai
SCEA Les Vergers de Soubeyrac	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	60,00 €	Octobre
Société de Chasse du Mas-d'Aigénais	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	150,00 €	Aout, Septembre
EARL	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	200,00 €	Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre
Agriculteur	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	200,00 €	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout
EARL Ludo banni	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	300,00 €	Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre
SCEA Brousty	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	500,00 €	Mai, Juin
IRACORRI BERTRAND	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	1 000,00 €	Juin, Juillet, Aout, Septembre
Dercetflis@orange.fr	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	1 000,00 €	Juillet, Aout, Septembre, Octobre
EJBOSREDON Gilles	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	1 000,00 €	Mars, Avril, Mai, Juin
Earl de Mouchan	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	2 000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
EARL de pefranc	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	3 000,00 €	Avril, Mai, Juin
Earl lazare	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	5 000,00 €	Avril
Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	5 000,00 €	Juin, Juillet	
SCEA DE COUTY	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	Avril, Mai, Aout	Avril, Mai, Aout
El Duclous Didier	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	Avril, Mai, Aout	Avril, Mai, Aout
Elbidoù olivier	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre
Earl du chene	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	15180,00	Octobre, Novembre, Décembre
Gaec des Quatre Chemins	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)		
earl valyken	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)		
SCEA SAINT DENIS			

Annexe 14 : Dommages déclarés pour le geai des chênes - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Exploitant	NATURE DU DÉGAT	Préjudice financier	Période
El Nogès	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	1 500,00 €	Juin, Juillet, Aout, Septembre
El Ductos Didier	Productions végétales (céréales, vergers, fruits, vignes, semis, etc.)	1 000,00 €	Juillet, Aout, Septembre
Société Chasse CHAISODET	Productions animales (oeufs, poussins, volailles, pigeons, lapins, etc)	370,00 €	Mai, Juin, Juillet
		2 870,00 €	

Annexe 15 : Dommages déclarés pour l'étourneau sansonnet - Enquête départementale prédateurs-déprédateurs (2025)

Exploitant	Nature du dégât	Préjudice financier	Période
Agriculteur	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	100,00 €	
SCEA Les Vergers de Souleyrac	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	120,00 €	Mai, Juin, Août, Septembre
Société de chasse du Chaisodet	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	280,00 €	Mai, Juin
Société Chasse CHASODET	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	280,00 €	Mai, Juin
EARL Ludo barni	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	300,00 €	Juin, Juillet, Août
micileetto claudine	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	300,00 €	Août, Mai
EARL GARY	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	300,00 €	Mars, Avril, Mai, Juin
SARL REZO PLANT PEPINIERE	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	2000,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Gaie des Quatre Chemins	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	2000,00 €	Mai, Juin, Juillet
Earl Sabadini	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	2000,00 €	Mai, Juin, Juillet
Earl lazare	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	3000,00 €	Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre
SCEA DE COUTY	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	5000,00 €	Avril
seas de la tourneuse	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	12 000,00 €	Septembre, Octobre, Novembre
El Noguès	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Juillet, Août, Septembre, Octobre
Earl che blanc	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Octobre, Novembre
El Ductos Didier	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Mai, Juin
EARL	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Avril, Septembre, Octobre, Novembre
Saint Maurice de l'estanel	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre
SCEA CLOS DU MAYNE	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Septembre, Octobre, Novembre
SCEA de la plaine aux coteaux	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)		Octobre, Novembre
Earl vancken	Productions végétales (céréales, végétaux, fruits, végétaux, semis, etc.)	2 700,00 €	
Earl vincenz		30 380,00 €	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
SCEA SANT DENIS			

